



L'expertise, notre mot d'ordre

Rapport annuel 2021-22

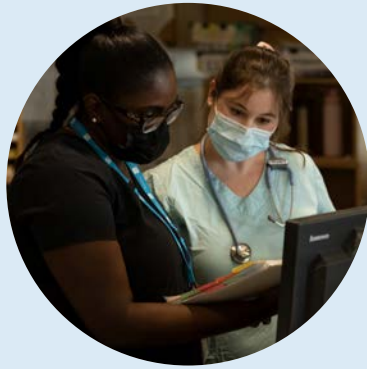
Faits saillants

Pérennisation de certaines mesures



En prévision de la levée de l'état d'urgence sanitaire, l'OIIQ a souhaité que certaines mesures introduites par les décrets et arrêtés ministériels émis pendant la pandémie soient pérennisées, dont celles qui permettent aux infirmières et infirmiers d'effectuer, sans ordonnance, le test de dépistage de la COVID-19 et de constater le décès, ainsi que celles permettant aux externes d'exercer à longueur d'année des activités normalement interdites en dehors de périodes précises. Ces mesures qui font appel aux connaissances et aux compétences des infirmières et infirmiers permettent par conséquent à la population d'éviter des délais indus. À cet effet, des démarches sont en cours auprès du gouvernement, en collaboration avec différents ordres professionnels.

Mobilisation et mise en œuvre d'actions concrètes



À la suite des constats découlant des États généraux de la profession infirmière, l'urgence d'agir et la volonté de mettre en œuvre un plan d'action concret ont mené à une mobilisation sans précédent d'acteurs clés et à la création de l'Alliance pour l'avenir des soins infirmiers au Québec, qui se donne pour mission de revoir l'organisation du travail afin de favoriser un recours optimal à l'expertise infirmière, d'offrir un meilleur soutien clinique et de proposer le rehaussement de la formation initiale tout en bonifiant l'offre de formation continue.

Norme d'entrée à la profession



Le projet de rehaussement de la norme d'entrée à la profession infirmière pour offrir une formation initiale adéquate a été remis de l'avant. Pour l'OIIQ et ses partenaires, il est temps que ce projet de société se concrétise, car la coexistence de deux formations (collégiale et universitaire) donnant accès au même permis d'exercice et au même champ d'exercice n'est plus viable. En plus de nous offrir de meilleures conditions d'exercice, une formation universitaire (BAC et DEC-BAC) unique nous permettrait de mieux répondre aux besoins du réseau de la santé et des services sociaux et de faciliter l'accès à des soins sécuritaires pour la population québécoise ayant des besoins grandissants qui nécessitent une connaissance clinique plus approfondie.



Mission

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), dûment constitué en vertu des dispositions de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (RLRQ, chapitre I-8), est un ordre professionnel dont la fonction principale est d'assurer la protection du public, conformément au *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), en contrôlant notamment l'exercice de la profession infirmière par ses membres.



Vision

L'OIIQ exerce un leadership reconnu, en collaboration avec ses partenaires pour relever les défis en santé de la population, en s'assurant de la compétence professionnelle et de l'intégrité de ses membres et en valorisant leur expertise.



Valeurs de gouvernance

Ces valeurs fondamentales reflètent les principes qui guident les actions de l'OIIQ. Les valeurs de gouvernance sont :

- la confiance;
- la bienveillance;
- le respect;
- l'équité.

Lettres officielles



MONSIEUR FRANÇOIS PARADIS
Président de l'Assemblée nationale

Québec, août 2022

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Danielle McCann



MADAME DANIELLE McCANN
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Montréal, août 2022

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions* et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2022.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de l'OIIQ,
Luc Mathieu



MADAME DIANE LEGAULT
Présidente de l'Office des professions du Québec

Montréal, août 2022

Madame la Présidente,

C'est avec grand plaisir que je vous adresse le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions*, ce rapport couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2022.

Recevez, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le président de l'OIIQ,
Luc Mathieu

Table des matières

- 4 Rapport du président
- 10 Rapport de la Direction générale
- 16 Rapport de la secrétaire
- 17 Rapport du Conseil d'administration
- 23 Gouvernance
- 27 Organigramme de l'Ordre et de sa permanence
- 28 Activités des comités de la formation
- 30 Activités relatives à la reconnaissance des équivalences
- 32 Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences
- 33 Garantie contre la responsabilité professionnelle
- 34 Activités relatives à l'indemnisation
- 34 Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession
- 38 Activités relatives à l'inspection professionnelle
- 43 Activités relatives à la formation continue
- 48 Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic
- 52 Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes
- 53 Activités du Comité de révision
- 54 Activités du Conseil de discipline
- 56 Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles
- 58 Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications
- 66 Renseignements généraux sur les membres
- 71 Membres des principaux comités
- 75 Personnel permanent du siège de l'OIIQ au 31 mars 2022
- 79 *Annexe 1 - Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*
- 83 *Annexe 2 - Politique sur le Comité d'éthique*
- 87 États financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

Cette année, en rédigeant ce rapport, je souhaite partager avec vous tout le chemin parcouru pour optimiser le recours à l'expertise infirmière dans le réseau de la santé et des services sociaux. Toutes nos actions de la dernière année ont été planifiées en vue de viser la connaissance et la reconnaissance de notre expertise et d'influencer les parties prenantes dans l'objectif de changer le cours des choses.

— **Luc Mathieu**, inf., DBA
Président



Rapport du président



2021-2022 : Une année qui marque le temps

Avant de présenter le bilan de nos activités 2021-2022, je voudrais souligner que la gestion de la pandémie de COVID-19 nous a encore tenus en haleine cette année. À titre de président de l'Ordre, j'ai continué à faire partie du comité directeur clinique COVID-19 présidé par la D^{re} Lucie Opatry, sous-ministre adjointe, Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques.

En raison des mesures sanitaires reliées à la pandémie, j'ai dû participer à distance aux assemblées générales annuelles des sections régionales de l'OIIQ au cours des mois de mai et juin 2021 afin de présenter la démarche des États généraux de la profession infirmière et les constats qui en sont ressortis.

De plus, j'ai participé régulièrement, de façon virtuelle, aux rencontres du Conseil des sections, nouvelle instance mise en œuvre l'an dernier regroupant les présidents des sections qui a pour mandat de présenter des avis au Conseil d'administration sur tout enjeu lié à la profession et de veiller à l'opérationnalisation de l'Entente de collaboration OIIQ-ORII adoptée en octobre 2020 par le Conseil d'administration. Cette entente porte principalement sur trois axes d'harmonisation : développement professionnel continu, rayonnement et communication, et financement et gestion financière.

NOS GRANDS DOSSIERS

Préparer l'avenir de la profession infirmière

Les États généraux de la profession infirmière

La route vers les États généraux s'est avérée riche et empreinte de signaux d'encouragement provenant de toutes parts. Les membres de la profession souhaitaient ce grand rassemblement afin d'établir un tracé qui permettrait à la profession de jouer son rôle sociétal, celui de bien soigner à la hauteur des besoins des Québécoises et des Québécois. Du côté des établissements de santé et des décideurs politiques, nous avons senti que cette réflexion était la bienvenue et qu'elle s'inscrivait dans un projet bien plus grand que nous, celui de mieux desservir le Québec en matière de soins de santé.

Un véritable processus de consultation a été amorcé dès janvier 2021 : consultation publique par appel de mémoire ou d'avis, participation citoyenne avec la mise en place d'un jury citoyen qui dépose ses recommandations et audiences publiques. Ce processus a culminé avec la tenue des États généraux de la profession réalisés en partenariat avec des associations professionnelles en soins infirmiers qui ont connu un succès retentissant grâce à la contribution de plus de 1 200 infirmières et infirmiers québécois les 20 et 21 mai 2021. Tous y étaient représentés : ordres professionnels, membres des associations professionnelles et des CII, syndicats, Fédération des omnipraticiens du Québec et des étudiants, gestionnaires, chercheurs, enseignants et infirmières et infirmiers œuvrant au chevet des citoyens.

S'il est vrai de dire que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec est l'instigateur des États généraux, il importe de mentionner que nous l'avons fait avec d'autres. Nous avons amorcé le mouvement et les membres de la profession ont fait le reste. C'est dans ce contexte que nous avons interpellé différents acteurs de la profession à se joindre à nous en vue de définir les thématiques et les enjeux qui seraient analysés par les participants.

Lieu d'échanges et de partage, mais surtout, moment de réflexion en profondeur sur l'avenir de la profession, l'activité a permis de mettre en lumière les fondements des 31 recommandations présentées par les commissaires dans leur rapport sur les [États généraux](#) déposé en septembre 2021.

Le mandat de la communauté infirmière transmis aux décideurs est clair. Il faut entreprendre concomitamment et rapidement les démarches nécessaires à trois niveaux : rehausser la formation initiale et revoir l'offre de formation continue, revoir l'organisation des soins et augmenter l'offre de soutien clinique.

Nous ne le mentionnerons jamais assez, ces recommandations sont une véritable feuille de route pour le gouvernement pour optimiser la pratique infirmière et assurer des soins à la hauteur des besoins de la population. Nous pouvons même dire sans nous tromper qu'il s'agit d'une étape incontournable à franchir afin de réaliser le Plan santé annoncé par le ministre Christian Dubé en mars dernier.

Assumer son leadership

Naissance de l'Alliance pour l'avenir des soins infirmiers au Québec

Fort des constats issus des États généraux, il nous fallait trouver un moyen de pérenniser la mobilisation de la communauté infirmière. Un consensus s'est dégagé entre les partenaires. Pour porter les recommandations des États généraux, il nous faut parler d'une même voix. Nous avons décidé de travailler collectivement dans un premier temps sur l'enjeu de la mise en œuvre d'une nouvelle norme d'entrée à la profession. Ainsi est née l'Alliance pour l'avenir des soins infirmiers au Québec, où tous les membres conservent leur libre arbitre et participent volontairement à des activités de représentation selon leurs intérêts et leurs disponibilités.

Créée en janvier 2022, l'Alliance, c'est aujourd'hui plus de 24 associations infirmières qui se réunissent toutes les semaines en vue de mettre en œuvre une stratégie globale de mobilisation autour des 31 recommandations des États généraux.

Émergence d'un plan de mobilisation

Au cours du printemps 2022, l'Alliance a déployé un plan de mobilisation autour de l'enjeu du rehaussement de la norme d'entrée. Ce plan vise à doter la communauté infirmière d'une stratégie et de tactiques afin de préparer le terrain auprès de ses parties prenantes et auprès du gouvernement en année préélectorale. L'Ordre a participé activement aux activités de ce plan au même titre que les autres membres de l'Alliance.

Dépôt du mémoire *Une réponse à la hauteur des besoins de santé de la population québécoise à l'Office des professions du Québec (Office)*

Au cours de la dernière année, les équipes de l'Ordre ont travaillé sans relâche sur la rédaction du mémoire visant la révision de la norme d'entrée à la profession infirmière. Le mémoire a été déposé le 12 mai 2022. Du côté du Bureau du président, nous avons rencontré à plusieurs reprises les cabinets du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère du travail et de la Solidarité sociale, du ministère de l'Enseignement supérieur, du ministère des Finances, du Conseil du trésor et du Conseil exécutif pour les sensibiliser aux enjeux de la profession infirmière, notamment celui de la formation initiale. Nous avons aussi rencontré des instances syndicales en vue de présenter l'essentiel du contenu du mémoire en amont du dépôt à l'Office. Entre-temps, le Plan santé du ministre Dubé déposé en mars dernier nous a offert une occasion de s'inscrire dans une refonte générale du système de santé. Nous l'avons déjà dit, les infirmières et infirmiers représentent les piliers du réseau. Nous jouons un rôle-clé dans la qualité et la sécurité des soins offerts à la population.

Pour optimiser le recours à l'expertise infirmière, le gouvernement doit mettre en place des mesures structurantes. Des infirmières et infirmiers adéquatement préparés pour répondre aux besoins en santé de plus en plus complexes des patients est l'un des moyens à notre disposition pour améliorer l'efficacité du système de santé. Cependant, seul le rehaussement de la norme d'entrée à la profession ne saurait suffire, il faut agir concomitamment sur deux autres leviers : l'organisation des soins et le soutien clinique. À ce sujet, l'Alliance poursuivra ses représentations au cours de la prochaine année.

Prendre position sur des enjeux de société en lien avec l'accès aux soins et la profession infirmière

L'année 2021-2022 nous aura offert une multitude de tribunes en vue de prendre position sur des enjeux de santé qui relèvent de l'intérêt public. Je profite de ce bilan annuel afin de vous présenter les principaux dossiers stratégiques de l'Ordre pendant cette période.

Prendre position en vue d'améliorer l'accès aux soins pour le public

Commission de la santé et des services sociaux

En janvier 2022, l'Ordre a participé à la Commission de la santé et des services sociaux en vue de présenter ses recommandations sur le projet de loi 11 concernant *La Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne par les médecins omnipraticiens et à améliorer la gestion de cette offre*. Notre message est clair. En 2022, l'accès aux soins de santé en première ligne ne peut reposer uniquement sur les épaules d'un seul professionnel, en l'occurrence le médecin omnipraticien. Nous avons donc recommandé à la Commission de miser sur la collaboration et l'expertise interdisciplinaires, dont celles des infirmières et infirmiers.

À notre avis, un changement s'impose. Les modèles d'organisation des soins et des services doivent être repensés pour permettre l'intégration d'une expertise interprofessionnelle. L'enjeu n'est plus d'avoir accès à un médecin de famille, mais d'avoir accès à une « équipe de famille ». À la suite de la Commission, j'ai rencontré le ministre Christian Dubé et il a dit avoir bien entendu notre message.

À la fin mars, M. Dubé a présenté le *Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé*. L'Ordre a salué ce Plan dont plusieurs mesures visent à améliorer les conditions d'exercice des infirmières et infirmiers et à recourir davantage à leur expertise. Encore une fois, les multiples rencontres que nous avons eues avec le ministre Dubé ont porté leurs fruits puisqu'il a précisé que plusieurs de ses mesures sont inspirées des États généraux de la profession infirmière de 2021.

Au cours de la prochaine année, nous poursuivrons nos rencontres en vue de démontrer l'importance du rôle des infirmières et infirmiers cliniciens qui possèdent toutes les connaissances et les compétences pour accroître l'accès en première ligne.

Commission spéciale sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie

Au cours de la dernière année, nous avons de plus présenté nos recommandations devant la Commission spéciale sur l'évolution de la *Loi concernant les soins de fin de vie*. Dans le cadre des audiences de la Commission spéciale, nous avons présenté les grandes lignes du mémoire. Celles-ci traitent notamment de deux enjeux au cœur du mandat de la Commission spéciale, soit l'élargissement de l'accessibilité à l'aide médicale à mourir aux personnes en situation d'inaptitude ainsi qu'à celles souffrant d'un trouble mental comme seul problème médical invoqué. Nous souhaitons que ces personnes soient autorisées à demander l'aide médicale à mourir, selon des critères d'admissibilité et d'application clairement définis. De plus, dans une perspective d'améliorer l'accessibilité, nous avons recommandé d'ajouter les infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés en tant qu'évaluateurs et dispensateurs de l'aide médicale à mourir dans le cadre de la *Loi concernant les soins de fin de vie*.

Prendre position en vue de favoriser la sécurité culturelle des soins

Le 28 septembre 2020, le décès au Centre hospitalier régional de Lanaudière d'une femme atikamekw, Joyce Echaquan, a attiré l'attention sur l'accès aux soins de santé sécuritaires pour les Premières Nations et les Inuit, qui était décrié depuis longtemps.

À la suite de ce tragique événement, l'Ordre a mis en place plusieurs actions, dont une analyse des programmes de formation collégiaux et universitaires afin de déterminer si la formation offerte est suffisante pour assurer la sécurité culturelle. Un avis du Comité de la formation a été déposé au Conseil d'administration en octobre 2021. L'avis recommande aux établissements d'enseignement de réviser les programmes de formation de façon à y intégrer le concept de sécurisation culturelle. L'Ordre a aussi entamé une réflexion sur une formation continue qui pourrait être offerte aux membres de l'Ordre, par l'Ordre ou un partenaire, portant

sur les soins culturellement sécurisants auprès des Premières Nations et des Inuit. En mars 2021, l'Ordre a pris une décision structurante, celle de mettre en place un groupe d'experts ayant le mandat de co-construire un énoncé de position sur la sécurisation culturelle de l'offre de soins.

Ce comité d'experts était composé de chercheurs universitaires, de membres des Premières Nations, d'autochtones et d'allochtones. Par ce comité, le Conseil d'administration a souhaité se positionner sur l'enjeu sociétal lié à la lutte contre le racisme et la discrimination envers les Premières Nations et les Inuit et proposer des actions concrètes afin de promouvoir, dans la pratique infirmière, la sécurité culturelle et des relations partenariales optimales pour leur assurer des soins dignes et sécuritaires. C'est dans le cadre des travaux de ce groupe d'experts que le Conseil d'administration a reconnu en juillet 2021 l'existence du racisme systémique dans le réseau de la santé et des services sociaux.

L'énoncé de position *Améliorer les soins aux Premières Nations et aux Inuit en contrant le racisme systémique* adopté le 22 octobre 2021 par le Conseil d'administration est donc le fruit d'un travail de co-construction avec les membres des Premières Nations et des Inuit, de consultations à l'interne auprès des différentes directions de l'OIIQ, de consultations externes auprès d'infirmières et infirmiers œuvrant auprès des Premières Nations et des Inuit par le biais des membres du groupe d'experts ainsi qu'auprès de différentes instances dont la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, la Table des responsables de soins pour les clientèles autochtones, le Centre d'Amitié autochtone et l'Association des Inuit du sud du Québec.

L'énoncé de position a été rendu public lors de l'Assemblée générale annuelle de novembre dernier. Il s'articule autour de cinq grandes sphères de la profession infirmière, soit la formation et le développement des compétences de sécurité culturelle, la pratique directe de soins infirmiers, la gestion des soins et des services infirmiers, la recherche en sciences infirmières et les actions politiques.

Participer au débat sur le projet de loi 96 concernant la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

En septembre 2021, l'Ordre a commenté le contenu du projet de loi 96 devant la Commission de la culture et de l'éducation. De façon générale, l'Ordre souscrit à l'objectif du projet de loi 96, qui consiste à réaffirmer que le français est la seule langue officielle du Québec, mais s'avoue préoccupé par certains des moyens proposés pour le mettre en œuvre.

Travailler en synergie avec notre environnement sociopolitique

Participer au Groupe de travail national sur les effectifs infirmiers

Rappelons qu'au début de 2021, j'ai proposé au ministre Christian Dubé de créer un groupe de travail sur les soins infirmiers en vue de réunir toutes les organisations concernées autour des enjeux actuels de la profession : dotation en personnel, formation, organisation du travail et effectifs infirmiers. Comme mentionné lors de mon dernier rapport annuel, le Groupe de travail national sur les effectifs infirmiers s'est

réuni et a fait ce qu'il devait faire. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a proposé quatre ateliers sur lesquels nous avons travaillé jusqu'en juin 2021 : 1) État des lieux et besoin du réseau de la santé; 2) Organisation du travail, gouvernance et emploi; 3) Compétences, formation et champ d'exercice; et 4) Orientations prioritaires, cibles et indicateurs de suivi. Des consultations hors ateliers ont aussi été menées par le ministère. Le rapport du Groupe de travail a été rendu public en mai 2022. Fait important à relever : les recommandations issues de ces travaux abondent, à bien des égards, dans le même sens que celles issues du Rapport des États généraux sur la profession infirmière déposé en septembre 2021. Nous attendons le plan d'action afin de pouvoir collaborer à la mise en place des recommandations.

Se positionner publiquement avec des partenaires de la santé et de la société

À l'automne 2020, le Conseil d'administration de l'Ordre adoptait une résolution visant à participer à un mouvement de la société civile initié par la Fédération interprofessionnelle de la santé au Québec (FIQ) en vue de demander au gouvernement d'agir afin de mettre en place des ratios infirmières-patients. La gestion de la pandémie par les différents groupes a retardé le projet qui a été réactivé à l'hiver 2022. Une douzaine d'organisations, ordres professionnels et associations ont travaillé de concert afin de demander publiquement au gouvernement d'adopter une loi sur des ratios sécuritaires en soins de santé au Québec.

L'Ordre a appuyé sans réserve cette demande puisqu'elle s'inscrit dans la visée de la prise de position sur la prestation sécuritaire des soins adoptée en 2015. Il est démontré qu'une prestation sécuritaire des soins infirmiers contribue à la réduction d'événements indésirables et à l'atteinte des résultats de soins optimaux pour le patient dans tous les milieux de soins ou de vie. Cela passe notamment par un nombre suffisant d'infirmières et d'infirmiers ayant l'expérience et les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des patients.

Ce positionnement avec les associations professionnelles et communautaires revêt une importance pour l'Ordre. En tant qu'ordre professionnel, nous devons prendre la parole et appuyer les groupes qui proposent des solutions en vue d'améliorer la qualité et la sécurité des soins.

Mettre en place des moyens pour assurer une meilleure gouvernance

Tout au long de la dernière année, les équipes de l'Ordre ont travaillé sur la création d'un nouveau comité du Conseil d'administration, le Comité de vigie stratégique. La naissance de ce comité découle de notre plan stratégique qui prévoit que l'Ordre doit exercer une vigie à l'égard des pratiques reconnues et émergentes ainsi que des tendances dans le système de santé et le système professionnel à l'échelle provinciale,

nationale et internationale. Ce comité vise à ajouter de la valeur aux travaux du Conseil d'administration. De plus, il s'inscrit dans les principes de saine gouvernance dont les ordres professionnels doivent s'inspirer.

Au cours des prochaines années, il importe que le Conseil d'administration exerce une vigie pour réagir adéquatement à toute situation et éviter ainsi d'être pris au dépourvu. Concrètement, ce comité aura pour rôle de soutenir le Conseil d'administration dans la réalisation de ses responsabilités et de ses fonctions en matière de réflexion sur l'évolution de la pratique infirmière et du système professionnel. Son mandat est de réfléchir, d'analyser et de discuter en vue de faire des recommandations au Conseil d'administration sur des enjeux, opportunités, problématiques, tendances et innovations, en lien avec la mission de l'Ordre et en cohérence avec son positionnement, sa vision et ses valeurs, à des fins de prise de position publique ou de décisions stratégiques dans une perspective de création de valeur et de pérennisation de l'organisation.

Les objectifs de ce comité seront d'alimenter la réflexion pour soutenir la prise de position publique ou de décisions stratégiques; d'offrir un point de vue extérieur et une vision plus large; de rechercher des solutions nouvelles et de veiller à ce que l'Ordre soit proactif face à certaines tendances ou innovations dans le domaine de l'organisation et de la prestation des soins infirmiers, de la profession infirmière et du système professionnel.

Même si nos travaux au cours de l'année 2021-2022 ont beaucoup été influencés par la pandémie de COVID-19, cela ne nous a pas empêchés de progresser dans la mise en œuvre de nos orientations stratégiques. Toutes ces réalisations ont été rendues possibles grâce au soutien indéfectible de la direction générale, de l'équipe de direction et du personnel qui les accompagne.

Il m'importe aussi de remercier bien chaleureusement les administratrices et administrateurs de l'Ordre pour leur soutien, leur engagement envers la profession infirmière et la qualité de leur contribution.

Le président,



Luc Mathieu, inf., DBA



Grâce à notre leadership ainsi qu'à l'expertise avancée, variée et complémentaire de nos équipes, nous sommes en mesure de concrétiser avec compétence et engagement l'importante mission de l'OIIQ tout en respectant nos principes directeurs qui sont la loyauté, la solidarité, la confiance, l'équilibre, la transparence et l'indulgence.

— **Marie-Claire Richer**, inf., Ph. D.
Directrice générale

Rapport de la Direction générale

La Direction générale est chargée de mettre en place les conditions nécessaires afin que les équipes puissent atteindre les objectifs conformément aux plans d'action relatifs aux orientations stratégiques adoptées par le Conseil d'administration.



L'objectif principal cette année fut ancré dans la création de valeur pour l'OIIQ qui se concrétise à travers quatre grands axes, soit l'OIIQ 1) en tant qu'organisation au cœur de l'évolution de la profession infirmière, 2) innovante, 3) tournée vers ses partenaires et collaborateurs ainsi que 4) performante et inclusive. Cet objectif a été atteint et même dépassé à certains égards, car nous avons su identifier et coordonner l'ensemble de nos forces et de nos leviers (opportunités) tout en nous acquittant de notre rôle et de nos responsabilités pour accroître l'atteinte de notre mission en lien avec la protection du public.

Les équipes de l'OIIQ se sont dévouées à l'avancement de plusieurs dossiers en collaboration avec nos différents partenaires et c'est avec fierté que je vous présente ce bilan des activités réalisées et des défis de taille relevés malgré le contexte hors du commun marqué par la pandémie mondiale qui perdure depuis plus de deux ans.

L'OIIQ est au cœur de l'évolution de la profession infirmière

Rehaussement de la norme d'entrée à la profession infirmière

Le dossier du baccalauréat (BAC/DEC-BAC) comme norme d'entrée minimale à la profession infirmière est prioritaire pour l'OIIQ. Il a mobilisé plusieurs équipes et demandé un travail colossal pour produire un mémoire d'envergure, réalisé de façon transversale en synergie avec plusieurs directions. Ce projet a mis de l'avant l'étendue des différentes expertises de l'organisation. Nous avons déposé un mémoire auprès de l'Office des professions du Québec le 12 mai 2022 afin de demander une révision de la norme d'entrée à la profession infirmière.

Infirmières et infirmiers praticiens spécialisés

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé* (Loi 6), plusieurs travaux ont été réalisés. Afin de répondre à sa mission de protection du public et d'accompagner les infirmières et infirmiers praticiens spécialisés (IPS) dans leur pratique, l'OIIQ a jugé pertinent d'illustrer l'ensemble des activités réservées à l'IPS et la réglementation qui l'accompagne au moyen de lignes directrices. Celles-ci ont pour objectif d'énoncer des règles et des directives qui, sans être exhaustives ni limitatives, servent à guider l'IPS dans la compréhension de ses activités réservées et de la réglementation qui les encadre.

Vu les nouvelles activités professionnelles permises par la Loi 6, des chroniques et avis ont été rédigés afin de clarifier le rôle des IPS, notamment dans la détermination du niveau d'intervention médicale auprès de la personne majeure et apte à consentir à des soins et concernant la prolongation des ordonnances.

Finalement, la Loi 6 a aussi donné le pouvoir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) d'adopter un règlement afin d'ajouter d'autres professionnels de la santé, comme les IPS, à la liste des professionnels pouvant procéder à l'évaluation et à la prise en charge d'un patient ayant eu un accident de travail. Les équipes de l'OIIQ collaborent avec la CNESST afin de lui fournir les informations pertinentes pour la mise à jour du règlement.

Dossier réglementaire

Dans le but d'améliorer l'accès aux soins au bénéfice de la population, le Conseil d'administration de l'OIIQ a adopté le Projet de règlement remplaçant le *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire* qui permettra l'exercice, en tous lieux, de certaines activités réservées à l'infirmière ou à l'infirmier, soit l'entretien d'une trachéostomie reliée à un respirateur et la contribution à la thérapie intraveineuse. Ces travaux réalisés en collaboration avec l'Office ont mené à une consultation publique publiée dans la *Gazette officielle du Québec*, puis, à la suite des commentaires reçus, une version modifiée a été présentée au gouvernement.

L'OIIQ est une organisation innovante

L'inspection professionnelle au cœur de la protection du public

Lancée au cours de l'année financière 2019-2020, la nouvelle méthode d'inspection générale individuelle poursuit son envol. Il est prévu d'augmenter l'embauche d'inspectrices et d'inspecteurs afin de nous permettre de rejoindre un plus grand nombre de membres à travers la province. Cette année, huit nouvelles inspectrices se sont jointes à cette direction et deux postes de chef de service ont été pourvus en juin pour faciliter l'encadrement et le soutien de l'équipe. Ces nouvelles embauches contribueront à l'atteinte de l'objectif fixé de 3 000 inspections par année d'ici 2024, soit 5 % de l'effectif infirmier.

Courtage de connaissances

Dans l'objectif de produire et d'utiliser au mieux les connaissances basées sur les données probantes, l'OIIQ a décidé d'investir dans un service de courtage de connaissances afin de favoriser les relations et les interactions entre les différents acteurs. Ce nouveau service permettra de créer un lien et un dialogue entre les chercheurs, les décideurs et les autres acteurs clés ainsi que de valoriser les connaissances et les compétences de chacun afin d'améliorer les pratiques. L'OIIQ a pourvu un nouveau poste à cet effet et deux projets pilotes impliquant des étudiants en sciences infirmières de cycles supérieurs et des experts en sciences infirmières sont en cours pour recenser les modèles existants et analyser des stratégies de transfert de connaissances. L'analyse effectuée vise à évaluer, recommander et ultimement sélectionner les meilleurs services et activités de courtage de connaissances pour permettre à l'OIIQ de poursuivre sa mission de protection du public. Au cours de la prochaine année, nous allons aussi embaucher un chercheur en résidence afin de mettre de l'avant l'importance de la recherche en sciences infirmières et soutenir les processus décisionnels de l'OIIQ.

L'OIIQ est tournée vers ses partenaires et collaborateurs

Collaboration avec les partenaires

Les équipes de l'OIIQ ont collaboré avec plus de 200 différentes instances externes afin de traiter diverses demandes touchant la pratique infirmière. Ces collaborations avec les partenaires ont favorisé une pratique professionnelle, sécuritaire et de qualité tout en créant une synergie qui a permis d'innover et de maximiser l'apport des infirmières et infirmiers à l'accessibilité aux soins et aux services de santé.

Par exemple, dans la foulée des arrêtés ministériels qui avaient pour but d'autoriser d'autres intervenants à procéder au dépistage de la COVID-19 et à administrer un vaccin contre ce virus et l'influenza, des outils ont été créés pour permettre aux professionnels de connaître les gestes autorisés ainsi que les conditions dans lesquelles les intervenants autorisés par ces arrêtés pouvaient les poser. Ce travail a été reconnu et grandement apprécié par les milieux cliniques et le ministère de la Santé et des Services sociaux. Toujours dans l'optique d'assurer une compréhension optimale des arrêtés ministériels, l'OIIQ a mis à jour la page Web recensant les conditions applicables pour tous les intervenants en soins infirmiers impliqués dans la vaccination. Un document synthèse a également été préparé et partagé avec l'ensemble des directions de soins infirmiers.

Afin de contribuer aux réflexions touchant l'ensemble des ordres professionnels, l'OIIQ s'est démarqué et s'est positionné en tant que leader en participant à trois nouveaux groupes de travail pilotés par le Conseil interprofessionnel du Québec. Les sujets traités visaient la télépratique (télé Santé), la pénurie de main-d'œuvre et l'exercice illégal. Ces groupes visent à offrir un lieu de partage entre les ordres professionnels et à clarifier les positionnements sur les bonnes pratiques quant aux enjeux sociétaux.

L'OIIQ a aussi été invité à participer à un chantier sur l'accès à un médecin et la cessation d'exercice mené par le Collège des médecins du Québec. La perspective de l'OIIQ a été présentée notamment sur les aspects touchant l'importance de la formation des infirmières et infirmiers; les pistes pour faciliter l'accès aux expertises infirmières; la nécessité de revoir les modes de rémunération et le besoin de ne pas limiter l'offre de soins aux groupes de médecins de famille.

L'OIIQ a également poursuivi de nombreux travaux de collaboration avec les autres ordres professionnels en participant à différents niveaux sur des chantiers législatifs et réglementaires touchant d'autres professionnels, par exemple les inhalothérapeutes, les physiothérapeutes et les pharmaciens. Les équipes de l'OIIQ ont également contribué à diverses réflexions visant l'encadrement professionnel de groupes tels que les ostéopathes et les kinésiologues ou des discussions ayant pour objet d'améliorer l'accès aux soins et aux services. Des collaborations ont aussi été établies avec différentes instances gouvernementales et cliniques afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins offerts notamment aux personnes âgées, aux femmes enceintes et aux tout-petits. Les équipes de l'OIIQ participent également à des travaux menés par des partenaires tels que l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux et l'Institut national de santé publique du Québec afin de fournir des outils pour soutenir les infirmières et infirmiers dans leur pratique.

Ordres régionaux des infirmières et infirmiers

Pour atteindre les objectifs de la planification stratégique 2020-2023, l'OIIQ peut compter sur la précieuse contribution des douze ordres régionaux des infirmières et infirmiers (ORII) présents à travers l'ensemble du Québec. Le Conseil d'administration de l'OIIQ a adopté, en 2020, une entente de collaboration avec les ORII et a créé le Conseil des sections afin de veiller à l'harmonisation du développement professionnel continu, du rayonnement, des communications et de la gestion financière tout en permettant de faire ressortir

les enjeux et d'effectuer les suivis et recommandations liés à cette entente. Au cours de l'exercice 2021-2022, un plan d'action mobilisant l'ensemble des conseillers de section a été déposé au Conseil d'administration de l'OIIQ. Les travaux sont en cours en vue de garantir l'alignement des activités des ORII au mandat de protection du public de l'OIIQ.

Participation aux tribunes de l'Ordre national des infirmiers de France

Gage de son leadership, l'OIIQ a été sollicité à deux reprises afin de participer à des tribunes avec l'Ordre national des infirmiers de France. Ces tribunes avaient pour objectifs de discuter des enjeux d'actualité en lien avec l'expertise infirmière. La première avait pour titre *Vaccination anti-COVID : Enjeux et perspectives*. Pendant cet échange, l'OIIQ a présenté le rôle des infirmières et infirmiers en vaccination ainsi que leur valeur ajoutée au sein de la campagne actuellement menée au Québec. La seconde avait pour thème *Quel avenir pour la profession infirmière en France et à l'étranger?* Lors de cette dernière, l'OIIQ a présenté les grands enjeux sanitaires de demain, le rôle des infirmières et infirmiers dans le système de soins au Québec ainsi que l'avenir pour la profession infirmière.

Rencontres avec les étudiants

L'OIIQ a participé à diverses présentations auprès des étudiants en sciences infirmières de l'Université Laval et de l'Université de Montréal dans le cadre des cours « Leadership et profession infirmière » ainsi que « Profession infirmière et société ». Ces présentations ont offert l'occasion d'expliquer le rôle de l'OIIQ et les principaux enjeux de la profession ainsi que d'échanger sur les dossiers d'actualité. De plus, un panel sur ces mêmes sujets a été organisé à l'Université Laval. Des intervenants de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec et du Conseil des infirmières et infirmiers se sont joints à l'OIIQ afin d'en discuter. Cette formule s'est avérée très enrichissante et a permis de mieux faire connaître le rôle de chacune de ces instances. Plusieurs participantes et participants ont souligné que ces rencontres ont contribué à leur réflexion quant à leur cheminement de carrière et ont complètement transformé leur vision du rôle de l'OIIQ.

L'OIIQ est une organisation performante et inclusive

Rouages de gouvernance

Afin de poursuivre le déploiement de rouages de gouvernance, l'OIIQ a mis en place un comité de coordination opérationnel, une assemblée des gestionnaires, une assemblée des employés ainsi qu'une instance consultative nommée Table des infirmières. Ces développements ont permis d'établir une vision commune des enjeux organisationnels, de valoriser l'intelligence collective, de développer une culture collaborative basée sur la co-création et de renforcer le leadership partagé basé sur la co-responsabilisation.

Expérience client et Déclaration de services

L'OIIQ s'est aussi engagé dans une démarche afin de devenir une organisation encore plus orientée vers ses clientèles. L'intention est de les placer au centre de nos processus, pour améliorer autant l'expérience client que la qualité des services offerts afin de mettre en place des améliorations

concrètes et durables tout en établissant des standards d'expérience client élevée qui seront communs à l'ensemble de l'organisation. L'implantation du programme « expérience client » est en cours.

Conformément à l'article 62.0.2 du *Code des professions*, les ordres professionnels doivent rendre publique sur leur site Web une déclaration de services contenant notamment leurs objectifs quant aux services offerts et à leur qualité. Au cours de la dernière année, l'OIIQ a revampé sa *Déclaration de services*, publiée sur son site Web, afin de mettre de l'avant sa culture organisationnelle et son engagement envers ses différentes clientèles. Nos principes directeurs sont : nous travaillons sans relâche afin que toutes et tous aient accès à des soins et des services sécuritaires et de qualité au moment opportun; nous tenons à ce que les infirmières et infirmiers reçoivent la meilleure formation possible, en phase avec le développement exponentiel des connaissances scientifiques, des technologies de la santé et des besoins évolutifs de la population; nous accordons la plus haute importance à l'expression de notre immense considération pour les infirmières et infirmiers ainsi que pour les citoyens du Québec; et nous tenons à rester à leur écoute, à faire preuve de transparence et à créer des lieux et des moments privilégiés pour les rencontrer. Nous avons rencontré les employés afin de leur présenter la version améliorée de cette déclaration de services et ils se sont engagés à participer à l'atteinte de ses objectifs.

Salles de pilotage stratégique et tactique

Nous continuons le développement de processus de gestion de projet efficaces et performants en poursuivant la mise en place de la salle de pilotage stratégique, animée lors des comités de direction, ainsi que le déploiement de salles de pilotage tactique au sein de chacune des directions de l'OIIQ. Ces salles ont pour but de structurer la gestion de la performance par direction afin de permettre le suivi de l'état d'avancement de chacun des projets à l'aide d'un tableau de bord incluant des indicateurs clés selon leurs spécificités. Ce système prône une culture de collaboration et d'amélioration continue tout en tenant compte de la capacité de l'organisation à réaliser les projets stratégiques sans affecter la continuité des activités courantes.

Marque employeur

L'OIIQ a lancé sa toute première campagne « marque employeur ». En contexte de pénurie de main-d'œuvre et en vue de rendre l'OIIQ plus attractif auprès des chercheuses et chercheurs d'emploi, nous avons bonifié l'expérience employée. La campagne avait pour objectif de positionner l'OIIQ comme un employeur inclusif ainsi que de faire connaître les multiples expertises au sein de l'organisation et ses champs d'intervention. Nous voulions assurer la cohérence entre l'expérience des candidats et employés ainsi que favoriser la rétention et la loyauté des employés tout en inspirant un sentiment d'appartenance. La campagne a mis à l'avant-plan les visages de nos employés, les porte-étendard les plus crédibles pour s'adresser aux futurs candidats, tout en positionnant l'OIIQ comme un employeur inclusif, et a fait connaître nos multiples expertises et champs d'intervention. Plus de 400 curriculum vitae ont été reçus entre les mois d'octobre et de décembre 2021.

Engagement et mobilisation des employés

Depuis plus d'un an et demi, nous avons mis en place une plateforme qui nous permet de mesurer concrètement l'engagement et la mobilisation de nos employés. Il s'agit d'un outil précieux en cette période de pandémie, car les employés peuvent nous donner leur opinion et les gestionnaires peuvent prendre le pouls de leur équipe. Elle offre l'opportunité de comprendre les besoins et les actions à opérationnaliser grâce à des données concrètes. Les résultats recueillis illustrent l'efficacité des mesures mises en place et nous montrent que les employés sont toujours engagés à poursuivre leur travail, majoritairement à distance, malgré les conditions actuelles quelquefois difficiles.

Organisation du travail en mode hybride

Les mesures mises en place pour favoriser l'optimisation du télétravail et le bien-être des employés ont fait leurs preuves et ont été maintenues au cours de la dernière année. Étant chargée de l'administration générale, j'ai aussi la responsabilité d'évaluer les méthodes de travail qui seront les plus porteuses pour l'organisation. Nous avons entamé une période d'essai visant l'organisation du travail en mode hybride. Tout en restant flexibles, nous désirons évaluer si cette façon de faire répond à la culture et aux besoins de l'organisation dans le respect de notre mission de protection du public.

L'OIIQ continuera à créer de la valeur

Pour la prochaine année, les priorités resteront liées à la création de valeur en cohérence avec notre mission de protection du public. Pour nous, la création de valeur comprend différents concepts, dont la nécessité d'anticiper les attentes du public, des membres et des parties prenantes afin de bâtir une culture organisationnelle performante, positive, durable et adaptée aux nouvelles réalités.

C'est donc avec détermination que l'OIIQ s'engage à poursuivre la mise en œuvre des objectifs répondant aux cibles de la planification stratégique 2020-2023.

Remerciements

Je tiens à remercier notre président, Luc Mathieu, ainsi que les membres du Conseil d'administration pour la confiance qu'ils me portent pour concrétiser leur vision de l'avenir de la profession infirmière par l'entremise des différents dossiers qu'ils m'ont confiés. Je souhaite aussi exprimer ma gratitude envers l'équipe de direction, les gestionnaires, ainsi que l'ensemble des employés. Je vous remercie pour votre engagement exceptionnel et votre contribution essentielle à l'importante mission de l'OIIQ.

La directrice générale,



Marie-Claire Richer, inf., Ph. D.





Rapport de la secrétaire

L'année 2021-2022 s'est terminée avec un nombre total de membres toujours en croissance, soit 82 271 membres inscrits au Tableau de l'OIIQ, en date du 31 mars 2022.

Formation continue des administrateurs et membres de comités du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice, les administrateurs ont pu bénéficier de formation continue. Celle-ci concernait plus particulièrement la gouvernance des ordres professionnels et le rôle du Conseil d'administration (CA). Les présidents des différents comités du CA ont également eu la chance de recevoir une formation personnalisée, portant sur le leadership et le rôle de présidence d'un comité du Conseil d'administration.

Révision du profil de compétences

En prévision du processus électoral qui se tiendra au cours de l'exercice 2022-2023, les membres du comité de gouvernance ont participé à la révision du profil de compétences des administrateurs et des membres de comités du Conseil d'administration et ont développé une matrice de compétences des administrateurs. Nous avons constaté que, depuis la mise en œuvre du nouveau règlement régissant l'organisation de l'OIIQ et les élections au Conseil d'administration, en 2020, les administrateurs élus et nommés ont permis au Conseil d'administration de se développer, grâce à la richesse des compétences, de l'expérience et des forces respectives de chacun.

Consultation au sujet de la cotisation annuelle

Du 11 août au 11 septembre 2021, les membres ont été consultés au sujet de la cotisation annuelle 2022-2023. Le rapport faisant état des commentaires reçus a été présenté lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) du 8 novembre 2021, à l'occasion de laquelle une deuxième consultation a eu lieu. C'est à la lumière de l'ensemble des commentaires formulés que le Conseil d'administration a fixé le montant de la cotisation 2022-2023.

101^e Assemblée générale annuelle

Plus de 1 045 membres engagés se sont connectés à la plateforme de diffusion de l'AGA lors de sa 101^e édition, qui s'est tenue en mode virtuel, en fonction du contexte particulier de la COVID-19. À la suite de cet événement et des commentaires reçus de la part des membres et des délégués, une démarche d'amélioration continue fut initiée, en collaboration avec les différentes directions, dans l'objectif de bonifier l'expérience des participants et de répondre encore davantage à leurs besoins.

Accès à l'information

Au cours du dernier exercice, à titre de responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, 60 demandes d'accès formelles à des documents ou à des renseignements se sont ajoutées aux trois demandes reçues lors de l'exercice précédent qui n'avaient pas encore été traitées. Parmi ces demandes, 56 ont obtenu réponse, deux n'ont pas été traitées dans le cadre de l'accès à l'information et cinq ont été réglées au début de l'exercice 2022-2023. Il est à noter toutefois que ces données compilées ne tiennent pas compte de toutes les demandes d'accès à l'information traitées quotidiennement de façon informelle par les différentes directions de l'OIIQ en vertu de la *Politique relative aux documents et renseignements accessibles sans restriction*. De plus, rappelons que, conformément à l'article 108.5 du *Code des professions*, la syndique de l'OIIQ traite elle-même les demandes qui lui sont adressées à l'égard des documents ou renseignements qu'elle obtient, détient ou communique au sein de l'OIIQ.

Aucune demande de révision n'est en attente auprès de la Commission d'accès à l'information. Une nouvelle décision favorable à l'OIIQ a été rendue par la Commission concernant une demande de révision déposée au cours de l'exercice 2019-2020.

Je tiens finalement à remercier le président, Luc Mathieu, ainsi que les membres du Conseil d'administration pour leur généreuse contribution aux différents travaux menés tout au long de l'année. C'est avec passion et détermination que je m'engage à poursuivre les mandats qui me sont confiés pour l'exercice 2022-2023.

La secrétaire de l'Ordre,

Kim Lampron, inf., B. Sc. inf., M. Sc.



Rapport du Conseil d'administration

Les administrateurs élus et nommés en poste au 31 mars 2022 étaient les suivants. Les administrateurs élus sont nommés selon la provenance de leur région électorale.

Membres du Conseil d'administration



Gilles Coulombe, inf.
Outaouais



Chantal Doddridge, inf.
Montérégie



Gracia Kasoki Katahwa, inf.
Montréal/Laval



Charlène Joyal, inf.
Québec



Maryan Lacasse, inf.
Chaudière-Appalaches



France Laframboise, inf.
Laurentides/
Lanaudière



Claire Maisonneuve, inf.
Abitibi-Témiscamingue



Luc Mathieu, inf.
Estrie



Simon Ouellet, inf.
Bas-Saint-Laurent/
Gaspésie-Îles-de-la-
Madeleine



Julie St-Onge, inf.
Mauricie/
Centre-du-Québec



Audrey Tremblay, inf.
Saguenay-Lac-Saint-
Jean/Nord-du-Québec
et Côte-nord



Anil Badaroudine,
Représentant
du public



Jean Morin,
Représentant
du public



Michèle Perryman,
Représentante
du public



Jacques Richer,
Représentant
du public

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Conseil d'administration a tenu six séances ordinaires et trois séances extraordinaires. Cinq des six séances ordinaires ainsi que les trois séances extraordinaires se sont tenues en mode virtuel. Les séances ordinaires tenues en mode virtuel ont été tenues sur deux demi-journées. La rémunération des administrateurs de l'Ordre peut comprendre le salaire de base, les avantages sociaux, ainsi que la valeur du jeton de présence, du jeton de voyage et du jeton de préparation. Selon la *Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des*

administrateurs, des membres de comités et des autres représentants, le jeton de présence est de 420 \$ pour une journée et de 210 \$ pour une demi-journée. Les tableaux suivants présentent les administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration de l'Ordre. Pour chaque administrateur sont mentionnées sa date d'entrée en fonction, sa rémunération, de même que ses présences aux différentes instances de l'Ordre. La rémunération tient compte également des autres activités auxquelles l'administrateur est convié, selon le cas.

Administrateurs élus du Conseil d'administration

NOM, PRÉNOM	TITRE	RÉGION ÉLECTORALE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	RÉMUNÉRATION GLOBALE	PRÉSENCE				PRÉSENCE TOTALE
					CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) ¹	COMITÉ D'AUDIT ET DE FINANCES (CAF)	COMITÉ DE GOUVERNANCE (CG)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)	
Coulombe, Gilles	Administrateur	O	2020-11-08	14 020 \$	14,5			14	28,5
Doddrige, Chantal	Administratrice Trésorière	M	2014-11-03 2020-11-08	9 990 \$	15	4			19
Joyal, Charlène	Administratrice	Q	2020-11-08	10 615 \$	12,5		7,5		20
Kasoki Katahwa, Gracia	Administratrice	M/L	2018-11-05	8 445 \$	13		4		17
Lacasse, Maryan	Administratrice	CA	2018-11-05	10 195 \$	11,5			7,5	19
Laframboise, France	Vice-présidente	LL	2012-10-29	12 980 \$	14		7,5	1,5	23
Maisonnette, Claire	Administratrice	AT	2018-11-05	6 600 \$	12				12
Mathieu, Luc	Président ²	E	2018-11-05	277 871 \$ ³					
Ouellet, Simon	Administrateur	BSLGIM	2020-11-08	5 910 \$	11				11
St-Onge, Julie	Administratrice	MCQ	2018-11-05	6 440 \$	12				12
Tremblay, Audrey	Administratrice	SLSJNQ/ CN	2020-11-08	4 915 \$	8,5				8,5

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec au Conseil d'administration

NOM, PRÉNOM	TITRE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	VALEUR DU JETON COMPENSATOIRE ⁴	PRÉSENCE				PRÉSENCE TOTALE
				CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) ¹	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (CAF)	COMITÉ DE GOUVERNANCE (CG)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)	
Badaroudine, Anil	Administrateur	2018-09-14	5 780 \$	13	4			17
Morin, Jean	Administrateur	2018-11-05	4 200 \$	12				12
Perryman, Michèle	Administratrice	2020-11-08	8 322 \$	12			14	26
Richer, Jacques	Administrateur	2018-11-05	6 325 \$	13		5		18

1. Séances du Conseil d'administration et activités.

2. La fonction de présidence est à temps complet.

3. Inclut le salaire de base de 212 170 \$, les avantages sociaux de 65 701 \$ et une allocation de logement de 21 552 \$, puisque le président provient de la région de l'Estrie.

4. Le jeton est assumé par l'Office, toutefois l'OIQ offre un jeton compensatoire.

Légende des régions électorales

BSLGIM	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
SLSJNQ/ CN	Saguenay-Lac-Saint-Jean/Nord-du-Québec et Côte-Nord
Q	Québec
MCQ	Mauricie/Centre-du-Québec
E	Estrie
M/L	Montréal/Laval
O	Outaouais
AT	Abitibi-Témiscamingue
CA	Chaudière-Appalaches
LL	Laurentides/Lanaudière
M	Montérégie

Cotisation et frais administratifs :

La cotisation annuelle était de 377,96 \$ pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. À ce montant s'ajoutent les taxes de 18,90 (TPS) et de 37,70 \$ (TVQ), la prime annuelle d'assurance responsabilité de 6,70 \$ de même que la contribution à l'Office des professions du Québec d'un montant de 29,00 fixé par le gouvernement, pour un total de 470,26 \$.

En matière d'affaires juridiques et réglementaires, le Conseil d'administration a :

Adopté le projet de règlement remplaçant le *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire* et résolu de le transmettre à l'Office des professions du Québec pour examen et publication dans la *Gazette officielle du Québec*, et pour recommandation au gouvernement, conformément à l'article 95 du *Code des professions*.

En matière d'affaires professionnelles, d'orientations, de prises de position et de lignes directrices, le Conseil d'administration a :

- Adopté le programme général d'inspection professionnelle 2022-2023, tel que déterminé par la responsable de l'inspection professionnelle de l'OIIQ;
- Résolu d'adapter la norme de formation continue de l'OIIQ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, en conservant l'exigence des 20 heures de formation continue, sans toutefois imposer les sept heures de formation accréditée habituellement requises, compte tenu du contexte d'urgence sanitaire;
- Résolu de reconnaître la présence de racisme systémique, notamment à l'endroit des Premières Nations et des Inuit, au sein du système de santé et des services sociaux;
- Adopté et autorisé la publication, la diffusion et la promotion de l'énoncé de position intitulé *Améliorer les soins aux Premières Nations et aux Inuit en contrant le racisme systémique / Énoncé de position et pistes d'actions infirmières pour promouvoir des relations partenariales optimales et la sécurité culturelle auprès des Premières Nations et des Inuit*;
- Pris acte de l'avis du Comité de la formation infirmière au sujet de la sécurisation culturelle dans la formation infirmière initiale;
- Adopté un nouveau scénario pour les générations futures d'infirmières, afin que l'unique diplôme donnant ouverture au permis soit de niveau universitaire;
- Adopté le mémoire de l'OIIQ intitulé *Une réponse à la hauteur des besoins de santé de la population québécoise* présenté à l'Office des professions du Québec pour réviser la norme d'entrée à la profession infirmière, lequel fut déposé à l'Office des professions du Québec le 12 mai 2022;

- Résolu de prendre acte de l'avis du Comité jeunesse intitulé *La préparation initiale des infirmières et infirmiers nouvellement diplômés* et d'en autoriser la diffusion ainsi que la transmission aux partenaires concernés de l'OIIQ;
- Pris acte de l'avis du Comité de l'examen professionnel au sujet de la révision du contenu de l'examen d'admission à la profession infirmière;
- Résolu de demander au Comité de l'examen professionnel de préparer un scénario de transition à soumettre au Conseil d'administration avant de procéder à la mise en application de son avis;
- Créé le Comité de vigie stratégique et adopté la *Politique du Comité de vigie stratégique*;
- Approuvé le programme de stage de perfectionnement des IPS proposé par la Direction, Admissions et registriariat;
- Pris acte de l'avis du Comité consultatif sur la pratique de l'infirmière praticienne spécialisée (CCPIPS) intitulé *Changement ou ajout de domaine de soins IPSSA et IPSSP* et demandé à la Direction générale de l'OIIQ d'effectuer une réflexion sur les recommandations contenues dans cet avis et de lui en faire rapport.

En matière d'affaires administratives, le Conseil d'administration a :

- Fixé le montant de cotisation annuelle à 389,30 \$ pour la période d'inscription au Tableau de l'OIIQ du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, soit une indexation de 11,34 \$;
- Fixé au 15 mars d'une année la date limite à laquelle la cotisation annuelle doit être versée à l'OIIQ pour l'inscription au Tableau du 1^{er} avril de la même année au 31 mars de l'année suivante et fixé à 50 \$ les frais administratifs que toute personne qui s'inscrit entre le 16 mars et le 30 avril (inclusivement) de l'année en cours devra acquitter dès son inscription au Tableau, ces frais n'étant toutefois pas imposés à la personne qui n'était pas inscrite au Tableau précédent ou à celle qui a le statut de membre inactif;
- Résolu d'inscrire sans frais aux Tableaux 2021-2022 et 2022-2023 une personne qui satisfait à certaines conditions, dans le but de soutenir les efforts de prévention et de contrôle de la COVID-19 et d'autoriser les personnes qui n'ont pas exercé au moins 500 heures au cours des quatre dernières années et qui se réinscrivent au Tableau à exercer certaines activités en lien avec la COVID-19;
- Adopté la grille tarifaire relative aux demandes adressées à l'OIIQ applicable du 1^{er} mai 2021 au 31 mars 2024;
- Adopté les versions révisées de la *Politique sur les comités*, de la *Politique sur l'utilisation des médias sociaux*, de la *Politique éditoriale*, de la *Politique d'approvisionnement responsable*, de la *Politique-cadre de gestion et de sécurité de l'information*, de la *Politique de remboursement des dépenses des employés de l'OIIQ*, du *Recueil de politiques relatives à la gestion des ressources humaines* et du *Recueil de politiques*

relatives aux conditions d'emploi des gestionnaires et employés non syndiqués;

- A résolu d'effectuer une mise à jour du plan stratégique 2020-2023 pour les années 2023-2025;
- Adopté le budget du fonds général, le plan d'effectifs ainsi que le budget du fonds de gestion du risque pour l'exercice 2022-2023;
- Déterminé les balises du niveau des soldes de fonds non affectés à un minimum correspondant à deux (2) mois des charges opérationnelles annuelles et à un maximum de cinq (5) mois et fixé les montants disponibles pour placement dans les différents fonds;
- Adopté le profil de risques intégrés et les énoncés de tolérance 2022-2023 tels que proposés;
- Adopté les états financiers audités au 31 mars 2021 tels que présentés, incluant le Fonds général et le Fonds de gestion du risque;
- Recommandé aux délégués réunis à l'Assemblée générale annuelle du 8 novembre 2021 de reconduire le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour l'exercice financier 2021-2022 relativement à l'audit des états financiers de l'OIIQ, conformément à son offre de services du 9 avril 2021;
- Révisé la *Politique de gestion des soldes de fonds* et la *Politique de placement*, en fonction des objectifs de placement;
- Fixé la cible d'actif net non affecté des ordres régionaux à deux (2) mois de charges opérationnelles moyennes des trois (3) derniers exercices financiers et permis aux ordres régionaux de préciser les affectations non spécifiées dans leurs états financiers afin d'exclure les affectations valides du calcul de l'excédent d'actif net non affecté par rapport à la cible;
- Résolu de déduire le montant de la subvention accordée aux ordres régionaux pour l'exercice financier 2022-2023 d'un montant correspondant à 100 % de l'actif net non affecté excédentaire au 31 mars 2021;
- Approuvé le Plan stratégique de la Fondation de l'OIIQ 2022-2025 tel que soumis;
- Résolu de tenir les séances du Conseil d'administration de l'OIIQ en présentiel à raison de deux fois l'an, soit en novembre et en juin, et de façon virtuelle pour les autres;
- Résolu de sélectionner Lazuli marketing conseil comme partenaire de représentation publicitaire et créativité média de l'OIIQ pour les trois (3) prochaines années, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée d'une (1) année, a sélectionné CPS Média comme autre choix et a autorisé la directrice générale à négocier, à conclure et à signer, au nom de l'OIIQ, une entente avec l'une ou l'autre de ces entreprises;

- Approuvé l'entente de principe conclue avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'OIIQ, section « Professionnels », qui respecte les paramètres financiers du mandat de négociation élaboré conjointement avec le Comité des ressources humaines et le Comité d'audit et des finances;
- Adopté les nouvelles échelles salariales pour les fonctions de direction générale et de titulaire de charge à la présidence, ainsi que les règles de progression de la rémunération liée à ces fonctions;
- Fixé la rémunération de la directrice générale. Le salaire de base pour l'année 2021-2022 était de 237 240 \$, montant auquel s'ajoutent 38 250 \$ pour les avantages offerts aux employés de l'OIIQ non syndiqués (régime de retraite, assurances, congés payés);
- Fixé la rémunération du titulaire de charge à la présidence au montant annuel de 207 063 \$, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;
- Résolu de déterminer qu'à partir de l'AGA 2021, la rémunération du titulaire de charge à la présidence sera applicable d'une AGA à l'autre plutôt que du 1^{er} avril au 31 mars;
- Fixé la rémunération du titulaire de charge à la présidence, sur la base de la structure salariale 2021, à 108,7 % de la zone de pleine contribution de l'échelle 14, soit au montant annuel de 214 310 \$, pour la période allant de l'AGA 2021 à l'AGA 2022;
- Résolu de confier au Comité de gouvernance, la responsabilité du processus entier d'évaluation du titulaire de charge à la présidence;
- Résolu de soumettre la candidature de Julie Fréchette, inf., directrice, Direction, Développement et soutien professionnel de l'OIIQ, à titre de candidate experte pour le Forum de consultation du Commissaire à la santé et au bien-être.

En matière de nominations et de mandats, le Conseil d'administration a :

- Nommé Émilie Vaillancourt à titre de syndique adjointe, avec une date d'entrée en fonction au 26 juillet 2021;
- Nommé Myriam Brisson à titre de syndique par intérim pour la période du 21 juin 2022 au 31 août 2022, ainsi qu'à titre de syndique et directrice de la Direction, Bureau du syndic, dont la date d'entrée en fonction est le 1^{er} septembre 2022;
- Nommé Pierre Pariseau-Legault, Kassandra Phanord et Christine Larivière à titre de membres du Conseil de discipline pour un mandat se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ de 2024;
- Nommé Murielle D. Pépin à titre de membre représentant le public au sein du Comité de révision pour un mandat se terminant à l'Assemblée générale annuelle 2022;

- Nommé au Comité de révision de l'OIIQ Marie Boucher, Chanez Djéffal et Renée Charpentier comme membres infirmières, et Marie-Christine Anctil et Jacques Carl Morin à titre de membres représentant le public pour des mandats se terminant à l'Assemblée générale annuelle 2024;
- Nommé Chantale Séguin à titre de membre du Comité d'inspection professionnelle pour un mandat se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle 2024;
- Nommé Chantale Séguin au poste de présidente du Comité d'inspection professionnelle, ainsi que Mireille Bergeron au poste de présidente substitut pour un mandat d'un an se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle 2022;
- Nommé Nadia Moubarik, Carole Cormier, Claudine Houle et Lorraine Plante, infirmières, ainsi que Martine Arial, notaire, à titre de membres du Comité des requêtes pour un mandat se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle 2024;
- Renouvelé le mandat de Fanny Beaulieu à titre de membre du Comité d'admission par équivalence des ICS-PCI pour un mandat se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2025;
- Nommé Danielle Boucher, Martine Claveau, Martin Decoste et Caroline Roy à titre de membres du Comité consultatif sur la pratique de l'infirmière praticienne spécialisée pour un mandat se terminant à l'Assemblée générale annuelle de 2024;
- Nommé, à titre de membres du Comité d'admission par équivalence des IPS, Julie Poirier, Martine Claveau et Audrey Verville pour un mandat se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2023, de même que Linda Massé, Sarah Sahtali, Martine Vézina et Lysanne Lafetière pour un mandat se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2024;
- Nommé Shannon McNamara à titre de membre du Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées pour un mandat de trois ans se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ de 2024;
- Renouvelé le mandat de Stéphanie Charest à titre de membre du Comité de la formation des IPS pour un mandat d'un an se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2022 et l'a nommée présidente du Comité pour la durée de son mandat;
- Renouvelé le mandat de Chantal Lemay, directrice, Direction, Admission et registrariat de l'OIIQ à titre de membre du Comité de la formation des IPS pour un mandat de trois ans se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2024 et a nommé Shannon McNamara à titre de membre pour la même durée;
- Renouvelé les mandats de Sonia Heppell, Micheline-Joanne Durand et de Chantal Lemay, membres du Comité des examens de spécialités infirmières, et a nommé Audrey Carrier à ce titre pour un mandat de trois ans se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ de 2024;
- Nommé Myriam Ménard comme membre du Comité de l'examen professionnel pour un mandat de trois ans se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ de 2024;
- Nommé Suzanne Durand, Diane Lelièvre, Isabelle Leroux, Emmanuelle Létourneau ainsi que Nelly Morin à titre de membres du Comité d'éthique pour un mandat se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ de 2024;
- Nommé Jacques Richer à titre d'administrateur nommé par l'Office des professions du Québec au Comité de gouvernance de l'OIIQ pour un mandat de trois ans débutant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2021 et se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2024;
- Nommé Danielle Fleury au Comité d'audit et des finances, à titre de membre externe et indépendant pour un mandat de trois ans débutant le 17 novembre 2021 et se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ de 2024;
- Renouvelé les mandats de Bertrand Lortie et de François Monette à titre de membres experts du Comité d'audit et des finances jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2024 et, pour la même durée, celui d'Anil Badaroudine à titre de membre nommé par l'Office des professions du Québec;
- Nommé Lyne Tremblay ainsi que Luc Mathieu à titre de représentants de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec au Conseil d'administration de la Fondation de l'OIIQ, pour un mandat d'une durée de trois ans se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de la Fondation en 2024;
- Nommé Mélanie Lavoie-Tremblay, Sylvie Massé ainsi que Michèle Audette comme membres du Comité de sélection et de mise en candidature – Insigne du mérite de l'Ordre, pour un mandat de trois ans prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2024;
- Proposé au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) la candidature de Lise Racette pour le prix Mérite du CIQ 2021;
- Octroyé l'Insigne du mérite de l'Ordre, édition 2021, à Francine Ducharme;
- Nommé Simon Ouellet et Luc Mathieu à titre de représentants de l'OIIQ au Conseil d'administration du Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone (SIDIEF) pour un mandat débutant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle du SIDIEF, le 31 mai 2022, et se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle 2024 du SIDIEF.



Gouvernance

La gouvernance concerne le Conseil d'administration, son fonctionnement et ses obligations, de même que la directrice générale, la secrétaire, la permanence et les assemblées générales (Office des professions du Québec, 2020).

Orientations stratégiques

L'OIIQ, dans son plan stratégique 2020-2023, s'est doté de six grandes orientations stratégiques, celles-ci guidant les travaux réalisés au cours de l'exercice :

Orientation 1	Orientation 2	Orientation 3
Le baccalauréat comme norme d'entrée minimale à la profession	L'optimisation des mécanismes de protection du public	La promotion des pratiques infirmières
Orientation 4	Orientation 5	Orientation 6
La pleine occupation du champ d'exercice	Les meilleures pratiques de gouvernance et de saine gestion au sein de l'OIIQ	Le positionnement de l'OIIQ en tant qu'acteur incontournable

Politiques et pratiques de gouvernance

Le tableau ci-dessous fait état des différentes politiques de gouvernance en vigueur au 31 mars 2022.

NOM DE LA POLITIQUE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION
<i>Politique sur l'élaboration des politiques</i>	2014-12-11	2020-02-12
<i>Politique relative à l'Assemblée générale annuelle</i>	2017-10-05	2019-10-03
<i>Politique relative à la nomination et aux modalités des mandats des membres du Conseil de discipline de l'OIIQ</i>	2017-02-16	s/o
<i>Politique sur le Comité d'audit et des finances</i>	2005-03-16	2020-04-24
<i>Politique sur le Comité d'éthique</i>	2018-04-19	2019-02-28
<i>Politique sur le Comité de gouvernance</i>	2013-06-20	2019-12-12
<i>Politique sur le Comité des ressources humaines</i>	2018-04-19	2020-10-09
<i>Politique du Comité de vigie stratégique</i>	2022-02-24	s/o
<i>Politique d'intégration, d'orientation et de développement continu des compétences des administrateurs</i>	2017-10-06	s/o
<i>Politique sur le fonctionnement du Conseil d'administration</i>	2018-02-15	2019-10-03
<i>Politique d'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration</i>	2018-02-15	2018-12-06
<i>Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec</i>	2018-12-07	2021-02-19
<i>Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants</i>	2018-04-19	2021-02-18
<i>Politique sur les comités</i>	2018-02-16	2021-06-17
<i>Politique sur les rôles et responsabilités du Conseil d'administration, du titulaire de charge à la présidence, des administrateurs, de la direction générale et de la secrétaire</i>	2017-10-05	2019-10-03

Élections au sein du Conseil d'administration

Aucune élection n'a eu lieu au sein du Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Les administrateurs en poste au 31 mars 2022 ont suivi les activités de formation suivantes :

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un Conseil d'administration	15	0
Gouvernance et éthique	15	0
Égalité entre les femmes et les hommes	15	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	0

Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs

La [Politique sur le Comité d'éthique](#) a été adoptée en avril 2018. Elle tient lieu de règlement intérieur au sens de l'article 32 du [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel](#).

Quant au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec](#), il a été adopté en décembre 2018 et modifié en février 2021, de manière qu'il s'applique également à tout membre de comité de l'Ordre.

Par ailleurs, aucune activité relative à l'application, aux administrateurs de l'OIIQ, du [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec](#) n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice 2021-2022.

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

M^e **Véronique Arduin**, directrice, Affaires juridiques, agit à titre de secrétaire du Comité d'éthique.

Comités du Conseil d'administration⁵

Marie-Claire Richer, directrice générale, agit à titre de membre non votant pour les trois comités du Conseil d'administration.

Comité d'audit et des finances

Depuis 2005, le Comité d'audit et des finances appuie le Conseil d'administration dans ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière. Il est également responsable de la surveillance des activités d'audit externe, de la gestion intégrée des risques et du contrôle interne.

Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, le Comité d'audit et des finances a tenu quatre séances. Ses activités principales sont les suivantes :

- Recommandation au Conseil d'adopter les états financiers audités au 31 mars 2021;
- Révision de l'information financière pertinente et recommandation au Conseil du montant de la cotisation annuelle 2022-2023;
- Suivi de la gestion intégrée des risques;
- Suivi des impacts de la pandémie sur le déroulement des activités et des finances de l'OIIQ;
- Suivi des actions mises en œuvre en matière de cybersécurité;
- Recommandation au Conseil concernant la *Politique de remboursement de dépenses des employés de l'OIIQ*;
- Recommandation au Conseil concernant la *Politique d'approvisionnement responsable*;
- Recommandation au Conseil concernant la *Politique de gestion des soldes de fonds*;
- Recommandation au Conseil concernant la *Politique de placement*;
- Révision du budget 2022-2023 et recommandation de son adoption au Conseil;
- Recommandation du Conseil concernant l'entente de représentation publicitaire et créativité média de l'OIIQ;
- Recommandation au Conseil concernant le renouvellement de l'entente avec le syndicat du personnel professionnel;
- Recommandation au Conseil concernant la cible d'actif non affecté des ordres régionaux.

Danielle Thibaudeau, directrice, Affaires Financières et gestion de l'immeuble, agit à titre de secrétaire du Comité d'audit et des finances.

Comité des ressources humaines

Depuis le 19 novembre 2017, le Comité des ressources humaines a comme mandat d'appuyer le Conseil d'administration dans sa fonction d'assurer la viabilité, la pérennité et les meilleures pratiques relatives à tout sujet en lien avec les aspects des ressources humaines.

Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, le Comité des ressources humaines a tenu cinq séances ordinaires.

Au cours de l'exercice, il a effectué des travaux sur les dossiers suivants :

- Diversité et inclusion;
- Analyse et suivi des indicateurs de performance en matière de ressources humaines.

Le Comité a par ailleurs formulé des recommandations à l'intention du Conseil d'administration sur les sujets suivants :

- Mandat de négociation pour le renouvellement de la convention collective des professionnels, laquelle a été signée en mars 2022;
- Mise à jour de la structure salariale du personnel non syndiqué;
- Plan d'effectifs 2022-2023 et plan triennal;
- Processus d'évaluation du titulaire de charge à la présidence;
- Évaluation de la fonction de la direction générale et du titulaire de charge à la présidence et positionnement des échelles salariales.

Kim Lampron, directrice intérimaire, Ressources humaines, agit à titre de secrétaire désignée du Comité des ressources humaines.

5. La liste des membres des principaux comités est détaillée à la page 71.

Comité de gouvernance

Le mandat du Comité de gouvernance consiste à assister le Conseil d'administration et ses comités pour toute question relative aux règles et pratiques en gouvernance. Il émet des recommandations quant à la composition et à la nomination des membres des comités, ainsi qu'aux critères de sélection et profils de compétence des administrateurs et des membres des comités, en plus de les soutenir dans leur processus d'évaluation.

Il recommande l'adoption de politiques de gouvernance et, le cas échéant, mène à bien tout mandat que lui confie le Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité de gouvernance a tenu cinq séances ordinaires.

Il a réalisé des travaux ou formulé des recommandations sur les dossiers suivants :

- Diversité et inclusion;
- Profil de compétence des administrateurs et des membres des comités du Conseil d'administration;
- Nomination de membres des comités;
- Actualisation et révision de politiques, y compris la révision du processus d'adoption des politiques de l'Ordre;
- Évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration;
- Évaluation de la contribution du titulaire de charge à la présidence du Conseil d'administration;
- Mise à jour de la déclaration de services de l'OIIQ.

Kim Lampron, secrétaire, agit à titre de secrétaire du Comité de gouvernance.

Ressources humaines

Au 31 mars 2022, l'OIIQ comptait 205,1 employés équivalents temps complet (en excluant le président et les employés temporaires). Le nombre d'heures travaillées par semaine déterminant le statut à temps complet au sein de l'Ordre est de 35 heures ou, pour certains postes, de 40 heures.

Assemblée générale annuelle

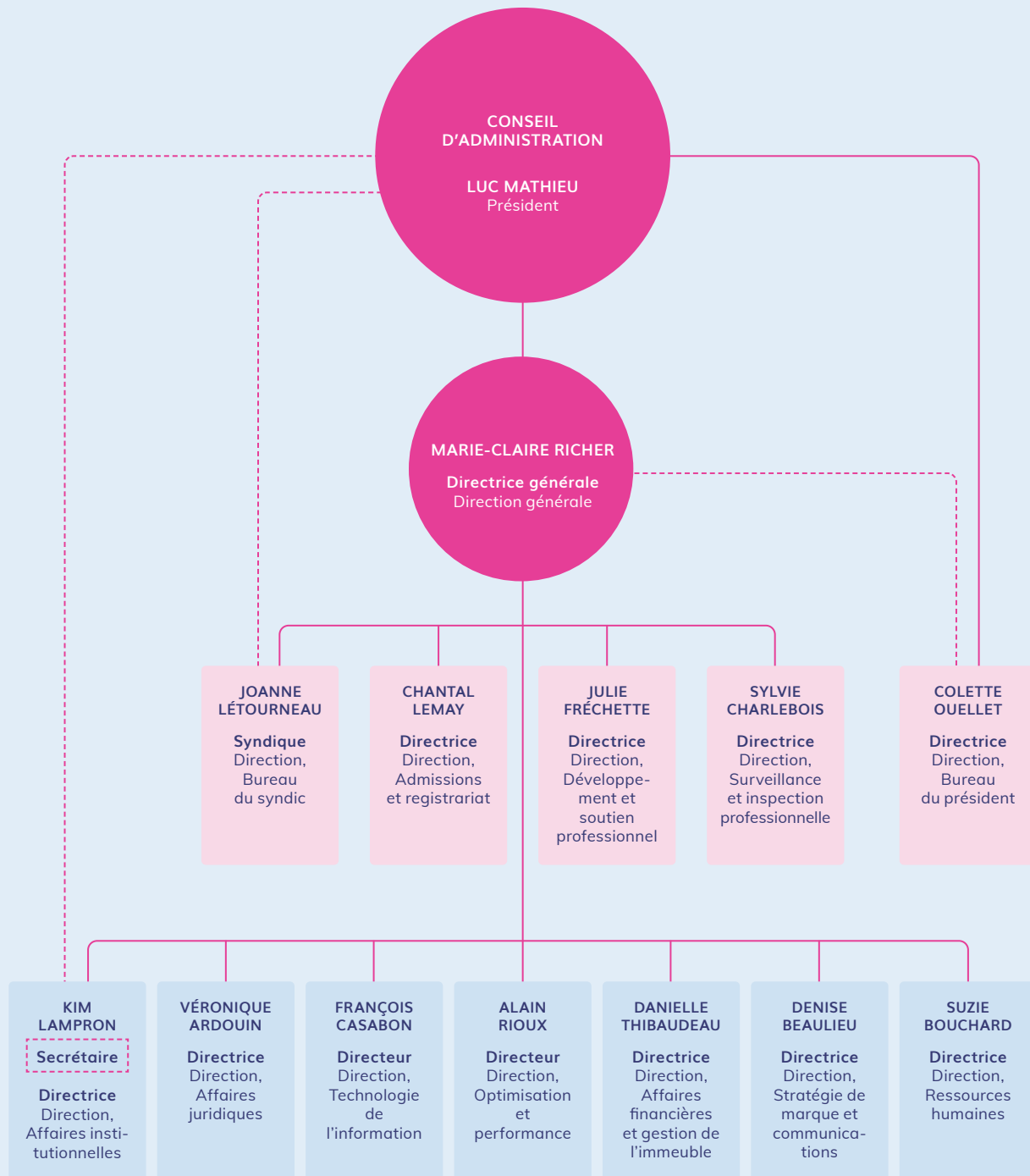
La 101^e Assemblée générale de l'OIIQ a eu lieu le 8 novembre 2021 en mode virtuel à partir du Palais des congrès de Montréal. Les membres présents, y compris les administrateurs membres de l'Ordre, étaient au nombre de 1 045.

Les sujets abordés lors de cette Assemblée ont été les suivants :

- Les propositions des délégués à l'intention du Conseil d'administration;
- Le rapport du président portant, entre autres sujets, sur :
 - les impacts considérables de la pandémie sur la profession en général et sur l'Ordre et les gestes posés par celui-ci à cet égard;
 - la situation critique dans les CHSLD et la publication du rapport de l'enquête conjointe CMQ-OIIQ-OIIAQ au CHSLD Herron et à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal;
 - les États généraux de la profession infirmière et les recommandations formulées à leur suite par les commissaires;
 - les travaux réalisés en collaboration avec de nombreuses parties prenantes, visant la révision de la norme d'entrée à la profession et le dépôt prévu, à l'Office des professions, du mémoire adopté par le Conseil d'administration sur cette question;
 - les actions entreprises par l'Ordre afin de favoriser la sécurité culturelle des soins, dont l'énoncé de position *Améliorer les soins aux Premières Nations et aux Inuit en contrant le racisme systémique*;
 - la collaboration de l'Ordre avec une douzaine d'organisations, ordres professionnels et associations en vue de demander au gouvernement d'adopter une loi sur des ratios sécuritaires en soins de santé au Québec;
 - les gains réalisés eu égard aux activités professionnelles que peuvent dorénavant exercer les IPS;
- Le rapport de la trésorière;
- La nomination de la firme d'auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2021-2022, sur proposition du Conseil d'administration aux délégués;
- L'approbation de la rémunération des administrateurs élus;
- Le rapport de la secrétaire sur la première consultation auprès des membres au sujet de la cotisation annuelle 2022-2023, et la seconde consultation relative au même sujet.



Organigramme de l'Ordre et de sa permanence



LÉGENDE

- Liens fonctionnels
- Liens hiérarchiques



Activités des comités de la formation

Le Comité de la formation des infirmières et le Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées (IPS) sont constitués en vertu du *Règlement sur les comités de la formation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*⁶.

Activités des comités de la formation

Ils ont respectivement pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation infirmière et de la formation des IPS, en tenant compte des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement, du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur et, en ce qui concerne le Comité de la formation des IPS, du Collège des médecins du Québec.

Le Sous-comité d'examen des programmes IPS a aussi été constitué en vertu du règlement précité. Il a le mandat de formuler un avis comportant, au besoin, des recommandations à un établissement d'enseignement qui offre un programme de formation donnant ouverture à un certificat d'IPS. De plus, le Sous-comité dresse et tient à jour la liste des milieux de stage reconnus pour les programmes sanctionnés par des diplômes donnant ouverture aux certificats d'IPS.

Comité de la formation des infirmières

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité de la formation des infirmières a poursuivi ses réflexions et ses travaux. Il a rédigé l'avis *La sécurisation culturelle dans la formation infirmière initiale: enrichir la formation initiale des infirmières pour une prestation de soins culturellement pertinente, sécuritaire et équitable auprès des Premières Nations et des Inuit*. Cet avis a été coconstruit grâce à la collaboration de professionnels des établissements d'enseignement ainsi que de membres des Premières Nations et d'Inuit.

Le Comité de la formation des infirmières a également adopté un plan d'action pour l'année 2022-2023.

Comité de la formation des IPS

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité de la formation des IPS a émis l'avis suivant à l'intention du Conseil d'administration :

- Avis sur le projet de *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée*.

Sous-comité d'examen des programmes IPS

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Sous-comité d'examen des programmes IPS a formulé des avis, destinés aux conseils d'administration de l'Ordre et du Collège des médecins du Québec, relativement aux programmes suivants :

- Avis sur le maintien du programme d'IPS en santé mentale de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue sur la liste des diplômes donnant ouverture au certificat de spécialiste;
- Avis sur le maintien du programme d'IPS en soins de première ligne de l'Université du Québec à Trois-Rivières sur la liste des diplômes donnant ouverture au certificat de spécialiste;
- Avis sur le maintien du programme d'IPS en néonatalogie de l'Université du Québec en Outaouais sur la liste des diplômes donnant ouverture au certificat de spécialiste;
- Avis sur le maintien du programme d'IPS en soins de première ligne de l'Université du Québec en Outaouais sur la liste des diplômes donnant ouverture au certificat de spécialiste;
- Avis sur le maintien du programme d'IPS en soins de première ligne de l'Université du Québec à Chicoutimi sur la liste des diplômes donnant ouverture au certificat de spécialiste;
- Avis sur l'ajout d'un nouveau programme d'IPS en soins aux adultes de l'Université de Sherbrooke sur la liste des diplômes donnant ouverture au certificat de spécialiste.

Toujours conformément à son mandat, le Sous-comité d'examen des programmes IPS a également assuré le maintien de la liste des milieux de stage reconnus.

6. RLRQ, chapitre I-8, r. 11. 27.

Réunions des comités de la formation

En 2021-2022, le Comité de la formation des infirmières a tenu sept réunions, le Comité de la formation des IPS en a tenu trois et le Sous-comité d'examen des programmes IPS en a tenu trois.

Examen des programmes de formation

Un total de 56 programmes de formation donnent accès au permis de l'Ordre, soit huit de niveau universitaire et 48 de niveau collégial.

Un total de 26 programmes de formation de niveau universitaire donnent accès aux certificats de spécialiste de l'Ordre.

Aucun programme de formation donnant accès au permis de l'Ordre n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une visite d'examen de programme, l'Ordre n'ayant pas le pouvoir de procéder à un tel examen. Le Sous-comité d'examen des programmes IPS a toutefois procédé à la visite d'examen de cinq programmes de formation donnant accès à un certificat de spécialiste.



Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

L'Ordre réalise l'ensemble des activités requises en matière de reconnaissance des équivalences de diplôme et de formation ainsi que des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste, ces dernières résidant dans la réussite de l'examen de l'Ordre.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Le tableau suivant présente le nombre de personnes concernées par des demandes complètes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation, selon que

le diplôme ou la formation a été obtenu au Québec, hors du Québec, mais au Canada, ou hors du Canada selon les renseignements indiqués :

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS QUÉBEC ⁷	HORS CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	170
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	12	576
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance entière sans condition	0	12	8
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance partielle ⁸	0	0	601
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	4
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	125 ⁹

Le tableau suivant présente les exigences complémentaires imposées aux personnes concernées par une reconnaissance

partielle selon les renseignements indiqués :

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS QUÉBEC ¹⁰	HORS CANADA
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	180
Un ou des stages	0	0	421
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

7. Mais au Canada.

8. Ces données ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

9. Ce nombre inclut aussi les demandes pendantes des exercices antérieurs.

10. Mais au Canada.

Reconnaissance de l'équivalence : autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

Le tableau suivant présente le nombre de personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence et qui sont visées par d'autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste selon les renseignements indiqués.

	En attente de résultats au 1 ^{er} essai à l'examen au 31 mars de l'exercice précédent	Présences à l'examen au 1 ^{er} essai	Réussites à l'examen au 1 ^{er} essai	En attente de résultats au 1 ^{er} essai à l'examen au 31 mars de l'exercice actuel
EXAMEN D'ADMISSION À LA PROFESSION				
Mars 2021	194	194	136	0
Septembre 2021	S. O.	185	107	0
Mars 2022	S. O.	219	S. O.	219
EXAMEN DE SPÉCIALITÉ D'INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE				
Mars 2021	1	1	1	0
Mai 2021	S. O.	4	1	0
Novembre 2021	S. O.	7	7	0
EXAMEN DE SPÉCIALITÉ D'INFIRMIÈRE CLINICIENNE SPÉCIALISÉE EN PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS				
Juin 2021	0	2	1	0

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

Le tableau suivant présente le nombre de personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste ayant suivi chacune des activités de formation au 31 mars de l'exercice.

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	17	33
Égalité entre les hommes et les femmes	8	46
Gestion de la diversité ethnoculturelle	33	46

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

L'OIIQ a obtenu une deuxième subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) du Québec dans le cadre d'un projet de recrutement à l'extérieur du Canada. Le projet de recrutement du MIFI vise à offrir un soutien personnalisé aux personnes formées à l'étranger dans l'ensemble de leur démarche d'immigration et d'intégration professionnelle. Cette subvention a donc permis de mettre en place une équipe affectée au traitement et au suivi des demandes d'admission par équivalence ciblées par le MIFI.



Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Ce pouvoir de révision est exercé par le Comité des requêtes de l'Ordre.

Le tableau suivant présente le nombre de demandes de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence, qu'elles aient été faites dans le cadre d'une demande de permis ou d'une demande d'un certificat de spécialiste, selon les renseignements indiqués.

DEMANDES DE RÉVISION	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)	3
+ maintenant la décision initiale	1
+ modifiant la décision initiale	2
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement ¹¹	3
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

11. Il peut s'agir de l'un des trois règlements suivants :

- *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*, RLRQ, chapitre I-8, r. 16, art. 10.
- *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée*, RLRQ, chapitre I-8, r. 15.2, art. 12.
- *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du certificat de spécialiste d'infirmière clinicienne spécialisée en prévention et contrôle des infections de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*, RLRQ, chapitre I-8, r. 13.01, art. 21.



Garantie contre la responsabilité professionnelle

Les infirmières et infirmiers souscrivent à un régime d'assurance collective prévu par contrat conclu par l'Ordre.

Garantie contre la responsabilité professionnelle – tous les membres

Le tableau suivant fait état de la répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des infirmières et infirmiers*¹² :

RÉPARTITION DES MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre (infirmières et infirmiers)	82 271	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Souscrivant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre (infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés – inclus dans le nombre total de membres)	1 097	5 000 000 \$	5 000 000 \$
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité prévue au <i>Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des infirmières et infirmiers</i> ¹² (au total) (membres inactifs)	814	S. O.	S. O.

Il importe de noter que l'Ordre n'a pas constitué de fonds d'indemnisation, comme le prévoit l'article 89 du *Code des professions*, parce que ses membres ne détiennent pas de sommes d'argent ni d'autres valeurs pour le compte de leurs clients.

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

NOMBRE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR	
RÉCLAMATIONS	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	0
Membres concernés par ces réclamations	0

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

MEMBRES VISÉS PAR UNE RÉCLAMATION	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle.	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic.	0

12. RLRQ, chapitre I-8, r. 6.



Activités relatives à l'indemnisation

L'OIIQ n'autorise pas ses membres à détenir, pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes et dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.



Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation de l'Ordre

Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire, RLRQ, chapitre I-8, r. 3

Au cours de l'exercice 2021-2022, les travaux suivants ont été menés à l'égard du remplacement de ce règlement :

- Adoption du projet de règlement par le Conseil d'administration, suivie d'une consultation publique dans la *Gazette officielle du Québec*.
- Continuation des travaux de collaboration avec l'Office des professions du Québec en vue de l'approbation du Règlement.

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée, RLRQ, chapitre I-8, r. 9

Au cours de l'exercice 2021-2022, les travaux suivants ont été menés à l'égard de la révision de ce règlement :

- Consultations auprès du Comité de la formation des IPS et des établissements d'enseignement concernés.

Code de déontologie des infirmières et infirmiers, RLRQ, chapitre I-8, r. 9

Au cours de l'exercice 2021-2022, des travaux de modification de ce règlement ont été entrepris. Aucune consultation n'a été menée.

Règlement sur les effets, les cabinets de consultation et autres bureaux des membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, RLRQ, chapitre I-8, r. 14

Au cours de l'exercice 2021-2022, des travaux de révision de ce règlement ont été entrepris. Aucune consultation n'a été menée.

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des infirmières et infirmiers, RLRQ, chapitre I-8, r. 17

Au cours de l'exercice 2021-2022, des travaux de modification de ce règlement ont été poursuivis. Aucune consultation n'a été menée.

Règlement sur l'exercice de la profession infirmière en société

Au cours de l'exercice 2021-2022, des travaux d'élaboration de ce règlement ont été entrepris. Aucune consultation n'a été menée.

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Énoncé de position – Améliorer la santé des Premières Nations et des Inuit en contrant le racisme systémique (novembre 2021)

En collaboration avec un groupe d'experts composé d'autochtones et d'allochtones, l'OIIQ a publié un énoncé de position ayant pour but de favoriser une pratique infirmière qui promeut l'humilité, la sécurité culturelle ainsi que les relations partenariales et de confiance avec les membres des Premières Nations et les Inuit. Inspiré par des récits d'expériences et s'appuyant sur divers écrits scientifiques, rapports et avis, cet énoncé de position propose des recommandations et 16 pistes d'actions pour contrer le racisme systémique et individuel.

Mémoire à la Commission spéciale sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie (11 août 2021)

Les grandes lignes du mémoire ont été présentées dans le cadre des audiences publiques de la Commission spéciale sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie. Ce mémoire énonce les préoccupations et recommandations de l'OIIQ concernant les soins de fin de vie, et plus particulièrement l'aide médicale à mourir (AMM). Les recommandations traitent de deux enjeux au cœur du mandat de la Commission spéciale, soit l'élargissement de l'accessibilité à l'AMM aux personnes en situation d'inaptitude ainsi qu'à celles souffrant d'un trouble mental comme seul problème médical invoqué. De plus, dans une perspective d'améliorer l'accessibilité à l'AMM, l'OIIQ a recommandé d'ajouter les infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés (IPS) en tant qu'évaluateurs et dispensateurs de l'AMM dans la Loi concernant les soins de fin de vie.

Projet de loi 11 – Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne par les médecins omnipraticiens et à améliorer la gestion de cette offre (2 février 2022)

L'OIIQ a participé aux audiences de la Commission de la santé et des services sociaux sur le projet de loi 11 et a plaidé pour un meilleur accès aux soins et services de santé en reconnaissant davantage l'expertise infirmière. Le président a affirmé que l'offre de services de première ligne devait être repensée pour permettre l'intégration d'une expertise interprofessionnelle forte, dont celle des infirmières et infirmiers, et ne pas reposer uniquement sur l'expertise médicale. Les infirmières et infirmiers, y compris les IPS, sont des professionnels en mesure d'offrir des soins et des services sécuritaires et de façon autonome, et ce, dans tous les milieux et contextes de soins que l'on retrouve en première ligne.

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

Détermination des niveaux d'intervention médicale (NIM) pour la personne majeure et apte à consentir à ses soins par les IPS

Les modifications à la Loi sur les infirmières et les infirmiers (LII) sont entrées en vigueur en janvier 2021 et elles permettent désormais aux IPS d'exercer l'ensemble des activités professionnelles nécessaires à la détermination du NIM, selon leur classe de spécialité. La détermination des NIM fait appel à un cumul d'activités, soit notamment évaluer l'état de santé, diagnostiquer des maladies et déterminer des traitements médicaux. Cette position de l'OIIQ a été prise de manière concertée avec le Collège des médecins du Québec (CMQ) et la Direction nationale des soins et services infirmiers du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Soutien aux membres

Les deux tableaux suivants indiquent le nombre d'appels traités en fonction des demandes, tant au service de la consultation professionnelle qu'au soutien offert aux membres en regard de la formation continue.

CONSULTATION PROFESSIONNELLE	
SUJET DE LA DEMANDE	NOMBRE
LII - Activités réservées	679
Gouvernance	658
Intervenants	613
Coronavirus	498
Autre	453
Documentation	399
Formation	372
IPS	326
Conditions de travail / salaire / syndicat	167
Inscription au Tableau	142
Total	4 307

DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

SOUTIEN FORMATION CONTINUE	NOMBRE
SUJET DE LA DEMANDE	
Assistance client	1059
Norme de formation continue	485
Problèmes techniques	194
Activités promotionnelles	80
Veille sur l'offre et besoin de formation	115
Autre	72
Redirection interne	22
Suggestion	3
SAE	4
Actualités	4
Total	2038

Par ailleurs, le tableau suivant illustre les activités d'accompagnement offertes aux infirmières et infirmiers tout au long de l'année.

FORUMS ET GROUPES DE DISCUSSION		
SUJET	NOMBRE DE WEBINAIRES	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Carrefour des partenaires en santé Un lieu d'échange virtuel sur la pratique professionnelle où l'on répond aux questions des membres. De plus, l'Ordre présente des sujets d'intérêt (p. ex. : vaccination, pratique des CEPI).	9	75/rencontre (moyenne)
Administration sécuritaire des médicaments : norme d'exercice Présentation aux infirmières et infirmiers de la norme d'exercice publiée en janvier 2021.	9	Plus de 700

Crise sanitaire

En 2021-2022, l'OIIQ a continué de collaborer étroitement avec le MSSS et plusieurs autres parties prenantes dont les ordres professionnels afin de contribuer à la lutte contre la COVID-19.

Voici un bref survol des actions entreprises en lien avec la COVID :

Arrêtés ministériels et décrets

Depuis le début de la pandémie, 24 arrêtés ministériels et trois décrets ont nécessité des actions de la part de l'OIIQ, dont la mise en œuvre d'actions concertées avec les différents ordres professionnels en ce qui a trait notamment aux tests de dépistage de la COVID-19 et à la vaccination. Ces arrêtés ont permis à plus de 25 professionnels et non-professionnels d'exercer ces activités. Dans le cadre de ces arrêtés, les équipes de l'OIIQ ont été appelées à conseiller les instances lors de la rédaction des textes et ont élaboré des outils permettant ainsi aux milieux cliniques de s'y retrouver.

- [Vaccination contre l'influenza et contre la COVID-19 : qui fait quoi et à quelles conditions](#)
- [Dépistage de la COVID-19 : Admissibilité – prélèvements – suivi des résultats](#)

Les arrêtés ministériels portant sur la délivrance d'autorisations spéciales ont permis de générer, pour l'exercice 2021-2022, 961 autorisations spéciales pour exercer à titre d'infirmière ou d'infirmier.

De plus, l'OIIQ a déployé de nombreux efforts concernant le décret portant sur la vaccination obligatoire des travailleurs de la santé. Malgré son abandon en octobre 2021, ce décret a nécessité plusieurs interventions à la fois auprès des autres ordres professionnels et du MSSS afin de tenter d'opérationnaliser sa mise en œuvre éventuelle.

Directives ministérielles

L'OIIQ s'est positionné à plusieurs reprises à l'égard de certaines directives ministérielles qui interpellaient directement la mission de protection du public, particulièrement celles-ci :

- Directive pour l'optimisation et la gestion des hospitalisations en soins de courte durée dans le contexte de pandémie de COVID-19, qui a mené à un [positionnement conjoint](#) OIIQ – CMQ – Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ).
- Directive sur le processus temporaire d'administration des doses de rappel de vaccin contre la COVID-19 sans évaluation systématique de l'usager par un vaccinateur au sens du PIQ, qui a été largement commentée par les ordres dont l'OIIQ. Des ajustements ont été apportés à la directive à la suite des commentaires des ordres.
- Directive concernant l'organisation de l'accès à l'antiviral Paxlovid^{MC} pour le traitement de la COVID-19, qui a fait l'objet d'une [capsule d'information dans l'infoIIQ](#).

Pérennisation de certaines mesures COVID

En collaboration avec d'autres ordres professionnels, l'OIIQ a adressé aux instances gouvernementales appropriées des demandes portant sur la pérennisation de certaines mesures visées par des arrêtés ministériels dans le cadre de la pandémie, et ce, afin de maximiser la contribution des membres de l'OIIQ. À cette fin, cinq lettres ont été acheminées dans le but de :

- Permettre aux infirmières et infirmiers de dresser le constat de décès et de remplir le bulletin de décès. Cette demande a été cosignée avec le CMQ.
- Permettre aux infirmières et infirmiers d'initier une mesure diagnostique, sans égard à la présence de symptômes, lorsque cette mesure est requise aux fins de santé publique. Cette demande a été cosignée avec le CMQ et appuyée par l'OPQ et l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ).
- Permettre aux infirmières et infirmiers, ainsi qu'à tous les autres professionnels exerçant cette activité, de mélanger des substances aux fins de compléter la préparation d'un médicament, sans ordonnance lorsque cela est en lien avec l'administration d'un médicament. Cette demande a été cosignée avec l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, l'OPIQ, l'Ordre des technologistes médicaux du Québec et l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec. Elle a été appuyée par le CMQ, l'OPQ et l'Ordre des sages-femmes.
- Ajouter une activité de prescription aux activités réservées des infirmières et infirmiers dans la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et de faire en sorte que l'OIIQ puisse prévoir par règlement les conditions et modalités entourant cette activité, en remplacement d'un règlement du CMQ. L'OIIQ a été le seul signataire de cette demande.
- Apporter certaines modifications précises au *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers* visant à assouplir rapidement certaines conditions liées à l'externat, dans le but de faciliter l'accès aux soins.



Activités relatives à l'inspection professionnelle

Un Comité d'inspection professionnelle (CIP) est institué au sein de chaque ordre. Le Conseil d'administration détermine, par règlement, la composition, le nombre de membres et la procédure du CIP de l'Ordre.

Conformément à l'article 90 du *Code des professions*, une personne responsable de l'inspection professionnelle, nommée par le Conseil d'administration, exerce les pouvoirs auparavant conférés au CIP en vertu des articles 55, 112 et 113 du même Code, alors que le CIP exerce les pouvoirs du Conseil d'administration en matière de décisions en vertu de ces mêmes articles.

La personne responsable de l'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre, et le CIP, de rendre des décisions à l'égard de membres à la suite d'une recommandation de la personne responsable de l'inspection professionnelle.

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et des inspecteurs

Sylvie Charlebois est la responsable de l'inspection professionnelle. Elle est assistée par des inspecteurs ou des experts dûment désignés selon le *Règlement sur l'inspection professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec*¹³.

Au cours de l'exercice, huit nouveaux inspecteurs se sont joints à l'équipe de la Direction, Surveillance et inspection professionnelle (DSIP), ce qui porte à 22 le nombre d'inspecteurs affectés, à temps plein ou à temps partiel, à la réalisation des inspections professionnelles.

INSPECTEURS AGISSANT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Inspecteurs à temps complet (5 jours/semaine)	21
Inspecteurs à temps partiel (4 jours/semaine)	1

Résumé du programme général d'inspection professionnelle 2021-2022

Le programme général d'inspection professionnelle détermine le nombre de membres qui feront l'objet d'une inspection générale ainsi que les critères guidant la sélection des membres ciblés par ce type d'inspection. L'inspection générale est une mesure préventive qui consiste à valider que le membre détient la compétence requise afin d'exercer de façon sécuritaire, en respect des normes d'exercice, des lois et des règlements en vigueur. Elle vise à sensibiliser le membre à ses devoirs et obligations professionnels, à le responsabiliser relativement au maintien et au développement de ses compétences professionnelles ainsi qu'à le soutenir dans la mise en œuvre d'un plan de développement. Toujours dans une perspective de prévention, elle consiste aussi en un outil de dépistage de problèmes de compétence.

Le programme général d'inspection professionnelle de l'année 2021-2022 adopté par le Conseil d'administration tenait compte du contexte pandémique qui continuait à exercer une pression sans précédent sur le système de santé québécois et particulièrement chez nos membres, ce qui nous a ainsi obligés à faire preuve de souplesse et d'adaptation dans la réalisation des activités d'inspection professionnelle.

Ce programme prévoyait l'inspection individuelle de 650 membres. La sélection de ces derniers a été effectuée aléatoirement, dont une proportion ciblée selon certains critères comme le fait d'exercer en solo ou en l'absence d'encadrement et de soutien cliniques, ou bien d'avoir été l'objet d'un signalement à la DSIP alléguant une pratique infirmière non sécuritaire.

13. RLRQ, chapitre 1-8, r. 15.1.2.

Inspections issues du programme général d'inspection professionnelle 2021-2022

Les inspections issues du programme général d'inspection professionnelle (dites inspections générales ou inspections régulières) sont réalisées par le biais d'un questionnaire d'inspection professionnelle rempli par le membre et d'une entrevue semi-structurée où l'inspecteur évalue la compétence du membre. Cette entrevue consiste en une visite du membre, soit en présentiel ou en virtuel, et permet notamment à l'inspecteur d'apprécier la qualité de la démarche clinique de l'infirmière ou de l'infirmier, de même que son jugement et son raisonnement cliniques. Ainsi, une seule méthode d'inspection générale est utilisée à l'Ordre — elle combine à la fois l'usage d'un questionnaire d'inspection et un entretien avec le membre inspecté : aucune inspection n'est réalisée par l'unique complétion d'un questionnaire par le membre.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES ISSUES DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2021-2022	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des inspections réalisées au cours de l'exercice précédent)	15
Visites individuelles (en présentiel ou en virtuel) réalisées au cours de l'exercice*	1 036
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites/entrevues individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1 037
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	14

* Y compris le questionnaire d'inspection professionnelle que le membre doit remplir et qui fait partie intégrante de la méthode d'inspection générale.

Bilan des inspections issues du programme général d'inspection professionnelle 2021-2022

Le programme prévoyait l'inspection de 650 membres; ce sont 1 037 membres qui ont reçu un rapport d'inspection au cours de l'exercice, soit 387 membres de plus que prévu. La cible du nombre de membres à inspecter a donc été dépassée, et ce, en dépit du contexte particulier de la pandémie.

À la lumière des résultats de l'inspection générale, la responsable de l'inspection professionnelle a émis des recommandations aux membres, lesquelles visaient à favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir et à développer leur compétence professionnelle. Les principales lacunes observées concernaient la documentation visant à assurer la continuité des soins ainsi que l'évaluation clinique.

Pour trois membres, il a été décidé d'approfondir l'évaluation de la compétence professionnelle par le biais d'une inspection particulière.

Inspections de suivi

Par inspection de suivi, on entend une inspection convenue avec le membre à la suite d'une inspection dite régulière ou générale lors de laquelle l'inspecteur a observé des lacunes chez le membre, que ce dernier ait fait l'objet ou non d'une recommandation de compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou de satisfaire à toute autre obligation. Une telle inspection a eu lieu en 2021 chez un membre pour qui des lacunes avaient été observées en inspection générale en regard du respect des règlements et lois en vigueur. L'inspection de suivi a permis de vérifier que le membre avait apporté à sa pratique les correctifs requis pour s'y conformer.

INSPECTIONS DE SUIVI	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

L'inspection portant sur la compétence professionnelle (dite inspection particulière) est une mesure qui consiste à évaluer le savoir-agir d'un membre dont la compétence est mise en doute, soit : sa capacité d'agir avec pertinence dans une situation complexe de soins en mobilisant ses connaissances et ses habiletés, ainsi qu'en exerçant son jugement clinique pour prodiguer des soins de manière sécuritaire et éthique. Elle vise à évaluer en profondeur les compétences du membre (connaissances et habiletés cliniques) et à recommander des mesures curatives selon les résultats de l'inspection, telles la mise à jour des connaissances ou l'actualisation de ses compétences. Les membres visés par ce type d'inspection ont fait l'objet d'un signalement à l'Ordre ou ont été dépistés dans le cadre d'une inspection générale.

INSPECTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMPÉTENCE	NOMBRE
Inspections particulières sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des inspections réalisées au cours de l'exercice précédent)	2
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière sur la compétence au cours de l'exercice	16
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections particulières sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent	15
Inspections particulières sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	3

À la suite de l'étude des quinze rapports d'inspection particulière sur la compétence dressés au cours de l'exercice, la responsable de l'inspection professionnelle a émis, pour six dossiers, une recommandation prévue à l'article 113 du *Code des professions*. Le tableau suivant fait état des suivis effectués pour les autres dossiers.

SUIVIS DES INSPECTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMPÉTENCE (AUTRES QUE CEUX PRÉVUS À L'ARTICLE 113 DU CODE DES PROFESSIONS)	NOMBRE
Recommandations d'activités de mise à jour avec preuve de réalisation	4
Recommandations sans suivi	5

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2021-2022, la responsable de l'inspection professionnelle a étudié des informations mettant en cause la compétence professionnelle de 39 membres. Pour 14 d'entre eux, les informations provenaient du Bureau du syndic. Après l'examen de ces 39 signalements, il a été décidé de procéder à une inspection particulière sur la compétence professionnelle pour huit membres et à une inspection générale pour les 31 autres.

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Ce sont en tout 1 050 membres différents qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice 2021-2022, soit 1 034 ayant reçu un rapport d'inspection générale issue du programme général d'inspection professionnelle 2021-2022, un ayant reçu un rapport d'inspection de suivi, 12 ayant reçu un rapport d'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle et trois ayant reçu un rapport d'inspection générale et un rapport d'inspection particulière – ces derniers ayant fait l'objet d'une inspection plus approfondie (inspection sur la compétence) à la suite de leur inspection générale au cours du même exercice.

Le tableau de la page suivante présente la répartition des membres inspectés selon la région administrative et le type d'inspection.

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION		NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION			
		INSPECTION GÉNÉRALE SEULEMENT	INSPECTION DE SUIVI SEULEMENT	INSPECTION PARTICULIÈRE SEULEMENT	INSPECTIONS GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE
1	Bas-Saint-Laurent	29		1	
2	Saguenay-Lac-Saint-Jean	42		2	
3	Capitale-Nationale	137		3	
4	Mauricie	55			1
5	Estrie	69			
6	Montréal	213	1	3	1
7	Outaouais	17			
8	Abitibi-Témiscamingue	34		1	
9	Côte-Nord	14			
10	Nord-du-Québec	7			
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	18			
12	Chaudière-Appalaches	56			
13	Laval	31			
14	Lanaudière	63		2	
15	Laurentides	64			1
16	Montérégie	142			
17	Centre-du-Québec	43			
	TOTAL	1 034	1	12	3

Recommandations de la responsable de l'inspection professionnelle

Avant que la responsable de l'inspection professionnelle ne transmette ses recommandations au CIP, les membres visés par celles-ci sont invités à présenter leurs observations écrites.

Au cours de l'exercice 2021-2022, parmi les membres visés par une recommandation au CIP, trois ont envoyé des observations écrites à la responsable de l'inspection professionnelle. Cette dernière a maintenu sa recommandation initiale au CIP à la lecture de ces observations.

OBSERVATIONS DES MEMBRES VISÉS PAR UNE RECOMMANDATION AU CIP	NOMBRE
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	3

La responsable de l'inspection professionnelle a recommandé au CIP d'obliger six membres à effectuer un stage d'actualisation et de limiter leur droit d'exercer dans le cadre de ce stage seulement. De plus, pour un membre n'ayant pas respecté un engagement volontaire à effectuer certaines mises à jour sur sa pratique dans les délais convenus, la responsable de l'inspection professionnelle a recommandé au CIP de lui imposer les formations demandées et de suspendre son droit d'exercer tant que les preuves de la réalisation de celles-ci n'ont pas été fournies.

OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS :	NOMBRE DE MEMBRES VISÉS
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	7

Suivi des recommandations adressées au Comité d'inspection professionnelle

Le tableau suivant fait état du nombre de membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage ou un cours de perfectionnement, ou rempli toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le CIP :

MEMBRES VISÉS PAR UNE RECOMMANDATION AU CIP	NOMBRE
Membres ayant réussi	2
Membres ayant échoué (au total)	0
+ Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le CIP	0
+ Toute autre conséquence	0

Entraves à une inspection et informations transmises au Bureau du syndic

Trois membres ont fait entrave à un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice. Ces derniers refusaient de répondre aux demandes de l'inspecteur dans le cadre de leur inspection générale. La responsable de l'inspection professionnelle en a donc informé le Bureau du syndic, qui a fait les interventions nécessaires, de sorte que les membres ont finalement collaboré à la démarche.

Conformément à l'article 112 du *Code des professions*, la responsable de l'inspection professionnelle a informé le Bureau du syndic qu'elle avait des motifs raisonnables de croire que deux membres avaient commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du même Code.

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

- Des travaux ont eu lieu tout au long de l'année 2021-2022 afin de poursuivre l'amélioration des outils d'inspection professionnelle développés dans le cadre du remaniement complet de la méthode d'inspection générale, prévu à la planification stratégique 2020-2023 de l'Ordre.
- Une formation a été tenue à l'intention des membres du CIP sur l'évaluation des compétences.
- La responsable de l'inspection professionnelle a participé au groupe de travail élaborant la norme de documentation en cours de développement à l'Ordre.



Activités relatives à la formation continue

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre a établi une norme sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres. Il offre une partie de la formation continue, à laquelle ses membres peuvent s'inscrire, et partage cette fonction avec des organismes externes (université ou autres).

Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres

L'Ordre n'a pas adopté de règlement sur la formation continue obligatoire, mais a une norme de formation continue qui a été adaptée pour le présent exercice financier en raison du contexte de pandémie qui entraîne une charge de travail accentuée des infirmières et infirmiers, engendrant des difficultés accrues pour être libérés afin de participer à des formations accréditées. Considérant que, dans une perspective de protection du public, le critère de pertinence demeure la composante la plus importante en lien avec les formations réalisées par les membres, l'adaptation de la norme a été de conserver l'exigence de 20 heures de formations continue sans toutefois imposer les 7 heures de formation accréditée habituellement requises. Malgré le contexte difficile, près de 82 % des membres ont déclaré être conformes à cette norme.

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres

En plus d'intégrer des notions de déontologie et d'éthique dans plusieurs des formations offertes aux membres, l'OIIQ offre une formation en ligne de sept heures portant sur le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*¹⁴, de même que deux formations en salle et à distance de sept heures sur l'éthique :

- Enjeux éthiques dans la pratique infirmière;
- Enjeux éthiques liés à la fin de vie.

14. RLRQ, chapitre 1-8, r. 9.

Autres activités relatives à la formation continue des membres

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ			
SIGLE	FORMATIONS EN SALLE ET À DISTANCE	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOP1007	Évaluation de l'état de santé mentale de l'adulte – Formation de base	7	17
FOP1011	Démences : comprendre, évaluer et intervenir	7	40
FOP1012	Gestion des symptômes comportementaux de la démence : évaluation, intervention et lien avec le plan thérapeutique infirmier	7	17
FOP1016	Généralités et traitement pratique du diabète de type 2 en soutien aux infirmières de première ligne	7	48
FOP1020	Essentiel des soins de plaies : pour un plan de traitement approprié	7	113
FOP1021	Pansements et soin des plaies : des alliés indispensables pour la cicatrisation	7	99
FOP1022	Lésions de pression : de la prévention à l'intervention	7	23
FOP1023	Débridement des plaies : une compétence de l'infirmière à développer	7	52
FOP1029	Lecture rapide de l'ECG	7	43
FOP1041	Enjeux éthiques dans la pratique infirmière	7	10
FOP1056	Connaître les différents troubles anxieux	7	48
FOP1067	Enjeux éthiques liés à la fin de vie	7	7
FOP1068	Monitoring en soins intensifs... au-delà des chiffres	7	30
FOP1075	Démystifier les troubles de la personnalité	7	29
FOP1083	Aide médicale à mourir et sédation palliative continue : le rôle de l'infirmière	7	42
FOP1087	Prévention et règlement des conflits en milieu de travail : comprendre, analyser et agir efficacement	7	35
FOP1088	Prévention et gestion des conduites suicidaires	7	236
FOP1090	ABC des arythmies cardiaques	7	61
FOP1091	Ventilation mécanique : évaluation et surveillance clinique de l'infirmière et de l'infirmier	7	9
FOP1095	Développement du leadership des assistantes au supérieur immédiat (ASI)	7	325
FOP1097	Analyses sanguines et maladies chroniques : interpréter et réagir	7	161
FOP1098	Surveillance clinique : enjeu fondamental de la pratique infirmière	7	23
FOP1101	PTI et documentation infirmière : retrouver le sens de la responsabilité professionnelle	7	25
FOP1102	Hypertension artérielle : la contribution infirmière pour la prévention et le traitement	7	18
FOP1103	Évaluation clinique : quoi rechercher?	7	78
FOP1104	Pharmacothérapie de l'asthme et de la MPOC	3,5	17
FOP1105	Évaluation de l'aptitude à conduire : le rôle de l'IPS	3,5	18
FOP1106	Counseling en abandon du tabac et prescription infirmière des thérapies de remplacement de la nicotine	3,5	15
Total			1 639

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ (SUITE)			
SIGLE	FORMATIONS EN LIGNE	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOL0014	Technique d'injection et sécurité dans le traitement du diabète	6	199
FOL0015	Approche palliative : lorsque tout reste à faire	15	634
FOL0016	Code de déontologie : un guide éclairant pour l'infirmière	7	1 302
FOL0017	Injection Technique and the Safe Use of Diabetes Sharps	6	23
FOL0018	Développer la motivation et la capacité d'agir de la personne atteinte d'une maladie chronique	5	319
FOL0019	Ménopause	5	353
FOL0020	Sédation-analgésie : évaluation et surveillance clinique de l'infirmière	5	257
FOL0021	Beyond Caring: A Palliative Approach to Care	15	72
FOL0022	Code of Ethics: An Informative Guide for Nurses	7	320
FOL0023	Contraception hormonale et stérilet	6	941
FOL0027	Aux urgences : comment intervenir auprès des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale?	5	253
FOL0029	Documentation infirmière : reflet de la pratique	2,5	2 009
FOL0030	Nursing Documentation: Reflection of Practice	2,5	39
FOL1001-2	Dermite péristomiale : évaluation et plan de traitement	1,5	156
FOL1002-2	Transfert en situation d'urgence : responsabilité de l'infirmière	1,5	234
FOL1003-2	Évaluation du genou : application de la règle d'Ottawa	1	182
FOL1004-2	Allergie : démystifier l'anaphylaxie	3	463
FOL1005-2	Conduite automobile sécuritaire : reconnaître la clientèle à risque	2,5	637
FOL1006-2	Plan thérapeutique infirmier (PTI) : mythes et réalité	2	474
FOL1007	Prescription infirmière : appropriation de la démarche et considérations déontologiques	4	1 251
Total			10 118

SIGLE	ARTICLES-QUESTIONNAIRES	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOL2001	Syndrome métabolique, précurseur de diabète et de maladies cardiovasculaires	2	51
FOL2002	Vivre avec une stomie	4	63
FOL2003	Cardiomyopathie alcoolique	2	85
FOL2004	Douleur chez les aînés	2	142
FOL2008	Syndrome de perfusion au propofol	2	22
FOL2009	Ulcères artériels aux membres inférieurs, parties 1 et 2	3	87
FOL2010	Formule sanguine complète	2	164

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ (SUITE)			
SIGLE	ARTICLES-QUESTIONNAIRES	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOL2011	Mal de gorge Dites Ahhhh!!! Un examen clinique ciblé	2	88
FOL2012	Hypothermie thérapeutique	2	26
FOL2013	Réaction inflammatoire. Acide acétylsalicylique? Ibuprofène? Acétaminophène? Lequel choisir?	2	97
FOL2014	Déchirures cutanées	2	215
FOL2015	Dissection aortique	2	58
FOL2016	Apnée obstructive du sommeil	2	155
FOL2017	Eau, source de vie! Parfois de maladies...	2	37
FOL2018	Arthroplastie totale du genou - partie 1. Approches anesthésiques	2	54
FOL2019	Comprendre et procéder à l'examen de l'abdomen	2	185
FOL2020	Ostéoporose	2	58
FOL2021	Arthroplastie totale du genou - partie 2. Approches chirurgicales	2	48
FOL2022	Syncope d'origine cardiaque	2	37
FOL2023	Incontinence urinaire chez la femme	2	81
FOL2024	Médicaments génériques et médicaments originaux	2	61
FOL2025	Ulcère du pied diabétique - partie 1	2	66
FOL2026	Ulcère du pied diabétique - partie 2	2	57
FOL2027	MAPA. Au cœur du diagnostic et du suivi de l'hypertension artérielle	2	68
FOL2028	Prise en charge des nausées et vomissements de la grossesse	2	58
FOL2029	Capnographie	2	51
FOL2030	Infection à Chlamydia trachomatis ou à Neisseria gonorrhoeae	2	92
FOL2031	Diabète de type 2 chez l'enfant et l'adolescent	2	57
FOL2032	Syndrome coronarien aigu et rôle de l'infirmière - partie 1	2	43
FOL2033	Douleur aiguë pédiatrique	2	89
FOL2034	Syndrome coronarien aigu et rôle de l'infirmière - partie 2	2	33
FOL2035	Évaluation de la condition physique de la clientèle en santé mentale	2	93
FOL2036	Dysfonction diastolique ventriculaire gauche	2	58
FOL2037	Médicaments potentiellement inappropriés chez la personne âgée	2	107
FOL2038	Anticoagulants oraux directs	2	233
FOL2039	Électrocardiogramme : comment le lire et l'interpréter?	2	173
FOL2040	Vaccination contre le virus de l'hépatite B	2	49
FOL2041	Trouble du spectre de l'autisme : intervenir auprès de la clientèle adolescente et de sa famille	2	44
FOL2042	Soins post-opératoires : programme ERAS	2	121

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ (SUITE)			
SIGLE	ARTICLES-QUESTIONNAIRES	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOL2043	Échelle de Glasgow : évaluer le niveau de conscience d'un patient avec atteinte neurologique	2	135
FOL2044	Évaluation du risque suicidaire de l'enfant de 12 ans et moins	2	78
FOL2045	Outil RADAR : pour une détection efficace des signes du delirium en CHSLD	2	70
FOL2046	Évaluation et traitement d'une plaie présentant des signes d'infection	2	226
FOL2047	Vaccination durant l'enfance: intervention incontournable pour la santé publique	2	54
FOL2048	Chirurgie cardiaque et rétablissement psychologique : évaluer l'anxiété et intervenir	2	37
FOL2049	Dépression en période périnatale : du dépistage au traitement	2	97
FOL2050	Pratique infirmière auprès des personnes âgées en perte d'autonomie	2	113
FOL2051	Violence conjugale et pratique infirmière	2	68
FOL2052	Prééclampsie : intervenir lors d'un épisode aigu	2	67
FOL2053	Prévention des mesures de contrôle en santé mentale	2	78
FOL2054	Amyloïdose cardiaque : maladie rare ou grande imitatrice?	2	166
FOL2055	Changements climatiques et les soins infirmiers : de la connaissance à la pratique	2	190
FOL2056	Simulation in situ : méthode pédagogique efficace pour rehausser les compétences professionnelles	2	129
FOL2057	Œil rouge : l'examiner pour y voir clair!	2	406
FOL2058	Sténose aortique sévère : lorsqu'une porte se ferme, une autre s'ouvre	2	118
Total			5 338
GRAND TOTAL DES FORMATIONS EN LIGNE			15 456

OCTROI D'ACFA FORMATION CONTINUE – ORDRES RÉGIONAUX			
SIGLE	FORMATIONS EN SALLE ET À DISTANCE	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOP3007	OUI c'est possible de se libérer du stress de la COVID-19	1	102
FOP3008	Les technologies en santé numériques : mieux comprendre les enjeux, les opportunités et le rôle central de l'infirmière au cœur de la transformation des pratiques cliniques	2	71
TOTAL			173



Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

La Direction, Bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et aux règlements qui régissent l'exercice de la profession infirmière, dont le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*.

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2022

Syndique :

- Joanne Létourneau, inf.

Syndiques adjointes et syndics adjoints :

- Fatima Aber, inf.
- Myriam Brisson, inf.
+ Directrice adjointe – déontologie
- Yannicke Boucher, inf.
- Nathalie Boudart, inf.
- Marie-Ève Côté, inf.
- France Desroches, inf.
- Josée Dorval, inf.
- Martine Gagné, inf.
- Magali Michaud, inf.
- Éric Roy, inf.
- Martin Simard, inf.
- Émilie Vaillancourt, inf.
- Stéphanie Vézina, inf.

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS SELON LE STATUT D'EMPLOI	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndique	1	0
Syndiques adjointes et syndics adjoints	13	0

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Bureau du syndic a ouvert 483 dossiers, dont 447 ont donné lieu à une enquête disciplinaire et 36 ont fait l'objet de vérifications. Ces dossiers visaient 388 membres. Si l'on ajoute aux dossiers ouverts durant cette période les 436 dossiers d'enquête et les 13 dossiers de vérification toujours actifs à la fin de l'exercice 2020-2021, 932 dossiers ont été traités en 2021-2022.

À la suite de vérifications, 42 dossiers ont été fermés. Les tableaux apparaissant à la page suivante contiennent les détails des dossiers d'enquête disciplinaire traités par le Bureau du syndic au cours de l'exercice.

La Direction, Bureau du syndic offre par ailleurs un service d'aide-conseil à visées préventive et informative. Elle a répondu à 2 401 demandes d'assistance relativement aux lois et règlements qui régissent les aspects disciplinaires et l'exercice infirmier ainsi qu'à d'autres sujets connexes. Les infirmières et infirmiers (36,9 %), le public (30,9 %), les gestionnaires en soins infirmiers (9,2 %), les IPS (2,3 %) et les autres professionnels de la santé (5,8 %) représentent plus de 85 % des utilisateurs du service d'aide-conseil.

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Le tableau suivant fait état des enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic pour l'exercice 2021-2022 :

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	436
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	447
+ Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	252
+ Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	89
+ Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	42
+ Demandes d'enquête formulées par la responsable de l'inspection professionnelle ou par un de ses membres	5
+ Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	23
+ Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite de la réception d'une information	28
+ Autres	8
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	367
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	393
+ Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	59
+ Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	75
+ Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	89
+ Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	170
+ Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	490

Décisions rendues par le Bureau du syndic

DÉCISIONS RENDUES	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice	24 dossiers 16 membres, 17 plaintes
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	316
+ Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
+ Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	86
+ Enquêtes fermées puis transmises à un syndic ad hoc	0
+ Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	9
+ Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
+ Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel – Engagements	13
+ Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	53
+ Pas de la juridiction du Bureau du syndic	16
+ Enquêtes autrement fermées (démarche constructive d'introspection du membre, rappel verbal et écrit des devoirs et obligations déontologiques au membre)	139

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle

TRANSMISSION D'INFORMATIONS	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndic ad hoc au cours de l'exercice	27

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Une requête en radiation provisoire immédiate a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire présentées à l'égard d'un membre accusé d'une infraction criminelle punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête n'a été rouverte au Bureau du syndic au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndic ad hoc

Aucune enquête effectuée par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars 2021 ni au 31 mars 2022. De plus, aucune enquête n'a été ouverte par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

Décisions rendues par les syndic ad hoc

Aucune décision n'a été rendue par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndic ad hoc

ÉTAT DES PLAINTES	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars 2021	33
Plaintes portées* par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice	17
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	43
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	34
+ Plaintes retirées	0
+ Plaintes rejetées	0
+ Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	1
+ Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	33
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	16

* Plaintes portées ou déposées au Conseil de discipline.

Nature des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

NATURE DES PLAINTES	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une charge ou d'une fonction, ou encore à l'exploitation d'une industrie ou d'un commerce, tous incompatibles avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	1
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion , à la corruption , à la malversation , à l' abus de confiance ou au trafic d'influence	1
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	5
Infractions liées au comportement du professionnel	26
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	5
Entraves au Comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	2

Formation du Bureau du syndic relative à ses fonctions

Comme le prévoit l'article 121.0.1. du *Code des professions*, la syndique ainsi que l'ensemble des syndiques adjointes et syndicats adjoints ont suivi une formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	14	0

Autres activités du Bureau du syndic

Diffusion du code de déontologie

Au cours de l'exercice 2021-2022, les formations continues *Code de déontologie : un guide éclairant pour l'infirmière* et la version anglaise *Code of Ethics: An informative Guide for Nurses*, qui octroient toutes deux sept heures de formation continue admissibles dans la catégorie de la formation accréditée (ACFA), ont été suivies par 1 622 membres, candidates et candidats à l'exercice de la profession infirmière ainsi qu'étudiantes et étudiants en soins infirmiers et en sciences infirmières.

Publications et mises à jour des chroniques déontologiques

En 2021-2022, la Direction, Bureau du syndic a rédigé trois nouvelles chroniques déontologiques et a mis à jour quatre chroniques antérieures. Également, quelques articles et rappels ont été rédigés à la suite d'événements d'actualité.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2021-2022, la syndique a traité 21 demandes d'accès relativement aux dossiers d'enquête du Bureau du syndic. De ce nombre, neuf demandes émanaient d'infirmières et 12, de tiers.



Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Conformément à l'article 88 du *Code des professions*, le Conseil d'administration a adopté, par règlement, une procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes que peuvent utiliser les personnes qui les acquittent ou doivent les acquitter.

Conciliation des comptes d'honoraires

DEMANDES DE CONCILIATION	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
+ Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au <i>Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des infirmières et infirmiers</i>	2
+ Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
+ Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
+ Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	3
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Activités du Comité de révision

Conformément à l'article 123.3 du *Code de professions*, le Comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé la tenue d'une enquête au sujet d'un membre ou d'un ex-membre, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre cette personne devant le Conseil de discipline.

Demandes d'avis adressées au Comité de révision et avis rendus

Le tableau ci-dessous détaille l'état des demandes d'avis adressées au Comité de révision et des avis rendus au cours de l'exercice 2021-2022.

DEMANDES D'AVIS	NBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	13
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	31
+ Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline	29
+ Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	2
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	27
+ Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	10
+ Avis rendus après le délai de 90 jours ¹⁵	17
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	17
Nombre de réunions du Comité de révision	8

Tableau des avis rendus par le Comité de révision

NATURE DES AVIS RENDUS	NBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline	26
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Le Comité de révision a également suggéré, dans deux de ces cas, de transférer le dossier à la responsable de l'inspection professionnelle.

Formation des membres du Comité de révision relative à leurs fonctions

Le tableau ci-dessous fait état de la formation suivie par les membres du Comité de révision, en poste au 31 mars 2022, sur les actes dérogatoires à caractère sexuel :

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	7	2

15. Le délai supérieur à 90 jours pour certains avis rendus par le Comité de révision au cours de l'exercice 2021-2022 est attribuable au report de plusieurs dossiers dans le contexte de la pandémie de COVID-19.



Activités du Conseil de discipline

En vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ex-membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* et des autres règlements de l'Ordre.

Secrétaire et secrétaires substitués du conseil de discipline

- M^e **Gabrielle Blais**, notaire, OIIQ (Secrétaire en titre)
- M^e **Louise Laurendeau**, avocate, OIIQ (Secrétaire substitut)
- M^e **Marie Paré**, avocate, OIIQ (Secrétaire substitut)

Au cours de l'exercice, le Conseil de discipline a tenu 35 audiences dans 31 dossiers. Le tableau ci-dessous détaille les décisions rendues¹⁶ par le Conseil de discipline :

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE, CLASSÉES SELON LEURS CONCLUSIONS	NBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	5
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	19
Imposant une sanction	8
TOTAL	33

Sur les 33 décisions prononcées en 2021-2022, 23 l'ont été dans les 90 jours de la prise en délibéré.

16. À l'exclusion des décisions sur requêtes diverses.

17. Dont tous les recours judiciaires n'ont pas été épuisés.

18. Dont tous les recours judiciaires ont été épuisés.

19. Dont tous les recours judiciaires n'ont pas été épuisés.

Au cours du présent exercice, deux appels ont été interjetés auprès du Tribunal des professions, et ce dernier a rejeté les appels d'une décision sur culpabilité et d'une décision sur culpabilité et sanction logés en 2019-2020.

La Cour supérieure a par ailleurs rejeté un pourvoi en contrôle judiciaire à l'encontre d'un jugement du Tribunal des professions qui avait accueilli, en 2020-2021, l'appel d'une décision sur culpabilité et sanction logé en 2018-2019. La Cour d'appel a par la suite refusé la requête pour permission d'en appeler de ce jugement de la Cour supérieure.

Le Conseil de discipline a accueilli, au cours de l'exercice, une demande en radiation provisoire immédiate déposée par une syndique adjointe.

Plaintes au Conseil de discipline

Le tableau ci-dessous détaille l'état des plaintes déposées au cours de l'exercice 2021-2022 :

ÉTAT DES PLAINTES	NBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent ¹⁷	33
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	20
+ Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	17
+ Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
+ Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	3
Plaintes fermées au cours de l'exercice ¹⁸	34
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice ¹⁹	19

Nature des plaintes dites privées déposées au Conseil de discipline

Le tableau ci-dessous détaille l'état des plaintes dites privées au cours de l'exercice 2021-2022 :

NATURE DE LA PLAINTÉ	NBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de la profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Le tableau ci-dessous détaille l'état des requêtes des professionnels adressées au Conseil de discipline en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice et des décisions prises par le Conseil à leur égard²⁰:

ÉTAT DES REQUÊTES	NBRE
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Requêtes reçues au cours de l'exercice	0
Décisions rendues par le Conseil de discipline au cours de l'exercice (sur des requêtes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement) (au total)	1
+ Requêtes rejetées par le Conseil de discipline	1
+ Requêtes dont le Conseil de discipline recommande qu'elles soient accueillies par le Conseil d'administration	0
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Recommandations du Conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous détaille les recommandations du Conseil de discipline adressées au Conseil d'administration au cours de l'exercice :

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	NBRE
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer les soins thérapeutiques liés à cet acte	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Obliger le professionnel à suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention, dans le but d'améliorer son comportement et ses attitudes et de reprendre l'exercice de la profession	0

Formation des membres du Conseil de discipline, autre que les présidents, relative à leurs fonctions

Le tableau ci-dessous fait état de la formation suivie par les membres du Conseil de discipline en poste au 31 mars 2022, autre que les présidents, sur les actes dérogatoires à caractère sexuel :

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	12	3

20. À l'exclusion des demandes en réinscription au Tableau à la suite d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du Code des professions ou pour tout acte de même nature prévu au Code de déontologie des infirmières et infirmiers.



Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Il revient à la Direction, Bureau du syndic de vérifier l'application de certaines dispositions législatives et d'assurer le respect des règlements de l'Ordre en matière d'exercice illégal de la profession et d'usurpation de titre.

Enquêtes relatives aux infractions pénales

ÉTAT DES ENQUÊTES	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	24
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	99
+ Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	99
+ Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur les infirmières et les infirmiers</i> et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
+ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	79
+ Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	3
+ Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	40
/ Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre (verbal et écrit)	33
/ Mises en demeure ou avis formels	1
/ Transmissions à un autre ordre professionnel	6
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	36
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	44

Poursuites pénales

ÉTAT DES POURSUITES	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	2
+ Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	2
+ Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur les infirmières et les infirmiers</i> et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
+ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
+ Demandes d'injonction acceptées	0
+ Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	2
+ Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	2
/ où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
/ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
+ Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
/ où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
/ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
+ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
/ où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
/ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	2
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Le montant total des amendes imposées au cours de l'exercice est de 39 500 \$, tandis que le montant total des créances irrécouvrables comptabilisées en 2021-2022 est de 1 994,71 \$.



Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Faire connaître l'expertise infirmière et favoriser un meilleur accès aux soins de santé.

Rôle sociétal de l'Ordre

Au cours de l'exercice, l'Ordre a participé à plusieurs rencontres et groupes de travail avec les instances gouvernementales et ses parties prenantes :

NOM DU COMITÉ	ORGANISÉ PAR	OBJECTIF ET RÉSUMÉ	DIFFUSION D'UN AVIS
Forum des présidents	CIQ	Regroupe les présidents et présidentes des 46 ordres professionnels	
Groupe de travail relatif à la protection des renseignements personnels (Loi 25)	CIQ	Constitué en octobre 2021/Chargé d'analyser la Loi 25 et de développer des outils de mise en œuvre à l'intention de tous les ordres professionnels Travail continu jusqu'en septembre 2024	Aucun avis, mais Guide d'application produit (et autres outils mis à la disposition des ordres)
Groupe de travail relatif aux renseignements de santé (projet de loi 19)	CIQ	Constitué en janvier 2022/Chargé d'analyser le PL 19 en vue de le commenter/projet mort au feuilleton	
Groupe de travail sur le PL 14/Loi 2 sur les stages	CIQ	Distribuer un feuillet aux ordres afin qu'ils puissent informer les personnes concernées par les stages	À venir
Groupe de travail sur les types de permis	CIQ	Uniformiser l'utilisation des différents permis par les ordres	
Création d'un groupe d'experts en vue de favoriser la sécurité culturelle des soins	Conseil d'administration de l'OIIQ (mars 2021)	Co-construire un énoncé de position sur la sécurisation culturelle de l'offre de soins	Reconnaissance par le Conseil d'administration de l'existence du racisme systémique dans le réseau de la santé et des services sociaux en juillet 2021 Adopté par le Conseil d'administration de l'OIIQ en octobre 2021
Plaidoyer réclamant une loi sur les ratios sécuritaires	FIQ avec des partenaires	Douze groupes, associations et ordres professionnels lancent un plaidoyer réclamant une loi sur des ratios sécuritaires en soins de santé au Québec	Conférence de presse le 29 avril 2022
Groupe de travail national sur les effectifs infirmiers	Ministre de la Santé et des Services sociaux	Identifier les orientations essentielles devant mener aux actions structurantes visant à réduire, voire éliminer, la pénurie d'effectifs infirmiers au sein du RSSS du Québec.	Rapport rendu public en 2022

NOM DU COMITÉ	ORGANISÉ PAR	OBJECTIF ET RÉSUMÉ	DIFFUSION D'UN AVIS
États généraux sur la profession infirmière	L'OIIQ est l'instigateur des États généraux. L'organisation a été partagée avec des associations professionnelles infirmières	Faire le point sur les enjeux de la profession et formuler des recommandations en vue d'optimiser le recours à l'expertise infirmière	Rapport des commissaires indépendants rendu public en septembre 2021
Comité directeur clinique COVID-19	Présidé par la D ^{re} Lucie Opatrny, sous-ministre adjointe, Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques	Partager de l'information entre les principaux acteurs de la santé	
Alliance pour l'avenir des soins infirmiers au Québec	Regroupement d'associations professionnelles d'infirmières et d'infirmiers	Fondé en janvier 2022 afin de donner suite aux recommandations formulées dans le Rapport sur les États généraux de la pratique infirmière	Prises de position publiques : entrevues et lettre ouverte dans les médias, page Facebook
CEPI – salle d'accouchement	CHU Sainte-Justine et chercheurs en sciences infirmières	Identifier les indicateurs permettant de mesurer et documenter les risques de préjudices et efficacité des conditions prévues au Règlement actuel dans le cadre d'un projet de recherche	Analyse de la demande du MSSS L'OIIQ serait favorable à explorer dans le cadre de projets spécifiques l'avenue selon laquelle les CEPI titulaires d'un diplôme de niveau universitaire pourraient être autorisés à exercer auprès des parturientes sous réserve de conditions spécifiques
Groupe de travail sur la fin de l'urgence sanitaire	CIQ	Convenir de recommandations à l'attention du gouvernement concernant la fin des mesures d'urgence sanitaire	Lettre acheminée au ministre Dubé le 8 mars 2022
Groupe de travail sur l'encadrement de l'usage de l'intelligence artificielle dans le système professionnel québécois	CIQ	Produire un guide de bonnes pratiques de l'usage des systèmes d'intelligence artificielle à l'intention des professionnels	
Groupe de travail sur la pénurie de main-d'œuvre	CIQ	Documenter les enjeux spécifiques liés à la pénurie de main-d'œuvre des professionnels afin de proposer des recommandations qui pourraient être intégrées au chantier de modernisation du système professionnel	
Comité organisateur : tenue du Colloque « Ensemble, avec les IPS pour le bénéfice de tous »	CIUSSS de la Capitale-Nationale	Participer à une action découlant du plan de transfert des connaissances et de rayonnement du projet de recherche Ripost (facteurs contributifs à l'optimisation de la pratique de l'IPSPL)	Colloque en mai 2022
Groupe de travail – CMQ-INESSS-OIIQ-OPQ-MSSS-Réseau	CMQ	Soutien à l'application des OC-protocoles dans les établissements/milieux cliniques Mandat proposé au comité directeur des protocoles nationaux	Différents outils de soutien (Ex. fiches éducatives, formation, etc.)

NOM DU COMITÉ	ORGANISÉ PAR	OBJECTIF ET RÉSUMÉ	DIFFUSION D'UN AVIS
Chantier sur l'accès à un médecin et la cessation d'exercice	CMQ	Émettre des recommandations pour améliorer le parcours de soins des Québécois et des Québécoises	Rapport publié par le CMQ en mai 2022 La perspective de l'OIIQ a été présentée notamment sur les aspects touchant l'importance de la formation des infirmières et infirmiers; les pistes pour faciliter l'accès aux expertises infirmières; la nécessité de revoir les modes de rémunération et le besoin de ne pas limiter l'offre de soins aux groupes de médecine de famille
Groupe de travail avec la CNESST	CNESST	Échanger sur le rôle des IPS en suivi de l'entrée en vigueur de la Loi 6	Recommandations émises à la CNESST quant aux modifications réglementaires qui seraient requises
Comité d'experts composé d'autochtones et d'allochtones	Conseil d'administration de l'OIIQ	Élaborer un énoncé de position mettant de l'avant des recommandations concrètes pour combattre le racisme et favoriser une pratique professionnelle sécuritaire	Énoncé de position – <i>Améliorer les soins aux Premières Nations et aux Inuit en contrant le racisme systémique</i>
Comité de suivi – Guide/outils sur les soins de plaies avec l'INESSS	INESSS	Participer aux suivis des travaux de l'INESSS avec d'autres parties prenantes	Outils pour soutenir les infirmières pour prescrire les produits/pansements (déploiement cet automne 2022)
Comité de suivi – Protocole d'aide médicale à mourir	INESSS		Diffusion du protocole médical national pour l'AMM en avril 2022
Comité de suivi – INESSS – Affections post-COVID (COVID longue)	INESSS	Produire des outils de prise en charge pour les professionnels	Les outils sont accessibles sur le site de l'INESSS Outil de prise en charge affections post-COVID-19 Fiches de prise en charge : https://www.inesss.qc.ca/covid-19/affections-post-covid-19-covid-19-longue.html
Comité de suivi – INESSS-GUO MPOC	INESSS	Produire un guide d'usage optimal des médicaments	
Comité consultatif – Protocole Sécurité : Un protocole d'évaluation et d'accompagnement des personnes à risque de suicide dans les urgences du Québec	Jessica Rassy Stagiaire postdoctorale, Université de Montréal et professeure, Université de Sherbrooke	Se prononcer sur la proposition d'énoncés	
Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux	Les ordres professionnels	Échanger sur la collaboration interprofessionnelle et interordre Favoriser la concertation et la collaboration entre les ordres professionnels issus du domaine de la santé	

NOM DU COMITÉ	ORGANISÉ PAR	OBJECTIF ET RÉSUMÉ	DIFFUSION D'UN AVIS
Table nationale sur la prévention des infections nosocomiales (TNPIN)	MSSS	<p>Instance consultative au regard des orientations ministérielles visant la prévention et le contrôle des infections nosocomiales dans les établissements de santé</p> <p>Définir l'orientation du plan d'action</p> <p>Soutenir l'implantation du plan d'action</p> <p>Faire connaître les enjeux de PCI</p> <p>Soutenir la vigie au regard des phénomènes émergents en PCI</p> <p>Agir comme agent de changement</p> <p>Identifier des stratégies d'opérationnalisation favorisant l'implantation des orientations ministérielles en PCI</p>	
Comité directeur des protocoles nationaux et des ordonnances collectives	MSSS	Assurer le suivi et l'avancement des travaux relativement à l'élaboration de protocoles nationaux et d'ordonnances collectives	
Comité de normalisation des formulaires du dossier de l'utilisateur (CNFDU)	MSSS	Analyser les demandes d'ajouts ou de modifications aux formulaires du dossier et les adopter	
Comité national de coordination stratégique en télésanté	MSSS	Orienter et conseiller sur les priorités, stratégies et actions pour assurer le dynamisme de la télésanté au Québec	
Comité national de coordination stratégique en télésanté – Sous-comité sur le lexique	MSSS	Proposer une nomenclature normalisée qui répondra à l'ensemble des acteurs télésanté au Québec	
Table sectorielle mère-enfant	MSSS – Direction de la santé mère-enfant	Assurer l'accès à des services de santé de qualité à toutes les femmes et à tous les enfants du Québec. Le mandat général est de travailler à la hiérarchisation de l'accès et de l'organisation des soins en pédiatrie et en obstétrique, en partant des soins de première ligne en allant jusqu'à l'accès aux soins surspécialisés, en respectant les missions qui incombent aux RUIS	<p>Aucun avis diffusé</p> <p>L'OIIQ a toutefois commenté des projets quant à l'organisation des soins, notamment pour l'accès à des services d'obstétrique dans la région du Pontiac en positionnant le rôle de l'infirmière</p>
Comité d'experts cliniques pour la modélisation d'une plateforme de soins virtuels (PSV)	MSSS	Modéliser une plateforme de soins virtuels (PSV) qui sera utilisée par l'ensemble des professionnels de la santé pour les soins à distance	

NOM DU COMITÉ	ORGANISÉ PAR	OBJECTIF ET RÉSUMÉ	DIFFUSION D'UN AVIS
Groupe de travail sur les changements climatiques	CIQ	Comité interordre visant à permettre un lieu de partage entre les ordres professionnels sur les positionnements et de bonnes pratiques quant aux changements climatiques – enjeux sociétaux. Les changements climatiques affectent de manière diverse les membres des ordres et peuvent entraîner les impacts suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Impacts sur les villes, les infrastructures, la gestion des forêts et des terres agricoles; • Impacts sur la santé; • Impact légal, administratif et financier. 	
Comité consultatif de la mise en œuvre du plan ministériel sur les troubles neurocognitifs majeurs	MSSS	Présentation et discussion des priorités, stratégies et actions pour le plan ministériel sur les TNCM	
Comité – Arrêtés ministériels concernant des activités professionnelles – COVID-19 (MSSS, Office des professions, CMQ, OIIQ et OPQ)	MSSS et les ordres participants	Échanger sur les conditions et modalités visant à autoriser dans le cadre de la pandémie certaines activités professionnelles à d'autres professionnels Échanger sur les enjeux découlant des arrêtés/décrets déployés	Plusieurs arrêtés ministériels ont découlé de ces échanges, dont : Le dépistage de la COVID La vaccination Le constat de décès Certaines conditions et modalités entourant les externes en soins infirmiers Le décret concernant la vaccination obligatoire
Groupe de travail pour l'élaboration du Règlement sur l'exercice des activités décrites aux articles 39.7 et 39.8 du Code des professions	MSSS et Office	Mettre à jour le <i>Règlement sur l'exercice des activités décrites aux articles 39.7 et 39.8 du Code des professions</i> Collaborer à l'élaboration des outils de soutien (Règle de soins nationale, Guide explicatif)	Diffusion du Règlement en mai 2022 Règle de soins diffusée en juin 2022 Guide explicatif à venir à l'automne
Groupe travail : Bonnes pratiques en prévention clinique	MSSS-INSPQ	Commenter les fiches produites par le MSSS en collaboration avec différents ordres professionnels (MSSS-CMQ-OPQ-OIIQ)	Fiches cliniques
Groupe de discussion sur la possibilité d'étendre le droit de poser un diagnostic dans le domaine de la santé	Office des professions du Québec	Raffiner les observations effectuées par l'Office en suivi des consultations menées quant à la possibilité d'étendre le droit de poser un diagnostic	Document synthèse rédigé par l'Office faisant état des faits saillants des discussions menées
Comité consultatif sur la pratique de l'IPS	OIIQ	Examiner les conditions et les modalités selon lesquelles les activités visées à l'article 36.1 de la <i>Loi sur les infirmières et les infirmiers</i> sont exercées par les IPS ainsi que les normes relatives aux ordonnances faites par les IPS Examiner les enjeux liés à la pratique clinique des IPS Examiner les nouvelles pratiques cliniques des IPS ou les améliorations qui tiennent compte de l'évolution scientifique et des nouvelles données probantes Examiner toute autre question liée à l'exercice des activités professionnelles des IPS	Avis sur le changement ou ajout de domaine de soins de l'IPS en soins aux adultes et de l'IPS en soins pédiatriques
Rencontres statutaires OIIQ-DNSSI	OIIQ	Améliorer et faciliter les communications ponctuelles et régulières entre les deux instances afin de coordonner les actions requises pour mener à bien les dossiers issus des planifications stratégiques des deux instances	


NOM DU COMITÉ	ORGANISÉ PAR	OBJECTIF ET RÉSUMÉ	DIFFUSION D'UN AVIS
Comité mixte OIIQ-CMQ	OIIQ-CMQ	Discuter des activités réservées partagées Discuter d'enjeux touchant nos membres Rédiger un avis conjoint	Lettre conjointe pour demander la pérennisation des constats de décès Détermination des NIM Demande de mise à jour du Protocole de contraception du Québec pour ajout de l'implant contraceptif Examen général en pédiatrie
Groupe interordre pour l'actualisation des recommandations en lien avec la violence conjugale	OIIQ-CMQ-OSFQ-OIIAQ	Répondre aux recommandations émises par le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale du Bureau du coroner à la suite de la diffusion de son premier rapport annuel. Répondre à la recommandation 18 visant à ce que le MSSS, en collaboration avec les ordres ci-contre mentionnés, forme les intervenants en périnatalité sur la problématique de la violence conjugale	Lettre conjointe acheminée aux coprésidences du comité d'examen
Comité mixte OIIQ-OIIAQ	OIIQ-OIIAQ	Discuter des activités réservées partagées Discuter d'enjeux touchant nos membres Rédiger un avis conjoint	Projet de règlement – Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière auxiliaire
Comité mixte OIIQ-CMQ-OPQ	OIIQ, CMQ et OPQ	Discuter des activités réservées partagées Discuter d'enjeux touchant nos membres Rédiger un avis conjoint	Différents positionnements à l'égard de la pérennisation de certaines mesures prises dans le cadre de la pandémie : <ul style="list-style-type: none"> • Vaccination • Dépistage • Mélange de substances
Groupe interordre – Contention en milieux scolaires	Ordre des ergothérapeutes du Québec	Convenir d'un règlement pour autoriser les psychologues et les psychoéducateurs à décider de l'utilisation des mesures de contention en milieux scolaires Échanger avec la Fédération des commissions scolaires du Québec en vue d'appliquer des mesures transitoires dans l'attente d'un règlement d'autorisation	Projet de règlement en cours d'élaboration par le CMQ Plan d'action contenant des mesures transitoires rédigé conjointement avec OEQ, CMQ, OIIQ, OPPQ, Ordre des psychologues du Québec
Comité aviseur projet F2PL : Projet de recherche sur la formation des formateurs de première ligne	P ^{re} Marie-Ève Poitras Université de Sherbrooke, Campus Saguenay	S'assurer du respect du champ d'exercice infirmier concernant la formation visant l'appropriation des rôles en GMF par les infirmières et les travailleurs sociaux	
Table des ordres en santé mentale et relations humaines	Tous les ordres de la santé mentale et des relations humaines	Favoriser les échanges et la concertation entre les 10 ordres en santé mentale et relations humaines et avec les instances ou partenaires sur des enjeux de protection du public et des dossiers d'intérêt commun Maintenir une vigie du PL21	
Comité aviseur sur la maltraitance organisationnelle	UQTR	Produire des outils de dépistage de la maltraitance organisationnelle	

Communications avec les membres de l'Ordre

Au cours du dernier exercice, l'OIIQ a procédé à la rédaction et à la diffusion de différentes communications :

- 99 courriels ont été envoyés dans le cadre des activités réglementaires concernant entre autres l'inscription au Tableau, la consultation sur la cotisation, l'Assemblée générale annuelle et les examens professionnels et de spécialités (IPS et ICS);
- La revue clinique et de développement professionnel *Perspective infirmière*, publiée chaque trimestre en formats papier et numérique, a aussi été envoyée aux membres;
- L'*infoIIQ*, infolettre hebdomadaire de l'OIIQ, a été transmise à 73 055 abonnés.
- Le journal virtuel *Cyberjournal*, contenant des actualités des sections, est transmis régulièrement à quelque 52 000 membres;
- La section « Fil d'actualités COVID-19 » hébergée sur le site Web de l'Ordre a été un outil privilégié pour soutenir les infirmières et infirmiers dans leur pratique. L'OIIQ y a publié 165 nouvelles, 47 articles cliniques et sept chroniques déontologiques;
- L'infolettre hebdomadaire *Emplois infirmiers* destinée aux infirmières et infirmiers a été transmise à 20 974 abonnés;
- Plus d'une vingtaine de courriels promotionnels ont été envoyés aux membres afin de les inviter à participer à des événements organisés par l'OIIQ, comme la Soirée Florence et les États généraux de la profession infirmière;
- 21 communiqués de presse ont été transmis aux 6 122 abonnés de la liste de diffusion.

L'Ordre est aussi très actif sur les réseaux sociaux comme le démontrent les chiffres suivants :

NOMBRE DE PUBLICATIONS ENTRE LE 1 ^{ER} AVRIL 2021 ET LE 31 MARS 2022		
 Facebook	61 307 abonnés	230 publications
 Twitter	6 721 abonnés	376 publications
 LinkedIn	16 727 abonnés	364 publications
 Instagram	5 702 abonnés	128 publications

90 457 abonnés, toutes plateformes confondues, en date du 29 juin 2022.

Publicité

À l'automne 2021, l'Ordre a déployé la campagne « L'expertise, notre mot d'ordre » à la télévision et sur le Web pour donner au grand public une image plus juste de l'expertise infirmière, trop souvent méconnue et sous-estimée. Elle a permis d'augmenter le sentiment de fierté des membres envers la profession. De plus, afin de faire entendre la voix des infirmières et infirmiers dans les médias, six experts de différents domaines ont été positionnés auprès des journalistes.

La 29^e édition de la Semaine de la profession infirmière tenait à souligner le travail remarquable des infirmières et infirmiers du Québec avec des regards emplis de reconnaissance, ceux des Québécoises et Québécois ayant bénéficié de leur détermination à bien soigner avec humanité et de leur engagement sur les différents canaux de l'OIIQ.

Lobbyisme

Nous présentons ici les différents mandats en cours inscrits dans le registre des lobbyistes.

Personnes inscrites au Registre des lobbyistes

- Véronique Ardouin
- Daniel Marleau
- Luc Mathieu
- Colette Ouellet
- Marie-Claire Richer
- Bianca Roberge
- Caroline Roy

1. Pratique infirmière en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)

Période couverte par ce mandat : du 2014-11-01 au 2023-03-31

Il s'agit d'une démarche visant à influencer l'offre de services en centre d'hébergement et de soins de longue durée et à donner à ces établissements les moyens d'offrir à leurs résidents, dans leur milieu de vie, les soins infirmiers requis par leur condition physique et mentale.

L'OIIQ demande au gouvernement de réajuster les soins actuellement offerts en CHSLD pour mieux correspondre aux profils de besoins des clientèles hébergées 1) en assurant l'expertise d'infirmières en nombre suffisant; 2) en favorisant le recours à des infirmières praticiennes spécialisées; 3) en favorisant l'interdisciplinarité; 4) en favorisant le recours à une équipe soignante formée à la hauteur des besoins des résidents.

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Assemblée nationale

2. Démarches auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué à la Santé et des Services sociaux pour implanter des solutions novatrices pour améliorer le suivi et la prise en charge des enfants de 0 à 5 ans en bonne santé

Période couverte par ce mandat : du 2019-04-01 au 2023-03-31

La *Loi sur les infirmières et les infirmiers* autorise déjà les infirmières et infirmiers à évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement, dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins. Nous souhaitons intervenir afin d'améliorer l'accès à ces services d'évaluation et de prise en charge. Déploiement du programme *Agir tôt* et déploiement du rôle de l'infirmière dans les groupes de médecine de famille, les unités de médecine de famille et les centres locaux de services communautaires.

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Enseignement supérieur

3. Amélioration des processus de communication entre l'OIIQ et le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Enseignement supérieur en période de pandémie

Période couverte par ce mandat : du 2020-10-09 au 2023-03-31

Dans le cadre de la fin de l'urgence sanitaire, les ordres professionnels, dont l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, ont à communiquer avec les ministères. Les ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) souhaitent mieux structurer cette collaboration. Ceci implique des rencontres avec des ministères, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Enseignement supérieur, en vue d'améliorer les processus de communication. Les ordres professionnels poursuivent ces démarches en vue d'en faire un processus d'amélioration continue en période de pandémie.

Institutions visées :

- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère de la Santé et des Services sociaux

4. Démarche visant à mieux recourir à l'expertise infirmière

Période couverte par ce mandat : du 2011-11-01 au 2023-03-31

La pandémie a exacerbé des problématiques déjà existantes dans le réseau de la santé, notamment le manque d'infirmières et d'infirmiers décriés par les établissements de santé. L'OIIQ adopte des orientations afin de sensibiliser plusieurs ministères en vue de contribuer à la mise en œuvre de solutions qui permettraient de mieux recourir à l'expertise infirmière, entre autres, le rehaussement de la norme d'entrée minimale à la profession, l'optimisation des mécanismes de protection du public, la pleine occupation du champ d'exercice, la promotion des pratiques infirmières, les meilleures pratiques de gouvernance et de saine gestion. Nous souhaitons partager avec les ministères des solutions qui visent à optimiser le recours à l'expertise infirmière. Nous souhaitons que les ministères prennent des actions visant à offrir du soutien clinique aux infirmières, à prendre des mesures visant à favoriser de meilleures conditions d'exercice et à valoriser la profession infirmière de façon à la rendre plus attractive. L'OIIQ considère qu'un déploiement optimal de l'expertise infirmière passe notamment par le rehaussement de la formation initiale des infirmières et une meilleure organisation des soins.

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère des Finances
- Ministère du Conseil exécutif
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Secrétariat du Conseil du trésor



Renseignements généraux sur les membres

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

Le tableau suivant présente les mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre, soit les :

- membres inscrits au Tableau à la suite de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice;
- membres réinscrits au Tableau au cours de l'exercice à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent;
- membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars.

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	NOMBRE
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent (31 mars 2021)	80 491
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 1 ^{er} avril 2021 (de l'exercice)	76 220
Personnes détentrices de permis inscrites au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	3 507
+ Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	149
+ Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	S. O.
+ Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	2
+ Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	S. O.
+ Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	S. O.
+ Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	S. O.
+ Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	146
+ Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	S. O.
+ Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	S. O.
+ Permis spéciaux délivrés	S. O.
Permis réguliers délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis – article 184	2 693
+ Permis réguliers délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	228
+ de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	S. O.
+ de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	S. O.
+ de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	228
Permis réguliers délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	49

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE (SUITE)	NOMBRE
Permis réguliers délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	240
Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice	2 660
Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	14
Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	102
+ à la suite d'un décès	10
+ à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	92
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires - 31 mars 2021	82 271
+ d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	285
+ d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	S. O.
+ d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	47
+ d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	1
+ d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	S. O.
+ d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance	S. O.
+ d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	S. O.
+ d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	146
+ d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	S. O.
+ d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	S. O.
+ d'un permis spécial – règlement pris en vertu de 94 r	S. O.
+ d'un permis dit régulier	81 792

Exercice au sein de sociétés

L'OIIQ n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon le genre

Le nombre de membres inscrits selon le genre, au 31 mars 2022, était le suivant : 72 703 femmes (88,4 %) et 9 568 hommes (11,6 %), soit un total de 82 271 membres inscrits.

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la région administrative

L'Ordre est divisé en 12 sections formées du territoire d'au plus deux régions administratives. Conformément à l'article 22.1 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, la section d'appartenance d'un membre est dictée par son lieu de résidence et non par son domicile professionnel.

RÉGION EN FONCTION DU LIEU DE RÉSIDENCE	MEMBRES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE	MEMBRES PAR SECTION	%
Abitibi-Témiscamingue	1 458	1 458	1,8
Bas-Saint-Laurent	2 023	3 096	3,8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 073		
Capitale-Nationale	9 176	9 176	11,2
Chaudière-Appalaches	4 743	4 743	5,8
Côte-Nord	870	870	1,1
Estrie	5 081	5 081	6,2
Lanaudière	5 916	12 052	14,6
Laurentides	6 136		
Mauricie	2 807	4 879	5,9
Centre-du-Québec	2 072		
Montréal	14 565	14 565	17,7
Laval	4 527	19 992	24,3
Outaouais	2 650	2 650	3,2
Nord-du-Québec	292	3 374	4,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3 082		
TOTAL AU QUÉBEC	81 936	81 936	99,6
Canada (hors Québec)	232	232	0,3
Hors Canada	103	103	0,1
TOTAL HORS QUÉBEC	335	335	0,4
TOTAL GÉNÉRAL	82 271	82 271	100

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Le tableau suivant présente le nombre de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 ainsi que le montant de la cotisation annuelle selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation.

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE (MONTANT)
Membre actif	76 197	389,30 \$
+ Première inscription à titre de membre actif	3 507	194,65 \$
+ Membre actif – inscription exceptionnelle pour effectuer un retour à la profession afin de soutenir les efforts contre la COVID-19	1 754	0 \$
Membre inactif	814	97,33 \$

* L'Ordre a aussi délivré des autorisations spéciales permettant le retour à la profession, selon certaines conditions, qui ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus, puisque les personnes à qui elles ont été délivrées ne sont pas membres.

Membres inscrits au Tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Dans l'ensemble des membres, 1 966 personnes ont été soumises à des limitations du droit d'exercer des activités professionnelles pendant l'exercice 2021-2022. Parmi ces personnes, 1 709 effectuaient un retour à la profession afin d'exercer certaines activités infirmières, notamment la vaccination, en contexte de pandémie et trois personnes ont été visées par des limitations IPS.

Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

Certificats de spécialiste

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a délivré 172 certificats d'infirmière praticienne spécialisée et d'infirmier praticien spécialisé (IPS) : 113 en soins de première ligne, 32 en soins aux adultes, 11 en santé mentale et 16 en soins pédiatriques.

Au cours de cette même période, l'Ordre n'a délivré qu'un certificat d'infirmière clinicienne spécialisée (ICS) en prévention et contrôle des infections.

Droit de prescrire

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a délivré 1 125 numéros de prescripteur (excluant les détentrices et détenteurs d'un certificat de spécialiste) afin de permettre

l'exercice des activités de prescription dans les domaines de soins de plaies, de la santé publique et des problèmes de santé courants en vertu du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier*²¹.

Autres

Au total, 39 membres de l'Ordre détiennent un permis de psychothérapeute et 35 membres, autres que des IPSSM, ont obtenu la formation requise pour réaliser l'évaluation des troubles mentaux.

Activités relatives à l'admission à la profession

Certificats d'immatriculation

Le certificat d'immatriculation permet à des personnes inscrites dans un programme donnant ouverture au permis de l'Ordre ou à qui l'Ordre a reconnu une équivalence de diplôme ou de formation d'exercer des activités infirmières qui sont requises pour la réalisation de leurs études, conformément au *Règlement sur le certificat d'immatriculation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*²².

Au cours de l'exercice 2021-2022, et ce, conformément au *Règlement sur le certificat d'immatriculation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*, 4 392 nouveaux certificats d'immatriculation ont été délivrés à des personnes inscrites dans les programmes de soins infirmiers ou sciences infirmières, dont 568 à des personnes diplômées hors Québec.

Programme d'externat

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a permis à 2 297 externes de participer au programme d'externat en soins infirmiers dans 30 établissements de santé.

Le programme d'externat, non obligatoire, permet aux personnes ayant complété une certaine portion de leur formation d'exercer certaines activités infirmières sous la gouverne d'une directrice ou d'un directeur de soins infirmiers, conformément au *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers*²³.

La période d'externat débute le 15 mai et se termine le 31 août. Elle peut se prolonger du 15 décembre au 20 janvier suivant, aux mêmes conditions et dans le même établissement de santé.

Cependant, le ministre de la Santé et des Services sociaux a décrété par arrêté ministériel que l'externe pouvait exceptionnellement, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire, exercer en dehors des dates prévues au Règlement.

Attestation d'exercice à titre de candidate ou candidat à l'exercice de la profession infirmière

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a délivré un total de 2 671 attestations d'exercice à titre de candidate ou de candidat à l'exercice de la profession infirmière (CEPI), dont

21.RLRQ, chapitre M-9, r. 12.001.

22.RLRQ, chapitre 1-8, r. 7.01.

23.RLRQ, chapitre 1-8, r. 2.

375 à des personnes dont l'équivalence de diplôme ou de formation a été reconnue par l'Ordre.

L'attestation d'exercice à titre de CEPI permet aux personnes titulaires d'un diplôme donnant ouverture au permis de l'Ordre ou à qui l'Ordre a reconnu une équivalence de diplôme ou de formation d'exercer certaines activités infirmières dans un établissement de santé public ou privé conventionné au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, conformément au *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers*.

Droit d'exercice dans le contexte d'état d'urgence sanitaire de COVID-19

Conformément à certains arrêtés ministériels en vigueur, l'Ordre a délivré des autorisations spéciales liées à l'état d'urgence sanitaire afin de permettre à des personnes d'exercer certaines activités infirmières :

- 963 personnes détentrices d'un permis de l'Ordre, mais absentes du Tableau depuis moins de cinq ans, ont obtenu une autorisation spéciale afin d'exercer des activités permises aux membres de la profession.
- Le président de l'Ordre a autorisé la délivrance d'une autorisation spéciale à 59 personnes ayant obtenu une reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation afin d'exercer deux activités professionnelles ciblées en contexte de pandémie.
- 1 754 personnes se sont inscrites au Tableau pour effectuer un retour à la profession afin de soutenir les efforts déployés contre la COVID-19. Le droit d'exercice de ces membres a été limité à certaines activités requises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.



Membres des principaux comités

Comités du Conseil d'administration

COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES

PRÉSIDENTE

Chantal Doddrige

+ Administratrice élue et trésorière
de l'OIIQ

MEMBRES

François Monette

+ Consultant

Bertrand Lortie

+ Consultant

Anil Badaroudine

+ Administrateur nommé par l'Office
des professions

Danielle Fleury

+ Membre externe

Luc Mathieu, inf.

+ Administrateur élu et président de
l'OIIQ

MEMBRE D'OFFICE

Marie-Claire Richer, inf.

+ Directrice générale de l'OIIQ

COMITÉ DE GOUVERNANCE

PRÉSIDENTE

France Laframboise, inf.

+ Administratrice élue et vice-
présidente de l'OIIQ

MEMBRES

Charlène Joyal, inf.

+ Administratrice élue

Gracia Kasoki Katahwa, inf.

+ Administratrice élue

Luc Mathieu, inf.

+ Administrateur élu et président de
l'OIIQ

Jacques Richer

+ Administrateur nommé par l'Office
des professions

Andrée Blanchet

+ Membre externe

Anne-Marie Poitras

+ Membre externe

MEMBRE D'OFFICE

Marie-Claire Richer, inf.

+ Directrice générale de l'OIIQ

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

PRÉSIDENT

Gilles Coulombe, inf.

+ Administrateur élu

MEMBRES

Maryan Lacasse, inf.

+ Administratrice élue

Michèle Perryman

+ Administratrice nommée
par l'Office des professions

Céline Morellon

+ Membre externe

Jean Raymond

+ Membre externe

Luc Mathieu, inf.

+ Administrateur élu et président de
l'OIIQ

MEMBRE D'OFFICE

Marie-Claire Richer, inf.

+ Directrice générale de l'OIIQ

Autres comités

COMITÉ D'ÉTHIQUE

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

PRÉSIDENTE

Suzanne Durand
+ Infirmière à la retraite

MEMBRES

M^e Diane Lelièvre
+ Avocate à la retraite

M^e Isabelle Leroux
+ Notaire

M^e Emmanuelle Létourneau
+ Avocate

Nelly Morin, inf.

COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

PRÉSIDENTE

Charlyne El Habre, inf.

Véronique Dumouchel Meloche, inf.
Substitut

MEMBRES

Vicky Arsenault, inf.

Nadège Ferdinand, inf.

Viviane Fournier, inf.

Sylvie Rey, inf.

COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE DES INFIRMIÈRES CLINIENNES SPÉCIALISÉES EN PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

PRÉSIDENTE

Charlyne El Habre, inf.

Véronique Dumouchel Meloche, inf.
Substitut

MEMBRES

Vicky Arsenault, inf.

Nadège Ferdinand, inf.

Viviane Fournier, inf.

Sylvie Rey, inf.

Fanny Beaulieu, inf.

COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

Martine Claveau, IPSNN

Lysanne Lafetière, IPSPL

Linda Massé, IPSSP

Julie Poirier, IPSPL

Audrée Verville, IPSPL, IPSSA

Sarah Sahtali, inf.

Martine Vézina, inf.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

PRÉSIDENTE

Chantale Séguin, inf.

MEMBRES

Mireille Bergeron, IPSPL

Annie Dubé, inf.

Anne-Marie Tessier, inf.

Pierre-Luc Tremblay, inf.

COMITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIÈRES

PRÉSIDENT

Kévin Vézeau-Beaulieu, inf.
+ Membre nommé par le Conseil d'administration de l'OIIQ

MEMBRES

Patricia Bourgault, inf.
+ Membre nommé par le Comité de la formation des infirmières de l'OIIQ parmi les directrices et directeurs des soins infirmiers

Nathalie Cauchon
+ Membre nommé par la Fédération des cégeps

Marielle Gingras
+ Membre nommé par le ministre de l'Enseignement supérieur

Johanne Lessard, inf.
+ Membre nommé par le Conseil d'administration de l'OIIQ

Mélissa Lavoie, inf.
+ Membre nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire

Kathleen Lechasseur, inf.
+ Membre nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire

Johanne Méthot, inf.
+ Membre nommé par le Comité de la formation des infirmières de l'OIIQ parmi les directrices et directeurs des soins infirmiers

Jean-Yves Tremblay
+ Membre nommé par la Fédération des cégeps

MEMBRE SUPPLÉANT

Karine Lessard
+ Membre nommé par le ministre de l'Enseignement supérieur

COMITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES

PRÉSIDENTE

Stéphanie Charest, inf.
+ Membre nommé par le Conseil d'administration de l'OIIQ

MEMBRES

Richard Gosselin, M.D.
+ Membre nommé par le Conseil d'administration du CMQ

Isabelle Gosselin, M.D.
+ Membre nommé par le Conseil d'administration du CMQ

Stéphane Gosselin, M.D.
+ Membre nommé par le Conseil d'administration du CMQ

Chantal Lemay, inf.
+ Membre nommé par le Conseil d'administration de l'OIIQ

Lucie Lemelin, inf.
+ Membre nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire

Didier Mailhot-Bisson, inf.
+ Membre nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire

Marie-Claude Riopel
+ Membre nommé par le ministre de l'Enseignement supérieur

SOUS-COMITÉ D'EXAMEN DES PROGRAMMES

PRÉSIDENTE

Stéphanie Charest, inf.
+ Membre nommé par le Conseil d'administration de l'OIIQ

MEMBRES

Richard Gosselin, M.D.
+ Membre nommé par le Conseil d'administration du CMQ

Isabelle Gosselin, M.D.
+ Membre nommé par le Conseil d'administration du CMQ

Stéphane Gosselin, M.D.
+ Membre nommé par le Conseil d'administration du CMQ

Chantal Lemay, inf.
+ Membre nommé par le Conseil d'administration de l'OIIQ

Isabelle Tardif, M.D.
+ Membre nommé par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec

COMITÉ DE RÉVISION

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

PRÉSIDENTE

Eren Alexander, inf.

MEMBRES

Marie-Christine Anctil

+ Représentante du public nommée
parmi les personnes dont le nom
figure sur la liste dressée par
l'Office des professions du Québec

Marie-Claire Bélisle, inf.

Marie Boucher, inf.

Mélanie Bourgoïn, inf.

Renée Charpentier, inf.

Chanez Djeffal, inf.

Jacques Carl Morin

+ Représentant du public nommé
parmi les personnes dont le nom
figure sur la liste dressée par
l'Office des professions du Québec

Murielle D. Pépin

+ Représentante du public nommée
parmi les personnes dont le nom
figure sur la liste dressée par
l'Office des professions du Québec

COMITÉ DES REQUÊTES²⁴

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

PRÉSIDENTE

Nadia Moubarik, inf.

MEMBRES

Carole Cormier, inf.

Claudine Houle, inf.

Lorraine Plante, inf.

M^e Martine Arial, notaire

+ Représentante du public nommée
parmi les personnes dont le nom
figure sur la liste dressée par
l'Office des professions du Québec

CONSEIL DE DISCIPLINE

BUREAU
DES PRÉSIDENTS

PRÉSIDENTE EN CHEF

M^e Marie-Josée Corriveau

PRÉSIDENT EN CHEF ADJOINT

M^e Daniel Y. Lord

PRÉSIDENTS

M^e Julie Charbonneau

M^e Maurice Cloutier

M^e Hélène Desgranges

M^e Isabelle Dubuc

M^e Myriam Giroux-Del Zotto

M^e Lyne Lavergne

M^e Georges Ledoux

M^e Jean-Guy Légaré

M^e Nathalie Lelièvre

M^e Lydia Milazzo

M^e Marie-France Perras

M^e Pierre R. Sicotte

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

Josée Bonneau, inf.

Marie-Josée Boulianne, inf.

Shelley Cogland, inf.

Rosella Di Lallo, inf.

Manon Fouquet, inf.

Natalie Gélinas, inf.

Martine Labonté, inf.

Christine Larivière, inf.

Roxanne l'Écuyer, inf.

Diane Millette, inf.

Josée Moreau, inf.

Luc Neron, inf.

Kassandra Phanord, inf.

Pierre Pariseau-Legault, inf.

Mélanie Rouleau, inf.

24. Le Comité des requêtes exerce, en matière de décisions à portée individuelle, les pouvoirs que le Conseil d'administration lui a délégués conformément à l'article 62.1 (1) du *Code des professions*. Au cours de l'exercice 2021-2022, il a tenu neuf séances ordinaires.



Personnel permanent du siège de l'OIIQ au 31 mars 2022

BUREAU DU PRÉSIDENT

Directrice

+ **Colette Ouellet**

Adjointe exécutive

+ **Nathalie Lefebvre**

Documentaliste

+ **Hakima Amoura**

Spécialiste, Relations publiques

+ **Marilaine Bolduc-Jacob**

DIRECTION GÉNÉRALE

Directrice générale

+ **Marie-Claire Richer**

Conseillère administrative

+ **Bérengère Favarel**

Adjointe exécutive

+ **Virginie Biet**

Conseillères stratégiques

+ **Johanne Lapointe**

+ **Marie-Andrée Saumier**

DIRECTION, AFFAIRES JURIDIQUES

Directrice

+ **Véronique Ardouin**

Adjointe de direction

+ **Maureen Boullanger**

Coordonnatrice, Affaires juridiques

+ **Chantal Brunetta**

Parajuristes

+ **Corinne Guillen**

+ **Alain Bertin Wamba**

Avocates, avocat

+ **Bianca S. Roberge**

+ **Louise Laurendeau**

+ **Marie Paré**

+ **Maxime Wilkins**

+ **Pénélope Fortin**

Coordonnatrice des greffes –

Conseil de discipline et Comité de
révision

+ **Gabrielle Blais**

DIRECTION, ADMISSIONS ET REGISTRARIAT

Directrice

+ **Chantal Lemay**

Adjointes de direction

+ **Élodie St-Onge**

+ **Francine Lamoureux**

Adjointes

+ **Laurence Mourez**

+ **Marjorie Fumey**

Conseiller aux procédés adminis-
tratifs et à l'efficacité

+ **Laurent Lux**

DIRECTION ADJOINTE, PROCÉDÉS ÉVALUATIFS

Directrice adjointe

+ **Manon Allard**

PROCÉDÉS ÉVALUATIFS ÉQUIPE MEMBRES

Conseillère

+ **Sonia Sévigny**

Infirmières-conseils

+ **Hélène Bilodeau**

+ **Josée Morse**

PROCÉDÉS ÉVALUATIFS ÉQUIPE DHQ

Conseiller pédagogique

+ **Olivier Rémillard**

Infirmière-conseil

+ **Olga Medeiros**

Conseillère à la reconnaissance
des acquis

+ **Nadine Fournier**

PROCÉDÉS ÉVALUATIFS ÉQUIPE ÉTUDIANTS

Conseillères

+ **Anik Desrochers**

+ **Chantale Lemieux**

Infirmière-conseil

+ **Hélène Tremblay**

DIRECTION ADJOINTE, PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS

Directrice adjointe

+ **Sylvie Paquet**

Cheffe des services à la clientèle

+ **Alexandra Turgeon**

Technicienne, technicien en
administration

+ **Ginette Tessier**

+ **Simon Oum**

PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS ÉQUIPE MEMBRES

Agentes administratives

+ **Boumika Pullut Bantooa**

+ **Chantal Lambert**

+ **Laura Cadet**

+ **Marie-Annie Painchaud**

PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS ÉQUIPE DHQ

Agentes administratives

+ **Carole Sabourin**

+ **Francine Matte**

+ **Michèle Bizabishaka**

+ **Nancy Pierre**

PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS ÉQUIPE ÉTUDIANTS

Agentes administratives

+ **Guyline Richard**

+ **Manon Thiboutôt**

+ **Mélanie Martin**

+ **Nathalie Grenier**

DIRECTION, RESSOURCES HUMAINES

Directrice

+ **Suzie Bouchard**

Coordonnatrices, Ressources humaines

+ **Aurélie Bonneville**

+ **Marine Maudet**

Partenaire d'affaires principale, Ressources humaines

+ **Marise Boiteau**

Partenaires d'affaires, Ressources humaines

+ **Anaïs Fauque**

+ **Christina Larrivée**

+ **Emilie Constantineau**

Partenaire d'affaires, Ressources humaines et développement organisationnel

+ **Karine Gontier**

DIRECTION, SURVEILLANCE ET INSPECTION PROFESSIONNELLE

Directrice

+ **Sylvie Charlebois**

Directrice adjointe, Surveillance et inspection professionnelle

+ **Isabelle Thibault**

Adjointe de direction

+ **Chantal Godbout**

Coordonnatrice à l'inspection professionnelle

+ **Claudia Citta**

Inspectrice IPS

+ **Julie Dupont**

Inspectrices

+ **Barbara Harvey**

+ **Catherine Genest**

+ **Chantale Desbiens**

+ **Danièle Normandin**

+ **France Bérubé**

+ **Janique Beauchamp**

+ **Johanne Dubé**

+ **Julie Arsenault**

+ **Magali Morin**

+ **Marie-Carla Thermidor**

+ **Marie-France Ouimette**

+ **Nancy Mongrain**

+ **Rose-Pascale Paul**

+ **Annie Bisaillon**

+ **Nancy Lévesque**

+ **Kim Larocque**

+ **Karine Bolduc**

+ **Catherine Derval**

+ **Annabelle Mathieu**

+ **Geneviève Méthot**

+ **Sophie Poulin**

DIRECTION, OPTIMISATION ET PERFORMANCE

Directeur

+ **Alain Rioux**

Adjointe de direction

+ **Chloé Thuilier**

Conseillère à l'amélioration continue

+ **Anne-Élodie Fontaine**

Analyste intelligence d'affaires

+ **Daniel Marleau**

Chargée, chargé de projets organisationnels

+ **Pierre-Yves Delaporte**

+ **Cassandra Couturier**

DIRECTION, DÉVELOPPEMENT ET SOUTIEN PROFESSIONNEL

Directrice

+ **Julie Fréchette**

Directrice déléguée, Relations avec les partenaires externes

+ **Caroline Roy**

Directrice adjointe, Développement et qualité de la pratique

+ **Martine Maillé**

Cheffe de service, Développement professionnel

+ **Sylvie Béchard**

Adjointe de direction

+ **Valérie Bouchard**

Adjointe

+ **Anne Le Menn**

Technicienne en administration

+ **Isabelle Marotte**

Coordonnatrice

+ **Katlyne Gaspard**

Documentaliste

+ **Pascale Barcelo**

Conseillère principale à la qualité de la pratique

+ **Julie Gélinas**

Conseillères à la qualité de la pratique

+ **Carine Milante**

+ **Carol-Anne Langlois**

+ **Joanie Belleau**

+ **Marie-Ève Benoit**

+ **Run Kim**

+ **Vacant**

+ **Vacant**

Courtière de connaissances

+ **Stéphanie Plante-Blanchette**

Conseillère à la consultation professionnelle

+ **Catherine Roberge**

+ **Vacant**

Chargée de projets au développement professionnel

+ **Maud Papin**

Coordonnatrice, Programme de formation continue

+ **Véronique Viau**

Concepteur pédagogique

+ **Gilles Demers**

Technicienne en formation continue

+ **Anne-Marie Gagnon**

DIRECTION, BUREAU DU SYNDIC

Syndique

+ **Joanne Létourneau**

Directrice adjointe, Soutien juridique

+ **Marie-Ève Giguère**

Directrice adjointe, Déontologie

+ **Myriam Brisson**

Adjointe de direction

+ **Virginie Beaulieu-Doré**

Adjointe juridique

+ **Jocelyne Fernandez**

Adjointes, Bureau du syndic

+ **Diane Dupuis**

+ **Marie-Ève Armand**

+ **Vacant**

Avocate plaidante, avocat plaidant

+ **Jasmine Simard**

+ **Olivier Simard Duchesneau**

Parajuriste

+ **Hakim Bouhara**

Conseillère à la consultation déontologique

+ **Sandra Moretti**

Syndiques adjointes, syndic adjoints

+ **Éric Roy**

+ **Fatima Aber**

+ **France Desroches**

+ **Josée Dorval**

+ **Magali Michaud**

+ **Marie-Eve Côté**

+ **Martine Gagné**

+ **Martin Simard**

+ **Nathalie Boudart**

+ **Stéphanie Vézina**

+ **Yannicke Boucher**

+ **Émilie Vaillancourt**

DIRECTION, AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Secrétaire et directrice

+ **Kim Lampron**

Directeur adjoint, Affaires institutionnelles

+ **Joël Brodeur**

Adjointe exécutive

+ **Danielle Clerk**

Adjointe administrative

+ **Rim Hadjem**

SERVICE, GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVES

Cheffe de service et archiviste principale

+ **Lucie Durocher**

Technicienne en gestion documentaire

+ **Diane Gendron**

Conseillères, conseiller en gestion de l'information et du contrôle de la qualité

+ **Alexandra Pelletier**

+ **Marc-André Godbout**

+ **Sophie Bélanger**

DIRECTION, STRATÉGIE DE MARQUE ET COMMUNICATIONS

Directrice

+ **Denise Beaulieu**

Adjointe de direction

+ **Manon Laliberté**

DIRECTION ADJOINTE, STRATÉGIE DE MARQUE

Technicienne en administration

+ **Laurence Le Maigat**

Directrice adjointe

+ **Annie Beaucage**

Conseiller stratégie numérique

+ **Patrice Bilodeau**

Conseillère image de marque

+ **Stéphanie Trameson**

Conseillère en marketing

+ **Sylvie Gervais**

Conseillère principale en marketing

+ **Stéphanie Clermont**

Conseillère, image de marque

+ **Marie-Noël Hade**

Coordonnatrice, Marketing

+ **Nathalie Chalifoux**

DIRECTION ADJOINTE, COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CLIENTÈLES

Technicienne en administration

+ **Nathalie Noël**

Directeur adjoint

+ **Louis Delage**

Rédactrice en chef multiplateformes

+ **Isabelle Lacroix**

Chargée de production

+ **Marianne Lapierre**

Conseillère en communication

+ **Emmanuelle Salesse**

+ **Vacant**

Conseillère principale en communication

+ **Nathalie Grandoit**

Designers graphiques multiplateformes

+ **François Potvin**

+ **Catherine Beaupré**

Conseiller qualité de la communication

+ **Alexandre Roberge**

Conseiller principal contenu numérique

+ **Vacant**

Intégrateurs Web

+ **David Gagnon Marchand**

+ **Mathieu Bordeleau**

SERVICE, ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS

Chef de service

+ **François Jutras**

Technicienne, Organisation d'événements et collecte de fonds

+ **Céline Goldberger**

Technicienne, Organisation d'événements

+ **Nancy Ruest**

Coordonnatrice, Organisation d'événements

+ **Mélissa Mountain-Maltais**

DIRECTION, AFFAIRES FINANCIÈRES ET GESTION DE L'IMMEUBLE

SERVICE, AFFAIRES FINANCIÈRES

Directrice

+ **Danielle Thibaudeau**

Directeur adjoint

+ **Sébastien Lalancette**

Coordonnatrice aux affaires
financières

+ **Francine Sauvé**

Partenaires d'affaires

+ **Johanne Lamarche**

+ **Josée Brunelle**

Coordonnatrice, Paie

+ **Chantal Audet**

Coordonnatrice

+ **Nadine Jean-Bart**

+ **Vacant**

Techniciennes, technicien

+ **Denisse Zapata**

+ **Malika Joëlle Nigine**

+ **Zachary Elmoufakkir**

SERVICE, GESTION DE L'IMMEUBLE

Cheffe de service

+ **Suzanne Fradette**

Coordonnatrice, Opérations

+ **Anne Denizet**

Techniciennes, Opérations

+ **Aurore Schilling**

+ **Joanne Messier**

Technicien spécialisé en méca-
nique du bâtiment

+ **Mathieu Deleau**

Technicienne, Publications et
opérations

+ **Michelle Dalphond**

Standardiste-réceptionniste

+ **Ornella Mugisha**

Préposée à l'accueil

+ **Bernice Muckler**

Préposé à l'entretien général

+ **Patricio Neira**

+ **Vacant**

Préposée à l'entretien de
l'immeuble

+ **Jovita Alix Pizarro Velasquez**

+ **Vacant**

+ **Vacant**

DIRECTION, TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Directeur

+ **François Casabon**

Adjointe de direction

+ **Marcia Loor**

SERVICE, TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Chef de service

+ **Hugues Lessard**

Administrateurs réseau principaux

+ **Luc Mercure**

+ **Pascal Leroux**

Administrateur réseau

+ **Richard Mayer**

+ **Vacant**

Coordonnatrice, Projets TI

+ **Cathy Tanguay**

Technicienne en bureautique

+ **France Perron**

Technicien informatique

+ **Nabil Akarne**

Agent technique, Support
bureautique

+ **Vacant**

+ **Vacant**

Technicienne, Technicien
informatique

+ **Vacant**

SERVICE, SYSTÈME D'INFORMATION ET INTELLIGENCE D'AFFAIRES

Analystes d'affaires principaux

+ **Marie-France Paquet**

+ **Pierre Boudreault**

Analyste d'affaires

+ **François St-Onge**

Analyste en assurance qualité

+ **Soumeya Manel Rouina**

Programmeurs-analystes
principaux

+ **Dany Godin**

+ **Frédéric Brunet-Bouchard**

Programmeur-analyste

+ **Alexandre Boudreault**



Annexe I

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Adopté lors de la séance du Conseil d'administration tenue les 6 et 7 décembre 2018 (révisé en février 2021)

Préambule

ATTENDU QUE l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (« l'OIIQ ») a pour mandat d'assurer la protection du public, notamment par le contrôle de l'exercice de la profession infirmière par ses membres;

ATTENDU QUE les valeurs de gouvernance de l'OIIQ sont celles de la confiance, de la bienveillance, du respect et de l'équité;

ATTENDU QUE le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OIIQ (ci-après « Code ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres dans l'administration de l'OIIQ, d'y favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques;

ATTENDU QUE le Code vise à édicter des normes d'éthique et de déontologie portant sur les devoirs et les obligations des administrateurs de l'OIIQ;

ATTENDU QU'à cette fin, le Code tient compte de la mission de l'OIIQ, des valeurs qui sous-tendent son action, de ses principes généraux de saine gestion et des spécificités de la profession infirmière;

CONSIDÉRANT QUE le Code est adopté en application de l'article 29 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (D.1168-2018, (2018) 150 G.O.Q. II, 6441, ci-après le « Règlement sur les normes d'éthique »).

Section I

Champ d'application

1. Le présent Code s'applique aux administrateurs du Conseil d'administration de l'OIIQ, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).

Il s'applique également, avec les adaptations nécessaires, aux membres de tout comité de l'OIIQ visé par la *Politique sur les comités*.

Section II

Éthique et intégrité

2. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs de gouvernance de l'OIIQ, soit la confiance, la bienveillance, le respect et l'équité.

Il doit également adhérer aux valeurs et aux principes suivants :

1° la primauté de la mission de l'OIIQ d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'OIIQ;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'OIIQ et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'OIIQ, les autres administrateurs et les employés de l'OIIQ;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Section III

Devoirs et obligations

§ 1. RÈGLES GÉNÉRALES

3. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'OIIQ, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel ou l'intérêt particulier des membres d'une région électorale qui l'ont élu.

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie que prévoient le Règlement sur les normes d'éthique et le présent Code.

En cas de divergence entre ces derniers, les principes et les règles dont les exigences sont les plus élevées s'appliquent.

5. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en plus de s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

§ 2. SÉANCES

6. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'OIIQ en fournissant un apport constructif aux délibérations.
7. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
8. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
9. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

10. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

11. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de titulaire de charge à la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

§ 3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

12. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'OIIQ ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

13. Sauf pour les biens et les services offerts par l'OIIQ à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'OIIQ, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée notamment par une compétence particulière et nécessaire à l'OIIQ.

14. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de titulaire de charge à la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ s'assure que le secrétaire de l'OIIQ recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

15. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

16. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'OIIQ avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.
17. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

§ 4. CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

18. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et doit, à tout moment, respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

19. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
20. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

§ 5. RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'OIIQ

21. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'OIIQ.

Il ne peut s'adresser à un employé pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou, le cas échéant, à la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (chapitre I-8), ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

§ 6. APRÈS-MANDAT

22. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public, obtenue dans les mêmes conditions.
23. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration, et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
24. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'OIIQ.
25. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'OIIQ durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 13.

§ 7. RÉMUNÉRATION

26. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions*.
27. L'administrateur nommé reçoit une rémunération additionnelle qui ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'OIIQ.

Section IV

Procédure d'examen et d'enquête

28. Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.
29. L'administrateur doit dénoncer sans délai au Comité d'éthique, constitué conformément à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique, tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
30. Le Comité d'éthique reçoit et traite la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables selon la procédure d'examen et d'enquête prévue aux articles 34 à 37 du Règlement sur les normes d'éthique.
31. Le Conseil d'administration est chargé de recevoir le rapport écrit du Comité d'éthique et d'en assurer le suivi, conformément aux articles 38 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.
32. Le Conseil d'administration doit se réunir, sans délai et à huis clos, pour décider, conformément aux articles 38 à 40 du Règlement sur les normes d'éthique, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et imposer, le cas échéant, une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 39 de ce règlement.
33. Le Conseil d'administration informe l'administrateur sans délai et par écrit de sa décision motivée et définitive et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Il en informe également par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

Section V

Relevé provisoire de fonctions

34. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte qui implique de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence, ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'OIIQ.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'éthique.

35. Le Conseil d'administration doit se réunir, sans délai et à huis clos, pour décider, conformément aux articles 42 et 43 du Règlement sur les normes d'éthique, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.
36. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le Conseil de discipline de l'OIIQ ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), est relevé provisoirement de ses fonctions conformément aux articles 44 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité d'éthique, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

37. Le Conseil d'administration informe l'administrateur sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.



Annexe 2

Politique sur le Comité d'éthique

1. INTRODUCTION

Afin d'être appuyé dans ses fonctions et d'exercer ses responsabilités de manière efficiente et efficace, en conformité avec sa mission de protection du public, le Conseil d'administration de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après « l'OIIQ ») peut se doter de comités chargés de lui formuler des recommandations. Ces comités, désignés comités du Conseil d'administration, sont formés par lui et ont comme « *responsabilité générale d'analyser des questions particulières relevant de leurs champs respectifs de compétences et de lui formuler des recommandations* »²⁵.

La composition et le mandat de ces comités sont déterminés par résolution du Conseil d'administration. Chacun d'eux voit à l'élaboration d'une politique quant à son fonctionnement, laquelle est approuvée par le Conseil d'administration.

Le Comité d'éthique (ci-après le « Comité ») a été constitué le 15 février 2018 [CA 2018-02-15/16] 6.7.2 afin d'appuyer le Conseil d'administration dans ses fonctions de traitement des plaintes applicables aux administrateurs et aux membres du Conseil de discipline autres que le président et de se prononcer sur toute autre question en matière d'éthique ou de déontologie à la demande du Conseil d'administration. Ce Comité est assimilé, par l'OIIQ, au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* ((2018) 150 G.O.Q. II, 6441, ci-après le « Règlement sur les normes d'éthique ») et au Comité d'enquête du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels* (RLRQ, chapitre C-26, r. 1.1, ci-après le « Code de déontologie »).

De plus, afin de se conformer à de nouvelles obligations réglementaires, le Conseil d'administration de l'OIIQ a procédé au remplacement du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* par la résolution [CA 2018-12-06/07] 11.7.1.

Dans le but d'assurer la mise en place des meilleures pratiques en matière de gouvernance, le Conseil d'administration de l'OIIQ a également procédé au remplacement de la *Politique sur les comités* par la résolution [CA 2018-02-15/16] 12.1.2, laquelle énonce, dans un souci d'uniformité, de transparence et de cohésion, les principes applicables à l'ensemble des comités de l'OIIQ. La présente Politique est prise en application de cette nouvelle politique. Elle correspond de plus au règlement intérieur dont doit se doter le Comité conformément au 6^e alinéa de l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique.

2. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La présente Politique se veut un énoncé des principes applicables au Comité, notamment quant à son fonctionnement et aux règles qui l'encadrent. Elle permet de préciser aux membres qui le composent les attentes de l'OIIQ à leur regard, en fonction du mandat qui leur est confié, ainsi que du statut du comité au sein de l'organisation.

2.1 OBJECTIFS

La Politique a comme objectifs les suivants :

- Assurer la viabilité et la pérennité de l'OIIQ.
- Doter l'OIIQ de politiques et pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes.
- Soutenir le Conseil d'administration dans la réalisation de ses responsabilités et de ses fonctions en matière de traitement des plaintes applicables aux administrateurs et aux membres du Conseil de discipline autres que le président et en matière d'éthique et de déontologie.
- Clarifier les notions et concepts applicables au Comité d'éthique en fonction de son statut.
- Déterminer le fonctionnement du Comité d'éthique.

3. CADRE JURIDIQUE

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'OIIQ ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires. Il est responsable de l'application de ses décisions et de celles des membres de l'OIIQ réunis en assemblée et en assure le suivi. Il est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26, ci-après le « Code »), de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (RLRQ, chapitre I-8) et des règlements adoptés sous leur égide. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'OIIQ, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée, qu'ils exercent par résolution, à moins de dispositions contraires.

Le Conseil d'administration doit veiller à la poursuite de la mission de l'OIIQ, lui fournir des orientations stratégiques, statuer sur ses choix stratégiques, adopter le budget, le doter de politiques et pratiques de gouvernance efficaces,

25. Le devoir et la responsabilité d'un conseil d'administration – pour une meilleure gouvernance des sociétés d'État, École nationale d'administration publique, en collaboration avec le Collège des administrateurs de sociétés, 2007, à la page 14, accessible au http://servicesauxorganisations.enap.ca/DSO/docs/devoirs-et-resp-CA_ENAP.pdf

efficaces et transparentes, voir à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celle de gestion des risques, en plus d'assurer la viabilité et la pérennité de l'OIIQ.

L'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et l'article 20 du Code de déontologie prévoient qu'un comité d'enquête doit être formé par le Conseil d'administration pour le traitement des dénonciations concernant les administrateurs et des plaintes concernant les membres du Conseil de discipline autres que le président.

Le Conseil d'administration est chargé de recevoir le rapport écrit du Comité et d'en assurer le suivi conformément aux articles 38 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique et aux articles 24 et 25 du Code de déontologie.

Le Conseil d'administration fixe le traitement, les honoraires ou les indemnités des membres du Comité d'éthique, en application du paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du Code, sauf pour le membre qui provient de la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec (ci-après « l'Office ») les administrateurs.

4. RÈGLES D'APPLICATION

4.1 MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le Comité a le mandat d'assister le Conseil d'administration dans la mise en application de l'article 20 du Code de déontologie et des articles 12.0.1, 79.1 et du paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du Code.

À ce titre, il assume les responsabilités suivantes :

- Procède au traitement et à l'enquête à l'égard de toute plainte déposée auprès du Conseil d'administration contre un membre du Conseil de discipline autre que le président pour un manquement au Code de déontologie et émet une recommandation au Conseil d'administration sur la sanction appropriée, le cas échéant.
- Procède à l'examen et à l'enquête à l'égard de toute dénonciation reçue par le Comité relativement à un manquement par un administrateur aux normes d'éthique et de déontologie déterminées par le Conseil d'administration et émet une recommandation au Conseil d'administration sur la sanction appropriée, le cas échéant.
- Procède à l'examen et à l'enquête à l'égard de toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre d'un comité créé par le Conseil d'administration en application du paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du Code, lorsque ces normes sont applicables, et émet une recommandation au Conseil d'administration sur la sanction appropriée, le cas échéant.
- Assiste le secrétaire de l'Ordre sur toute question relative au processus électoral.
- Se prononce sur toute autre question en matière d'éthique ou de déontologie à la demande du Conseil d'administration.

4.2 COMPOSITION

Le Comité est composé de cinq membres :

- une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au Code, et qui n'est pas un administrateur de l'OIIQ;
- un ancien administrateur de l'OIIQ, membre de l'OIIQ;
- un membre de l'OIIQ ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'OIIQ ni un employé ou une personne liée à ceux-ci;
- deux experts.

Le directeur de la Direction, Affaires juridiques agit à titre de secrétaire du Comité, sans droit de vote.

4.3 RECRUTEMENT ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES

Les membres externes sont initialement identifiés et sollicités par la Direction générale et recommandés au Comité de gouvernance, lequel les recommande à son tour au Conseil d'administration, sans appel général de candidatures, pour approbation.

Les membres du Comité doivent détenir une expérience en matière d'éthique et de déontologie. Ils doivent posséder la compétence, l'expertise et l'expérience pertinentes, en lien avec la nature du mandat.

Le recrutement des membres de l'OIIQ se fait par appel de candidatures selon les critères de sélection et les conditions établis.

En ce qui a trait à l'ancien administrateur, deux ans doivent s'être écoulés à compter de la fin de son mandat à titre d'administrateur.

4.4 NOMINATION DES MEMBRES ET DURÉE DU MANDAT

Les membres sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans, conformément à la résolution [CA-2017-02-16-17] 6.7.1. Leur mandat est renouvelable deux fois consécutivement, et ce, afin d'assurer un renouvellement, pour un maximum de trois mandats.

Les membres entrent en fonction à compter de leur nomination par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, à la date fixée par ce dernier. La date de fin de leur mandat est fixée à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ qui suit, selon le cas, leur nomination ou le terme de leur mandat.

À la suite de leur nomination, les membres du Comité doivent remplir le serment de discrétion, selon la formule contenue à l'annexe II du Code.

4.5 MODALITÉS PROPRES AU DÉROULEMENT DES RENCONTRES

4.5.1 Fréquence des réunions

Le Comité se réunit au besoin.

4.5.2 Avis et convocation

De concert avec le président et la responsable, la secrétaire fixe la date, l'heure et le lieu, et détermine le contenu de l'ordre du jour des réunions du Comité.

Une réunion est convoquée par la secrétaire au moyen d'un avis de convocation accompagné de l'ordre du jour et transmis à chaque membre du comité au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion par courrier électronique ou tout autre moyen électronique.

Cet avis doit indiquer la date, l'heure et le lieu de cette réunion.

4.5.3 Tenue des séances

Les rencontres en présentiel sont favorisées. Toutefois, les séances peuvent se tenir par tout autre moyen électronique, dans la mesure où la confidentialité des échanges est préservée et sous réserve de l'autorisation préalable du président.

Le Comité désigne l'un de ses membres pour présider une réunion lorsque le président est absent.

Le quorum du Comité est de trois membres ayant le droit de vote.

Le président constate s'il y a quorum avant le début de chaque réunion.

Lorsque la majorité des membres qui y participent le désire, le Comité peut autoriser certaines personnes à assister ou à participer à la réunion.

Le Comité peut s'adjoindre, s'il l'estime approprié, des invités et des experts, lesquels ne sont pas habilités à voter.

Le Comité procède à l'examen des dénonciations qu'il reçoit concernant un administrateur et conduit son enquête selon la procédure et les modalités prévues aux articles 32 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.

Le Comité procède au traitement des plaintes déposées auprès du Conseil d'administration concernant un membre du Conseil de discipline autre que le président et conduit son enquête selon la procédure et les modalités prévues aux articles 20 à 25 du Code de déontologie.

4.5.4 Élection d'un président

Le président du Comité est choisi parmi ses membres. Il appartient au Comité d'élire son président tous les ans, lors de la première réunion suivant l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ.

4.5.5 Vacance et remplacement

Toute vacance qui survient au Comité est comblée suivant le mode de nomination prévu à l'article 4.4 de la présente Politique.

Lorsqu'un membre du Comité fait défaut d'assister à trois séances consécutives ou fait défaut de s'exprimer suivant un mode de communication prévu à l'article 4.5.6 de la présente Politique, sans excuse jugée valable par le Comité, il est réputé avoir démissionné de ce poste et il est remplacé de la même manière que si son poste était vacant.

4.5.6 Prise de décision et signature

Les membres du Comité sont tenus de voter. Une décision se prend à l'unanimité ou à la majorité des membres présents. Au cas d'égalité des voix, le président donne un vote prépondérant. Le procès-verbal de la séance fait état de la décision.

Les membres qui ne sont pas présents ou n'assistent pas physiquement à une séance du Comité peuvent s'exprimer en vue d'une prise de décision par téléphone ou tout moyen technologique approprié, dans la mesure où la confidentialité des échanges est préservée et qu'ils ont renoncé à l'avis de convocation.

Le Comité s'exprime par résolution, dont le dispositif apparaît au procès-verbal de la réunion, lequel est signé par le président et la secrétaire, qui voit à sa rédaction.

4.5.7 Conflit d'intérêts

Un membre qui a déclaré un conflit d'intérêts en lien avec un point à l'ordre du jour doit quitter la séance durant le vote. Le conflit d'intérêts ainsi déclaré est consigné au procès-verbal de la séance.

4.5.8 Responsabilités du président

Le président est responsable de présenter et de porter les recommandations formulées par le Comité lorsque le dossier est inscrit à une séance du Conseil d'administration.

Le président est également responsable du processus d'évaluation du fonctionnement et de la contribution du Comité dans son ensemble.

4.5.9 Dépenses liées à la tenue des séances

Les dépenses, honoraires et jetons de présence sont déterminés conformément à la *Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comité et des autres représentants*.

4.6 ÉVALUATION ET REDDITION DE COMPTE

4.6.1 Évaluation du rendement du Comité et de son président

Conformément à la *Politique d'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration*, le Comité procède à l'évaluation de sa performance, par le truchement d'un questionnaire d'évaluation, et ce, dans un souci d'efficacité et d'amélioration. Le président est évalué par les membres du comité concerné.

La synthèse des résultats des questionnaires est analysée par le Comité de gouvernance ou le Conseil d'administration pour ce comité.

4.6.2 Rapport annuel

Conformément à la *Politique sur les comités*, le Comité doit annuellement déposer un rapport de ses activités au Conseil d'administration.

De plus, en application de l'article 79.1 du Code, le rapport annuel de l'OIIQ doit faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année, ainsi que des décisions rendues et des sanctions imposées, qui concernent les administrateurs.

5. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION ET DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Direction, Affaires juridiques est responsable de voir à l'élaboration et à la révision de la présente Politique.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Direction, Affaires juridiques est responsable de l'application de la présente Politique.

7. FRÉQUENCE DE RÉVISION

La Politique peut être révisée en tout temps. Elle devra cependant faire l'objet d'une révision aux trois ans, afin que son contenu corresponde à l'esprit qui a présidé à son énonciation.

8. CADRE RÉFÉRENTIEL

Références juridiques :

- *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26)
- *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* (RLRQ, chapitre C-26, r. 8)
- *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (2018) 150 G.O.Q. II, 6441*
- *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels* (RLRQ, chapitre C-26, r. 1.1)

Autres références :

- *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*
- *Politique sur les comités*
- *Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres des comités et des autres représentants*
- *Politique d'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration*

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

88 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

90 ÉTATS FINANCIERS

90 État des résultats

91 État de l'évolution de l'actif net

92 État des flux de trésorerie

93 État de la situation financière

94 Notes complémentaires



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après l'« organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2022 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et

d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

Montréal
Le 16 juin 2022

1 CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique no A131601



État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022-03-31			2021-03-31
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Produits				
Cotisations annuelles	29 976 518	-	29 976 518	28 558 439
Admission	2 302 002	-	2 302 002	1 930 687
Stages et examens professionnels	3 147 310	-	3 147 310	3 333 800
Formation continue	895 097	-	895 097	691 295
Services aux membres	393 693	-	393 693	397 775
Vente de services	490 132	-	490 132	477 112
Discipline	30 527	-	30 527	12 664
Infractions commises par des non-membres	39 500	-	39 500	103 000
Aide gouvernementale	119 212	-	119 212	-
Participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle	-	-	-	186 379
Produits nets de placements (note 4)	23 492	71 641	95 133	523 291
Ententes de partenariat	534 711	-	534 711	526 712
Autres produits	299 162	-	299 162	279 141
	38 251 356	71 641	38 322 997	37 020 295
Charges				
Admission	5 488 829	-	5 488 829	5 917 289
Examens professionnels	2 787 185	-	2 787 185	3 443 202
Inspection professionnelle	6 074 518	-	6 074 518	4 572 806
Activités du syndic	5 404 709	-	5 404 709	5 333 373
Formation continue	2 604 154	-	2 604 154	2 213 803
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	4 984 287	-	4 984 287	4 503 355
Services aux membres	2 555 746	-	2 555 746	2 664 504
Gouvernance	1 842 573	-	1 842 573	1 984 016
Promotion de la profession	3 151 554	-	3 151 554	1 652 298
Communications	1 170 562	-	1 170 562	1 352 860
Conseil de discipline	316 020	-	316 020	285 596
Infractions commises par des non-membres	371 596	-	371 596	441 895
Comité de formation	151 854	-	151 854	126 334
Comité de révision	10 183	-	10 183	4 285
Participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle	-	8 355	8 355	-
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	84 908	-	84 908	84 099
Autres charges	120 110	-	120 110	285 641
	37 118 788	8 355	37 127 143	34 865 356
Excédent des produits par rapport aux charges	1 132 568	63 286	1 195 854	2 154 939

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	FONDS GÉNÉRAL				2022-03-31	2021-03-31
	NON AFFECTÉ	INVESTI EN IMMOBILISATIONS	TOTAL	FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	11 173 225	27 638 923	38 812 148	3 122 909	41 935 057	40 541 918
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	3 278 612	(2 146 044)	1 132 568	63 286	1 195 854	2 154 939
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(1 289 481)	(1 289 481)	-			-
Réévaluation et autres éléments relatifs au Régime de retraite	(585 400)		(585 400)		(585 400)	(761 800)
Solde à la fin	12 576 956	26 782 360	39 359 316	3 186 195	42 545 511	41 935 057

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022-03-31	2021-03-31
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	1 195 854	2 154 939
Éléments hors caisse		
/ Variation nette de la juste valeur des placements	144 064	(190 267)
/ Amortissement des immobilisations corporelles	1 017 534	1 016 121
/ Amortissement des actifs incorporels	1 128 510	1 013 105
/ Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	-	661
/ Réévaluation et autres éléments relatifs au Régime de retraite	(585 400)	(761 800)
/ Variation des comptes clients et autres créances	7 504	(140 928)
/ Variation des frais payés d'avance	(176 270)	335 629
/ Variation des comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	146 558	(1 038 084)
/ Variation des cotisations perçues d'avance	1 383 172	(915 993)
/ Variation des produits reportés	361 778	(43 508)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	4 623 304	1 429 875
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Cession de placements	4 913 849	2 260 549
Acquisition de placements	(7 529 384)	(2 581 864)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(402 433)	(308 802)
Acquisition d'actifs incorporels	(887 048)	(714 003)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 905 016)	(1 344 120)
Augmentation nette de l'encaisse	718 288	85 755
Encaisse au début	45 324 345	45 238 590
Encaisse à la fin	46 042 633	45 324 345

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



État de la situation financière

Au 31 mars 2022

	2022-03-31			2021-03-31
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
ACTIF				
Court terme				
/ Encaisse	46 042 633	-	46 042 633	45 324 345
/ Comptes clients et autres créances (note 6)	1 145 275	-	1 145 275	1 152 779
/ Avances interfonds, sans intérêt	18 243	-	-	-
/ Frais payés d'avance	502 952	-	502 952	326 682
	47 709 103	-	47 690 860	46 803 806
Long terme				
/ Placements (note 7)	4 658 015	3 212 793	7 870 808	5 399 337
/ Immobilisations corporelles (note 8)	20 977 813	-	20 977 813	21 592 914
/ Actifs incorporels (note 9)	5 804 547	-	5 804 547	6 046 009
	79 149 478	3 212 793	82 344 028	79 842 066
PASSIF				
Court terme				
/ Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	11 716 316	8 355	11 724 671	11 578 113
/ Dû interfonds, sans intérêt	-	18 243	-	-
/ Cotisations perçues d'avance	27 363 553	-	27 363 553	25 980 381
/ Produits reportés	710 293	-	710 293	348 515
	39 790 162	26 598	39 798 517	37 907 009
ACTIF NET				
Investi en immobilisations	26 782 360	-	26 782 360	27 638 923
Grevé d'affectations d'origine interne	-	3 186 195	3 186 195	3 122 909
Non affecté	12 576 956	-	12 576 956	11 173 225
	39 359 316	3 186 195	42 545 511	41 935 057
	79 149 478	3 212 793	82 344 028	79 842 066

Le président du Conseil d'administration,

Luc Mathieu, inf., DBA

La trésorière,

Chantal Doddridge, inf.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

1. STATUTS ET OBJECTIFS

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après, « l'Ordre ») est constitué en vertu de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et est régi par le *Code des professions*. Sa principale fonction est de protéger le public en contrôlant l'exercice de la profession par ses membres, en assurant la délivrance de permis d'exercice aux candidats à la profession et en maintenant le Tableau des membres. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. MODIFICATION COMPTABLE

Le 1^{er} avril 2021, l'Ordre a appliqué les modifications apportées au chapitre 3856, « Instruments financiers », de la Partie II du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et au chapitre 4460, « Informations à fournir sur les opérations entre apparentés par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. Ces modifications visent à fournir des recommandations additionnelles sur le traitement comptable des instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés.

Les modifications exigent que les actifs financiers créés ou acquis et que les passifs financiers émis ou pris en charge dans une opération entre apparentés soient évalués initialement au coût, à l'exception de certains instruments spécifiques qui sont évalués initialement à la juste valeur. Le coût d'un actif financier créé ou acquis ou d'un passif financier émis ou pris en charge dans de telles circonstances dépendra du fait que l'instrument financier soit assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsque l'instrument financier est assorti de modalités de remboursement, son coût est déterminé au moyen des flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Dans le cas d'un instrument financier qui n'est pas assorti de modalités de remboursement, son coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue dans le cadre de l'opération.

Les modifications exigent généralement que les actifs et les passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés soient ultérieurement évalués selon la méthode du coût, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur.

Les modifications donnent des indications supplémentaires sur la façon d'évaluer la perte de valeur d'un actif financier créé ou acquis dans une opération entre apparentés, évalué ultérieurement selon la méthode du coût.

Les modifications exigent également qu'un organisme comptabilise l'effet de l'abandon d'un actif financier créé

ou acquis dans une opération entre apparentés ou de l'extinction d'un passif financier émis ou pris en charge dans une opération entre apparentés, aux résultats ou selon la méthode comptable retenue pour comptabiliser les apports.

Conformément aux dispositions transitoires, ces modifications, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, ont été appliquées rétrospectivement en tenant compte de certains allégements.

L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

c) Principes de consolidation

L'Ordre a fait le choix de ne pas consolider dans ses états financiers les ordres régionaux qu'il contrôle. Des informations supplémentaires sont fournies à la note 13.

d) Comptabilité par fonds

Fonds général

Ce fonds présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux opérations courantes relativement à la prestation de services et à l'administration de l'Ordre, ainsi que celles des immobilisations corporelles et actifs incorporels.

Fonds de gestion du risque

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents au programme d'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre. Ce fonds comprend également deux affectations d'origine interne, soit pour le fonds de stabilisation des primes et pour le fonds de prévention.

Le fonds de stabilisation des primes inclut une réserve afin d'assurer la stabilité des primes futures. Ce fonds est exposé à un risque de réclamation d'assurance; des réclamations supérieures aux primes versées dans une année pourraient

entraîner une diminution de la réserve pour indemnisation de primes. L'Ordre s'engage à maintenir un solde minimum de 500 000 \$ dans ce fonds et tout surplus est affecté au fonds de prévention.

Le fonds de prévention comprend une réserve dans l'éventualité où l'Ordre désirerait utiliser l'actif net disponible pour soutenir certaines activités relatives à la diminution du risque infirmier; ce fonds est la propriété exclusive de l'Ordre et n'est pas affecté par les déficits d'opérations éventuels.

e) Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur. Dans le cas des actifs et passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

f) Constatation des produits

Apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les

apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres sources de produits

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations. Chaque année, les cotisations des membres et des candidats à l'exercice de la profession couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme cotisations perçues d'avance.

Services aux membres, vente de services et ententes de partenariat

Les produits de services aux membres, de vente de services et d'ententes de partenariats sont respectivement comptabilisés au moment où le service a été rendu au membre, le service à l'origine de la vente a été rendu et du respect de l'entente de partenariat.

Admission, stages et examens professionnels, formation continue, discipline, infractions commises par des non-membres et participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle

Les produits d'admission, de stages et examens professionnels, de formation continue, de discipline, d'infractions commises par des non-membres et de participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisés, selon le cas, lorsque : le certificat d'immatriculation a été émis, l'étude de l'équivalence de diplôme ou de la formation est complétée ou selon le cas, le permis, le certificat, l'autorisation spéciale, l'inscription au Tableau de l'Ordre ou l'accréditation est envoyée; la livraison du Programme de formation professionnelle ainsi que les étapes de l'étude des autres conditions et modalités de délivrance des permis et leurs équivalences sont complétées; la formation a eu lieu, les frais disciplinaires ont fait l'objet d'une décision disciplinaire dûment signifiée et une lettre formelle est envoyée au membre; l'amende a fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au non-membre; et l'assureur a confirmé sa participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. L'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements du fonds approprié.

Les produits nets de placements grevés d'affectations d'origine externe sont comptabilisés à titre d'apports reportés.

g) Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activité conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires, d'autres frais directement rattachés à l'activité ainsi que de la quote-part des frais généraux.

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés entre les activités en fonction du nombre d'employés de chacune des Directions.

h) Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	PÉRIODES
Bâtiment	50 ans
Cession emphytéotique	99 ans
Amélioration aux locaux	5 ans
Mobilier et équipement	3 à 10 ans
Équipement informatique	3 à 5 ans
Logiciels et logiciel applicatif	2 à 10 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

i) Avantages sociaux futurs

L'Ordre offre à ses salariés un régime de retraite contributif à prestations définies (ci-après le « Régime de retraite ») garantissant le paiement de prestations de retraite dans le futur.

L'Ordre constitue ses obligations en vertu du Régime de retraite à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, l'Ordre comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant du Régime de retraite, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. L'Ordre détermine les obligations au titre des prestations définies en utilisant une évaluation actuarielle établie séparément aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date de l'évaluation actuarielle complète. Ces hypothèses comprennent l'évolution future des niveaux de salaire, l'accroissement des autres coûts, l'âge du départ à la retraite des salariés et d'autres facteurs actuariels. Le solde des obligations est fondé sur l'évaluation actuarielle complète la plus récente.

Le coût total du Régime de retraite comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé aux résultats. Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs du régime et les revenus d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value, sont comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net sous un poste distinct. Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

4. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2022-03-31	2021-03-31
	\$	\$
Fonds général		
Fonds communs de placement		
/ Participation au revenu net des fonds communs de placement	167 556	290 033
/ Variation nette de la juste valeur	(144 064)	190 267
	23 492	480 300
Fonds de gestion du risque		
Dépôts à terme		
/ Produits d'intérêts	71 641	42 991
	71 641	42 991
	95 133	523 291

5. CHARGES

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

	2022-03-31			2021-03-31
	FRAIS DIRECTS	FRAIS GÉNÉRAUX	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Admission	2 830 377	2 658 452	5 488 829	5 917 289
Examens professionnels	1 627 854	1 159 331	2 787 185	3 443 202
Inspection professionnelle	3 437 326	2 637 192	6 074 518	4 572 806
Activités du syndic	3 071 089	2 333 620	5 404 709	5 333 373
Formation continue	1 673 699	930 455	2 604 154	2 213 803
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	2 930 508	2 053 779	4 984 287	4 503 355
Services aux membres	2 005 104	550 642	2 555 746	2 664 504
Gouvernance	1 181 191	661 382	1 842 573	1 984 016
Promotion de la profession	2 203 503	948 051	3 151 554	1 652 298
Communications	723 579	446 983	1 170 562	1 352 860
Conseil de discipline	214 180	101 840	316 020	285 596
Infractions commises par des non-membres	223 184	148 412	371 596	441 895
Comité de formation	91 241	60 613	151 854	126 334
Comité de révision	10 183	-	10 183	4 285
Participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle	8 355	-	8 355	-
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	84 908	-	84 908	84 099
Autres charges	84 854	35 256	120 110	285 641
	22 401 135	14 726 008	37 127 143	34 865 356

6. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2022-03-31	2021-03-31
	\$	\$
Fonds général		
/ Comptes clients	1 068 111	907 437
/ Régime de retraite des employés de l'Ordre	63 879	54 538
/ Autres	13 285	4 425
	1 145 275	966 400
Fonds de gestion du risque		
/ Participation à recevoir de l'assureur	-	186 379
	-	186 379
	1 145 275	1 152 779

7. PLACEMENTS

	2022-03-31	2021-03-31
	\$	\$
Fonds général		
Fonds communs de placement		
/ Marché monétaire	-	1 888 750
/ Obligations	1 798 688	-
/ Actions canadiennes	723 478	190 453
/ Actions américaines	-	235 319
/ Actions internationales	2 135 849	130 042
	4 658 015	2 444 564
Fonds de gestion du risque		
Dépôts à terme (a)		
/ Échéant à court terme	2 712 793	2 454 773
/ Échéant à long terme	500 000	500 000
	3 212 793	2 954 773
	7 870 808	5 399 337

a) Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme de cinq ans, diminué ou majoré d'un pourcentage variant entre -1/2 % et 1 % et déterminé selon le montant total des fonds de stabilisation des primes et de prévention. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

La prime d'assurance annuelle des membres est établie jusqu'au 31 mars 2023 en fonction de la convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2022-03-31			2021-03-31
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
	\$	\$	\$	\$
Bâtiment	21 971 195	3 388 852	18 582 343	19 030 818
Cession emphytéotique (a)	741 500	58 506	682 994	690 626
Amélioration aux locaux	793 818	296 330	497 488	577 956
Mobilier et équipement	2 679 750	2 247 603	432 147	639 892
Équipement informatique	2 481 356	1 773 576	707 780	578 561
Autres	75 061	-	75 061	75 061
	28 742 680	7 764 867	20 977 813	21 592 914

L'amortissement des immobilisations corporelles de l'exercice terminé le 31 mars 2022 totalise 1 017 534 \$ (1 016 121 \$ en 2021).

a) La cession emphytéotique est située sur un terrain loué en vertu d'un bail emphytéotique de 99 ans; au terme du bail, le terrain sera la propriété de la Société de développement Angus.

9. ACTIFS INCORPORELS

	2022-03-31			2021-03-31
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
	\$	\$	\$	\$
Logiciels	326 366	313 511	12 855	73 756
Logiciel applicatif	10 861 942	5 070 250	5 791 692	5 972 253
	11 188 308	5 383 761	5 804 547	6 046 009

L'amortissement des actifs incorporels de l'exercice terminé le 31 mars 2022 totalise 1 128 510 \$ (1 013 105 \$ en 2021).

10. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2022-03-31	2021-03-31
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	1 685 649	1 376 072
Salaires et charges sociales à payer	1 950 317	2 116 414
Vacances à payer	2 354 205	2 275 123
Assurance responsabilité professionnelle	490 500	490 500
Taxes à la consommation	3 029 560	3 131 954
Office des professions du Québec à payer	2 214 440	2 188 050
	11 724 671	11 578 113

Les sommes à remettre à l'État totalisent 3 320 415 \$ au 31 mars 2022 (3 351 905 \$ au 31 mars 2021).

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'Ordre a un régime de retraite à prestations définies garantissant une rente de retraite aux salariés admissibles selon le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière. Sont admissibles et participent au Régime de retraite toute personne engagée à temps plein et à titre permanent ainsi que d'autres personnes selon les conditions du texte du Régime de retraite.

L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2019. L'obligation au titre des prestations définies au 31 mars 2022 a été déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019.

Le coût des prestations définies de l'exercice terminé le 31 mars 2022 totalise 2 178 800 \$ (1 872 100 \$ en 2021).

La situation de capitalisation du Régime de retraite s'établit comme suit :

	2022-03-31	2021-03-31
	\$	\$
Juste valeur des actifs du régime	86 574 000	82 035 100
Obligations au titre des prestations définies	(74 286 800)	(69 876 000)
Situation de capitalisation – actif au titre des prestations définies	12 287 200	12 159 100
Provision pour moins-value	(12 287 200)	(12 159 100)
Situation de capitalisation – actif au titre des prestations définies ajusté	-	-

12. RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en fonds communs de placement. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux variable.

Les dépôts à terme portant intérêt à taux variable exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans des placements étrangers.

Risque de prix autre

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement l'Ordre au risque de prix autre.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

13. PARTIES LIÉES

a) Fondation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après la « Fondation »)

La mission de la Fondation est de promouvoir l'intérêt et l'avancement des sciences infirmières au bénéfice des patients. Les administrateurs de la Fondation sont élus lors de l'Assemblée générale annuelle. Selon ses statuts de constitution, en cas de dissolution ou de liquidation de la Fondation, les actifs nets seront distribués à un ou plusieurs organismes de bienfaisance ou à toute autre entité au Canada ayant des buts semblables.

L'Ordre offre des services de gestion et d'administration à la Fondation et obtient une compensation non significative en contrepartie. Ainsi, la Fondation a un intérêt économique dans l'Ordre.

La Fondation a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et est considérée comme un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

b) Ordres régionaux des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après les « ordres régionaux »)

L'Ordre compte au total 12 ordres régionaux dont l'objectif commun est d'assurer la représentation régionale des infirmières et infirmiers à l'Ordre.

Le financement des ordres régionaux étant en grande partie assuré par l'Ordre, la poursuite de leurs activités en dépendant et en raison de l'exécution par les ordres régionaux de fonctions importantes essentielles à l'atteinte des objectifs de l'Ordre, l'Ordre a un intérêt économique important dans les ordres régionaux. Par conséquent, il est jugé que l'Ordre exerce un contrôle sur les ordres régionaux.

Chaque ordre régional, créé en vertu, selon le cas, de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ou de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec), constitue une personne morale distincte et autonome. De plus, chaque ordre régional est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022, l'Ordre a versé aux ordres régionaux les montants qui suivent :

	2022-03-31	2021-03-31
	\$	\$
Versés en vertu du Règlement sur la répartition des cotisations de l'Ordre	737 185	693 756
Versés en vertu d'une décision interne	319 141	362 570
	1 056 326	1 056 326

Les opérations avec les ordres régionaux sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties.

Les états financiers des ordres régionaux sont disponibles sur demande. Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de l'Ordre par rapport à celles des ordres régionaux. Les états financiers cumulés, étant donné le caractère négligeable de chaque ordre régional pris isolément, et résumés des ordres régionaux aux 31 mars 2022 et 2021 ainsi que pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	2022-03-31	2022-03-31
	\$	\$
Situation financière		
/ Total des éléments d'actifs	1 242 613	1 066 298
/ Total des éléments de passifs	78 425	80 278
/ Actifs nets	1 164 188	986 020
	1 242 613	1 066 298
Flux de trésorerie		
/ Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	188 601	310 217
/ Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(14 808)	(9 686)
	173 793	300 531
Résultats		
/ Total des produits	1 155 001	1 113 094
/ Total des charges	977 638	823 560
/ Excédent des produits sur les charges	177 363	289 534

14. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, par des ententes de services échéant à différentes dates jusqu'en 2024-2025, à verser une somme de 1 617 578 \$. Les paiements minimums exigibles pour les trois prochains exercices s'élèvent à 1 175 760 \$ en 2022-2023, à 309 240 \$ en 2023-2024 et à 132 578 \$ en 2024-2025.

Production

Direction, Stratégie de marque
et communications

Conception et
réalisation graphique
Catherine Beaupré

Révision linguistique
Alexandre Roberge
Élite communications

Correction d'épreuves
Claire Demers

Photos
Jimmy Hamelin

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives Canada, 2022

Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2022

ISSN 1181-8417 (Imprimé)

ISSN 1923-8436 (En ligne)

© Ordre des infirmières et infirmiers
du Québec, 2022

Tous droits réservés

Note – Les termes génériques au
féminin (infirmière, candidate et
étudiante, pour ne nommer que
ceux-là) sont utilisés à seule fin
d'alléger le texte et désignent autant
les femmes que les hommes.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

4200, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 4V4
514 932-2501 ou 1 800 363-6048
oiiq.org



Toutes nos actions ont été planifiées en vue de viser la connaissance et la reconnaissance de l'expertise infirmière et d'influencer les parties prenantes, dans l'objectif d'optimiser le recours à cette expertise dans le réseau de la santé et des services sociaux.



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

4200, rue Molson, Montréal (Québec) H1Y 4V4
514 935-2501 / 1 800 363-6048

oiiq.org